

Chapitre IV

L'année 1792

I – La garde nationale et les volontaires de 1792

A- La garde nationale en 1792

De nouvelles dispositions législatives, et notamment la loi du 14 octobre 1791, prévoient l'organisation de la garde nationale par canton en un ou plusieurs bataillons et par district en une ou plusieurs légions. Les responsables du district pressent en février 1792 les municipalités de procéder à la nouvelle organisation.

Réorganisation de mars 1792

Les maires du **canton de Saint-Laurent** proposent aux responsables du district la division à retenir pour la garde nationale du canton. Le directoire du district approuve le projet présenté le 9 mars 1792 et engage le maire de Saint-Laurent "à terminer le plus tôt possible l'organisation de la force publique de ce canton."

Les officiers et sergents des compagnies des communes du canton de Saint-Laurent s'assemblent à cet effet le 21 mars 1792, dans l'église de Saint-Laurent. Pour tenir compte de la grande étendue du canton et "pris égard au nombre des compagnies formées dans plusieurs communes," il est décidé à l'unanimité de former deux bataillons dans le canton¹. L'un sera formé avec les hommes des communes de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Laurent. L'autre sera constitué par les gardes nationaux de Saint-Pierre, La Rivière-Devant, Grande-Rivière et Prénoval. Les délégués présents se divisent alors en deux groupes.

Les officiers des communes de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Laurent élisent les officiers de leur bataillon appelé **bataillon de bise** (ou du nord.) Un président, des secrétaires et des scrutateurs sont nommés. Au deuxième tour de scrutin Monsieur François-Célestin Mathieu est élu commandant en chef du bataillon par 15 voix sur 27 votants. Pour l'élection du commandant en second, Claude-Etienne Thouverez est élu au troisième tour de scrutin devançant François-Xavier Bouvet autre candidat. François-Xavier Bouvet est élu adjudant du bataillon au troisième tour de scrutin. Laurent-Augustin Besson est ensuite élu porte-drapeau et Jean-Baptiste Martin, armurier. Le rang ou numéro des compagnies des communautés est ensuite tiré au sort, les communes du Lac-des-Rouges-Truites et de Saint-Laurent ayant chacune deux compagnies et les autres communes une seule.

Les compagnies de Prénoval, de La Grande-Rivière, de La Rivière-Devant et de Saint-Pierre forment le **bataillon de vent** du canton (ou plus tard du midi).

Pierre-Michel Jannez, (des Jannez,) est élu commandant par 22 voix sur 23 votants. Basile Thévenin (né en 1762, de Saint-Pierre,) pourtant absent, est élu commandant en second au troisième tour de scrutin par 14 voix, devançant Pierre-Simon Martelet qui a recueilli 9 suffrages. Léonard Ferrez (né en 1762, de Saint-Pierre également) est ensuite élu adjudant au premier tour de scrutin par 17 voix. François-Joseph Bulet est élu porte-drapeau et Pierre-Alexis Chaussin est élu maître armurier. Le rang des compagnies est ensuite tiré au sort.

Les officiers et sergents du **canton de La Rixouse** s'assemblent pour leur part le 27 mars 1792 pour organiser le bataillon du canton. A l'issue du scrutin M. Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards est élu commandant en chef et M. Pierre-Alexis - appelé le plus souvent Alexis- Guillobez des Villards, commandant en second. Le bataillon est formé de huit compagnies dont une de grenadiers. Après tirage au sort, la compagnie des Piards est la septième. Un état de cette période montre que la garde nationale des Piards composée des hommes de 18 à 60 ans comprend 21 hommes mariés et 25 garçons.

Situation en juin et juillet 1792

Les commandants en chef, commandants en second et adjudants des bataillons et les capitaines et lieutenants des compagnies des gardes nationales du district sont convoqués à Saint-Claude le dimanche 10 juin pour procéder à l'élection des chefs des légions².

Deux légions de gardes nationaux sont constituées dans le district³. La seconde légion est composée des gardes des cantons de Longchaumois, Morez, Saint-Laurent et La Rixouse. Monsieur Perrad de Morez est élu chef de cette seconde légion et Monsieur Léonard Ferrez de Saint-Laurent (sic, en réalité de Saint-Pierre) est élu adjudant général, c'est-à-dire deuxième responsable de cette légion. Un tableau de juillet 1792 seulement, semble-t-il, récapitule les responsables des bataillons et des compagnies.

Le 5^e bataillon de la légion, composé de 523 hommes, est celui de La Rixouse commandé par Henry-Joseph Janier-Dubry.

Le bataillon du midi du canton de Saint-Laurent composé de 550 hommes constitue le septième bataillon de la légion. Son organisation a été modifiée puisque l'on remarque un état-major formé de Basile Thévenin, commandant en chef, Pierre-Joseph Roche, commandant en second, Jean-Baptiste Thévenin, adjudant (l'ancien adjudant Léonard Ferrez est devenu adjudant général de la légion), Marie-Abel Faivre, porte-drapeau et Raphaël Gros, armurier. (Le commandant, l'adjudant et l'armurier du bataillon sont désormais de Saint-Pierre.)

Le bataillon du nord du canton de Saint-Laurent forme le 8^e bataillon de la légion fort de 602 hommes. Son état-major reste identique à celui élu en mars dernier, auquel ont été ajoutés Emmanuel Martin, chirurgien major et Claude Grand curé, aumônier.

Au total la première légion du district est composée de 4 716 hommes et la seconde légion de 4 072 gardes nationaux.

Encadrement du bataillon du midi du canton de Saint-Laurent

Etat-major : Basile Thévenin, commandant en chef, Pierre-Joseph Roche, commandant en second, Jean-Baptiste Thévenin, adjudant, Marie-Abel Faivre, porte-drapeau, Raphaël Groz, maître armurier, Pierre-Joseph Jacquet, chirurgien major, Jean-Baptiste Faivre, vicaire de l'Abbaye, aumônier.

Compagnie de grenadiers, 76 hommes : Claude-François Groz, capitaine, Germain Brasier, lieutenant, François-Joseph Bénier sous-lieutenant et Jean-Modeste Bouvet, sous-lieutenant.

Première compagnie, 56 fusiliers (de Grande-Rivière, compagnie du vent) : Pierre-Alexis Chaussin, capitaine, Jean-Pierre Chaussin, lieutenant, Simon Martelet, sous-lieutenant, François-Joseph Fèvre, sous-lieutenant.

Deuxième compagnie, 70 fusiliers (de Prénovel) : Ambroise Janier-Dubry, capitaine, Dominique Belbenoit, lieutenant, Ambroise Janier, sous-lieutenant, Ambroise Belbenoit, sous-lieutenant.

Troisième compagnie, 71 fusiliers (de Grande-Rivière, côté de bise) : François-Joseph Guygrand, capitaine, Alexis Janet, lieutenant, Jean-Modeste Prost, sous-lieutenant, Pierre-Alexis Mussillon, sous-lieutenant.

Quatrième compagnie, 63 fusiliers (de Grande-Rivière, compagnie du milieu) : François-Régis Bourbon, capitaine, François-Joseph Martelet, lieutenant, Pierre-Joseph Bouvet, sous-lieutenant, François-Marie Faivre, sous-lieutenant.

Cinquième compagnie, 66 fusiliers (de Rivière-Devant) : Ambroise Girod, capitaine, Ambroise Roche, lieutenant, François-Félix Poncet, sous-lieutenant. Joseph-Augustin Maillet-Guy, sous-lieutenant.

Sixième compagnie, 148 fusiliers (de Saint-Pierre) : Claude-Henri Ferrez (né en 1772), capitaine, Basile Delézay, lieutenant, François-Joseph Groz, sous-lieutenant, François-Joseph Jacquillon, sous-lieutenant.

Les élections des officiers et sous-officiers de chacune des compagnies de Grande-Rivière avaient été organisées par la municipalité le 19 mars 1792 sous la présidence du maire⁴. La compagnie de vent comprenait 28 électeurs, celle de bise 20 et celle du milieu 24.

Encadrement du bataillon du nord du canton de Saint-Laurent

Etat-major : François-Célestin Mathieu, commandant (de La Chaumusse), Claude-Etienne Thouverez, commandant en second (de Fort-du-Plasne), François-Xavier Bouvet, adjudant, Laurent-Augustin Besson, porte-drapeau, Emmanuel Martin, chirurgien major, Claude Grand curé, aumônier, Jean-Baptiste Martin, maître armurier.

Compagnie de grenadiers, 76 hommes : Claude-Etienne Besson, capitaine (né en 1771, de Saint-Laurent), Valentin-Ferréol Ferrez, lieutenant (de La Chaumusse), Joseph-Marie Martin, sous-lieutenant (du Lac-des-Rouges-Truites) et Benoit Thouverez, sous-lieutenant (de Fort-du-Plasne.)

Première compagnie, 131 fusiliers (de Fort-du-Plasne) : Pierre-Simon Thouverez, capitaine, Jean-Pierre Jouffroy, lieutenant, Antoine Pierrottet, sous-lieutenant, Pierre-Joseph Thévenin, sous-lieutenant.

Deuxième compagnie, 91 fusiliers (de La Chaumusse) : Louis-Amédé Thévenin, capitaine, Jean-Pierre Brenet, lieutenant, Louis-Martial Besson, sous-lieutenant, Jean-Baptiste Paris, sous-lieutenant.

Troisième compagnie, 70 fusiliers (du Lac-des-Rouges-Truites) : Alexis-Victor Chanez, capitaine, Pierre-Claude Fieux, lieutenant, Augustin Brasier-Chanez, sous-lieutenant, Pierre-Simon Martin-Richard, sous-lieutenant.

Quatrième compagnie, 96 fusiliers (de Saint-Laurent) : Pierre-Barnabé Brasier, capitaine, Pierre-Joseph Cordier, lieutenant, Louis Guy-Damont, sous-lieutenant, Pierre-Félix Besson, sous-lieutenant.

Cinquième compagnie, 77 fusiliers (de Saint-Laurent, à prépondérance Salave) : Basile Piad, capitaine, Laurent Brenet, lieutenant, Jean-Félix Bouvet, sous-lieutenant, François-Désiré Roidor, sous-lieutenant.

Sixième compagnie, 61 fusiliers (du Lac-des-Rouges-Truites) : capitaine et lieutenant : non indiqués, Joseph Thouverez, sous-lieutenant, François-Xavier Thouverez, sous-lieutenant.

Encadrement de la compagnie des Piards, 8^e compagnie du canton de La Rixouse.

Claude Joseph Piard, capitaine, Basile Piard, lieutenant, Louis-Marin Morel, 1^{er} sous-lieutenant, Claude-Henry Morel, 2^e sous-lieutenant, Jean-Baptiste Martine, 1^{er} sergent, Jean-François Martine, 2^e sergent. Caporaux : Joseph-Augustin Martine, Jacques Vincent, Augustin Piard, Félix Morel.

La compagnie rassemble "40 fusiliers, ce qui fait en tout 50 hommes."

Le service de la garde nationale

Les troupes étrangères avancent en France, la patrie est en danger et Paris se croit menacé.

Dès le 5 août, qui est le jour du rassemblement de la garde nationale à Saint-Laurent pour le recrutement de volontaires, la **municipalité de Saint-Laurent**, au titre de la vigilance "qu'on doit apporter dans les circonstances présentes pour faire monter la garde par les gardes nationaux, eu égard au danger éminent (sic, pour imminent) dont la patrie est menacée," prend un arrêté. Elle demande "au sieur Célestin Mathieu, commandant du bataillon du nord de donner aussitôt tous les ordres pour monter une garde actuelle et permanente au corps de garde qui lui sera indiqué⁵."

Le 9 août, le corps municipal de la commune composé du maire Jean-Baptiste Besson et d'Alexis Besson, Jacques Lépeule, Alexandre Chanez, Laurent Martin, chirurgien et Jean-François Grand, tous officiers municipaux, sur la réquisition du sieur Ambroise Roidor, procureur de la commune, établit un règlement pour le corps de garde, qui occupe deux pages du registre des délibérations.

Nous extrayons quelques points de ce règlement. "La sentinelle en fonction examinera si tous les étrangers et inconnus (...) portent la cocarde aux trois couleurs, et à défaut, elle les arrêtera. Elle demandera à voir les passeports de tous les étrangers inconnus et suspects, qui que ce soit, s'ils lui paraissent douteux dans certains points et les communiquera au corps de garde et retournera dans sa fonction et ceux du corps de garde feront visiter ces certificats par un officier ou deux de la municipalité en présence d'un officier de la garde."

A tour de rôle deux officiers municipaux seront en fonction chaque semaine pour surveiller les opérations du corps de garde. Toute sentinelle qui entendra du bruit ou dispute dans une maison et notamment dans une auberge s'approchera de cet

endroit, examinera autant qu'il pourra pour découvrir le sujet du bruit et si nécessaire en avertira les gardes du corps, qui en donneront incontinent avis à la municipalité. "Lorsque l'on portera les saints viatiques à des malades du village, quatre hommes de service accompagneront monsieur le curé."

"Si la sentinelle apercevait le feu en quelque endroit, la nuit surtout, elle avertira le corps de garde et ces derniers, les officiers municipaux." On rencontre souvent à Saint-Laurent la crainte d'un incendie.

Mais dès le 10 août, il apparaît à ce corps municipal, qu'il est difficile d'entretenir une garde permanente à Saint-Laurent qui est "chef-lieu du canton et surtout le centre de réunions pour entretenir la correspondance avec les autres^a." En effet, "Saint-Laurent ne peut fournir à raison de sa population un nombre suffisant pour lui donner l'activité si nécessaire dans les temps où la patrie est en danger." Le sieur Célestin Mathieu sera donc requis de donner ordre "au plutôt" aux autres communautés de la correspondance de venir monter la garde à Saint-Laurent proportionnellement au besoin et de désigner douze hommes nécessaires pour chaque garde qui sera relevée exactement à une heure fixe. La municipalité de Saint-Laurent estime sans doute qu'il n'y a pas de raison que les habitants des communes voisines ne participent pas à cette garde.

Après le 10 août, le roi est emprisonné. On demande à de nouveaux volontaires de renforcer l'armée et de partir sur le Rhin. C'est dans cette situation que les administrateurs du département cherchent à acquérir des fusils auprès d'un fabricant de Saint-Étienne, puis prennent le 21 août 1792, un arrêté concernant le service de la garde nationale⁶.

Dans les villages dont le nombre des hommes propres à porter les armes ne s'élève pas au-delà de 70, il sera établi une garde de nuit. Pendant le jour, deux hommes au moins resteront prêts à recevoir et à faire passer les ordres qui leur seront transmis.

Dans les villes et les villages dont les hommes en état de porter les armes sont au nombre de plus de 70, il sera établi une garde continue de jour et de nuit. Un service plus important pourra le cas échéant être prévu près des frontières.

Pour protéger ces frontières, un corps d'élite sera créé composé de compagnies franches de 50 hommes chacune. Des fusils seront donnés à ces compagnies, si le département peut en avoir. En attendant, des piques qui sont mises en fabrication dans chaque district, leur seront distribuées. Ces compagnies franches pourront également avoir des canons, dans la limite des disponibilités. Elles se réuniront chaque dimanche et leurs membres recevront une indemnité.

Les municipalités ne pourront pas supprimer ou modifier les punitions prononcées contre les soldats. Ceux qui manqueront leur service seront punis de prison et les gradés pourront être destitués.

^a Etant donné que toutes les gardes nationales municipales doivent être en surveillance ou en activité permanente, le district a imaginé un système de correspondance de station en station en boule de neige. Il écrit un courrier pour une première municipalité qui en prend connaissance et un garde national doit porter ce courrier au village suivant, et ainsi de suite. 7 L 31, registre de correspondance n° 170, au 25 juillet 1792.

Le corps municipal de **Grande-Rivière** est assemblé le 19 septembre "en vertu de la loi du 28 août dernier concernant l'établissement des corps de garde." Il est constaté la grande étendue de la commune "et même à raison du grand éloignement qui résulte de environ deux lieues d'un bout à l'autre" et la garde nationale du village est, pour cet objet, divisée en deux parties alors qu'on a pu remarquer que trois compagnies ont été constituées. Les hommes âgés de 16 à 60 ans assujettis à monter la garde, qui habitent depuis l'Arête jusqu'à la maison des Farods, y compris les Burlet des Combes Bride, sont 124. Ils monteront la garde "au corps de garde qui sera établi de ce présent jour au village des Brenets, lieu central du rassemblement." Les 152 hommes de la garde nationale qui habitent "depuis les Bouviers, bas de la Joux, la Combe Martelet et tirant au nord et à l'orient, y compris les Cernois" monteront cette garde "sur la grande route" des Chauvins où un poste de garde sera établi dès ce jour. Ce poste fera la correspondance avec les corps de garde de l'Abbaye (tenu par la garde nationale de Rivière-Devant) et de Saint-Laurent⁷. On peut ainsi comprendre qu'un voyageur venant de Saint-Claude pourra être contrôlé à l'Abbaye, aux Chauvins et sans doute à Salave.

Le corps municipal du **Lac-des-Rouges-Truites** se réunit le 24 septembre à l'invitation de M. Perrad chef de la légion et de M. Mathieu commandant du huitième bataillon situé au nord du canton de Saint-Laurent⁸. Ces deux responsables demandent qu'il soit établi un corps de garde dans l'étendue du territoire de la commune, "tant pour y observer ce qui se passe dans la commune soit par les étrangers qui passent, soit par ceux de la commune, et encore pour y entretenir la correspondance avec les communautés voisines. Il est décidé d'établir un corps de garde "à la maison du sieur Pierre-Simon Verjus située à l'hameau du Voisinal des Roussets pour y faire tout ce qui leur sera requis par les officiers hauts et bas formant la garde nationale de la municipalité, ainsi que pour y entretenir la correspondance avec les communautés voisines."

Les administrateurs du district écrivent le 5 octobre au citoyen Perrad de Morez, chef de la deuxième légion⁹. Ils lui rapportent une dénonciation faite par la sœur du citoyen Dalloz, ex-député à l'Assemblée législative, dont le mandat vient de se terminer en septembre 1792 suite à l'élection des conventionnels. "Vendredi dernier, une patrouille de la garde nationale de Saint-Laurent se porta dans l'auberge de la diligence de Paris à Genève et demanda à voir, les uns après les autres, les voyageurs qu'elle avait amenés. Ils sont couchés, leur répondit la dame du logis et je ne souffrirai pas qu'on viole le repos des voyageurs qui sont chez moi. Vous pouvez attendre leur réveil et vous les verrez alors. La patrouille se rendit à cette invitation et attendit le matin. Qui suspectez vous donc ? demanda la maîtresse de l'hostellerie, et il lui fut répondu que c'était le citoyen Dalloz qui était un aristocrate qu'on voulait conduire à Lons-le-Saunier."

Evidemment, les administrateurs sanclaudiens ne sont pas habitués à voir l'un des leurs ainsi menacé ou arrêté. Ils demandent donc au responsable de la légion de se "transporter dans la journée à Saint-Laurent où la diligence arrive le soir. Votre sagesse, votre présence seule suffira (sic) pour protéger le retour du citoyen Dalloz, si comme le pense sa famille, il y arrive aujourd'hui."

Cette garde permanente et active devint lourde à supporter et début novembre 1792, plusieurs municipalités demandent au chef de Légion Perrad la suppression de la garde active¹⁰. Ce chef pense pour sa part "que les corps de garde doivent rester en activité jusqu'au moment où la patrie sera déclarée hors de danger. Cependant, il est des petites municipalités qui doivent se trouver bien fatiguées de ce service devenu cher d'ailleurs par la longueur et la fraîcheur des nuits qu'on ne saurait passer sans feu." Il espère une réponse des administrateurs du département. Cette permanence sera finalement levée en fin d'année 1792 et rétablie en avril 1793¹¹.

B - Le recrutement pour l'armée

1) Enrôlement pour compléter les effectifs

Une loi du 25 janvier 1792 prévoit la possibilité de recrutement pour compléter les troupes de ligne de l'armée française. Le directoire du district nomme un commissaire par canton qui doit normalement réunir la garde nationale et noter les engagements.

François-Xavier Bouvet, commandant de la garde nationale de Saint-Laurent et commissaire nommé par le directoire du district, est en poste le 26 février 1792 dans l'église paroissiale de Saint-Laurent dès deux heures de l'après-midi pour "inscrire sur le registre les engagements des citoyens du canton qui voudraient en contracter." Il ne semble pas y avoir foule et en tout cas, il ne note aucune inscription. Un avertissement a été fait ce jour au prône de la messe de Saint-Laurent. Il attend et il ne se présente "qu'un très petit nombre de citoyens de Saint-Laurent et de La Chaumusse." Les maires de Saint-Laurent et de La Chaumusse, un officier municipal de Prénovel et le procureur de la commune de Saint-Pierre certifient qu'ils ont fait publier les avertissements à la messe de leur paroisse. Mais personne ne comparait "du Fort-du-Plasne, du Lac-des-Rouges-Truites, de La Grande-Rivière et de Rivière-Devant" et il apparaît que les responsables n'ont fait aucune publication¹².

Henry-Joseph Janier-Dubry, administrateur du district de Saint-Claude, est nommé par le district le 18 février, commissaire pour le canton de La Rixouse, pour le recrutement et engagement des troupes de ligne. Il tient une permanence à La Rixouse le dimanche 26 février 1792. Il enregistre les inscriptions de trois jeunes gens des Villards, de La Rixouse et des Piards. Tous s'engagent à se rencontrer au directoire du district pour recevoir les émoluments et contracter leur engagement dans le 102^e régiment de la nouvelle levée de Paris. Le jeune des Piards est Claude-Joseph Vincent-Genod (né en 1768) de la taille de 5 pieds et un pouce et demi.

Un état des engagés de cette période¹³ montre qu'avec Claude-Joseph Vincent-Genod, s'est également engagé Alexandre Gousset, qui est indiqué de Rivière-Devant, -mais semble bien être de Grande-Rivière- et qui a choisi de s'engager dans le ci-devant régiment Grenoble artillerie basé à Valence et appelé désormais 4^e régiment. Le district recruta ainsi à cette époque 99 militaires, ce qui, en période de paix, n'est pas rien.

Chaque engagé recevait comptant 40 ou 60 livres, ce qui constituait la moitié de la prime d'engagement et une indemnité correspondant à 3 sous par lieues à parcourir. Alexandre Gousset reçut donc comptant 60 livres d'engagement et 8 livres

et 2 sols pour la distance de 54 lieues. Claude-Joseph Vincent n'eut droit qu'à 40 livres d'engagement et à 15 livres et 18 sous d'indemnité car sa distance à parcourir était de 106 lieues de poste. Le régiment le plus souvent choisi dans le district fut le régiment "colonel général infanterie" devenu le 1^{er} régiment basé à Dunkerque, destination pour laquelle l'indemnité de distance était la plus élevée, mais d'autres s'inscrivirent pour servir dans le ci-devant "régiment Royal étranger" devenu le 7^e régiment de cavalerie basé à Dole, ou dans le ci-devant "régiment royal comtois infanterie" devenu le 73^e régiment d'infanterie basé à Rocroy, ou encore le régiment Auxonne artillerie devenu le 6^e régiment basé à Metz, etc.

On annonce le 17 avril que le 6^e bataillon du Jura, dont beaucoup d'hommes étaient atteints par une épidémie, doit quitter le 22 avril la ville de Saint-Claude. Le 19 avril le départ est repoussé au 24 avril, mais on annonce pour le remplacer, l'arrivée d'un bataillon de volontaires du Haut-Rhin. Le 21 avril, le district de Saint-Claude, est amené à faire état du "bruit d'une guerre très prochaine"¹⁴. Et effectivement, l'Assemblée nationale, sur la proposition du roi, déclare la guerre le 20 avril au roi de Hongrie et de Bohême.

On cherche en juin à augmenter l'effectif des sept bataillons du Jura, mais le recrutement se fait mal dans les montagnes du Jura. Le directoire du district écrit le 15 juin aux administrateurs du département : "Les fenaisons, le commerce du roulage, nous enlèvent dans cette saisons, tout ce qui n'est pas absolument utile à la garde du bétail et à la fabrication des fromages." Le 16 juin, ils écrivent même, qu'il est impossible de trouver dans ce district des voituriers pour aller charger le blé à Tournus ou à Cuisery (Saône-et-Loire,) mais ils donnent leur accord pour faire enlever ce blé à Lons-le-Saunier¹⁵. Aussi, pour l'ensemble du district, on arrive difficilement à recruter 5 volontaires en juin et 3 en juillet¹⁶.

2) La patrie est en danger

L'Assemblée législative proclame la patrie en danger le 11 juillet.

Déjà une loi du 8 juillet avait ordonné à tous les fonctionnaires publics d'être à leur poste et aux municipalités et aux gardes nationales d'être en surveillance et en activité permanente. Basile Ferrez qui est juge de paix du canton et membre du conseil général du département demande comment il doit faire, ne pouvant être de permanence à deux postes simultanément. Les juges peuvent être suppléés par leurs assesseurs répondent les administrateurs du département le 19 juillet. De même, ceux qui comme Henry-Joseph Janier-Dubry sont en même temps commandant de la garde nationale d'un canton et membre du conseil du district, peuvent être remplacés par les officiers de grade inférieur¹⁷. Il rejoint donc à Saint-Claude le 20 juillet les autres administrateurs du district.

Cela peut paraître difficilement croyable aujourd'hui, mais certains des engagés de février et mars 1792, sont revenus dans leur foyer. Le recrutement se fait alors régiment par régiment et arrivés dans leur corps de destination, certains enrôlés pour les troupes de ligne ont été renvoyés, soit parce que le régiment était au complet, soit parce qu'ils étaient trop petits pour servir dans la cavalerie¹⁸. Le district et les municipalités vont courir en juillet après ces jeunes pour les convaincre de se déterminer pour un autre régiment.

a) Les volontaires de 1792

Cependant l'armée a encore besoin de soldats. Le capitaine Malet, capitaine au 50^e régiment d'infanterie est envoyé par l'armée du Rhin auprès des conseils généraux des départements du Haut-Rhin, du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. Il est reçu à Lons-le-Saunier le 31 juillet par le conseil général du Jura. Vu l'urgence, celui-ci arrête que tous les bataillons de gardes nationales du département seront convoqués et rassemblés dans le chef-lieu de leur canton le 5 août prochain et que des commissaires inviteront les gardes nationaux à s'inscrire librement pour voler au secours de la patrie. Chaque bataillon devra néanmoins "concourir à cette inscription au moins dans la proportion du 15^e de sa composition effective." Les citoyens inscrits seront tenus, autant que possible, de se procurer l'habillement et l'équipement nécessaires et en outre deux paires de guêtres, deux paires de souliers, trois chemises et un chapeau. Toutefois en cas de nécessité, les municipalités sont invitées à y pourvoir. Le prix des dépenses qu'elles auront à cet égard sera remboursé par le département à vue d'états nominatifs et détaillés. Les citoyens inscrits se réuniront au chef-lieu de leur district pour s'y former en compagnie le dimanche suivant 12 août et leur solde courra à partir du jour de leur rassemblement au chef-lieu du canton.

En exécution de cet arrêté, la garde nationale de **La Rixouse** se rassemble le 5 août à La Rixouse, en présence du commissaire nommé par le district et des commissaires nommés par les communes dont Gaspard Piard et Joseph-Augustin Martine, commissaires de la municipalité des Piards¹⁹. Le rédacteur du procès-verbal peut à juste raison faire état de **l'élan patriotique** qui fera à jamais la gloire de "la municipalité de La Rixouse composée des Villards et Lézat." Les inscriptions sont poursuivies le lendemain 6 août et le rédacteur espère que "les quatre communautés de Valfin, Les Piards, Château-des-Prés et La Chaux-des-Prés voudront s'épargner la honte de se voir contraintes de fournir leur contingent par la voie du sort."

La liste des 32 volontaires inscrits commence par Alexis Guillobé, commandant en second du bataillon du canton de La Rixouse qui est dit âgé de 38 ans, mais qui en a en réalité 40, de la taille de 5 pieds et 5 pouces, lequel a servi dans les grenadiers royaux et "il espère qu'on voudra bien avoir égard à son service et à son dévouement."

Une réunion similaire se tient dans l'église de **Saint-Laurent** le 5 août vers 14 heures en présence d'Arsène Faivre, commissaire du roy près le tribunal du district de Saint-Claude où il demeure, nommé pour procéder au rassemblement des deux bataillons des gardes nationaux du canton. Il est assisté de Messieurs Jean-François Grand et Alexandre Chanez commissaires de la municipalité de Saint-Laurent, Augustin Ferrez et Jean-Alexis Bénier, commissaires de la municipalité de La Chaumusse, François-Xavier Jouffroy et Pierre-Louis Martinez, commissaires de la municipalité du Lac, (sic) Jacques-Ignace Bailly, et Urbain Thouverez, commissaires de la municipalité du Fort-du-Plasne, Pierre-Joseph Roche et François-Xavier Pierrottet, commissaires de la municipalité de la Rivière-Devant, Dominique Maillet-Guy et Alexandre Chaussin, commissaires de la municipalité de la Grande-Rivière, François-Joseph Janier-Dubry et Désiré Janier commissaires de

la municipalité de Prénovel, Ambroise Ferrez et François-Joseph Bouvet (dit-Maréchal), commissaires de la municipalité de Saint-Pierre.

Les citoyens sont invités "à s'approcher du bureau où l'inscription des volontaires doit se faire." Il est remarqué "avec douleur" qu'aucun citoyen ne s'avance pour se faire inscrire sur la liste des défenseurs de la patrie et ce malgré un discours très touchant prononcé par le commissaire du district. Le soir venu, alors que seul le premier inscrit avait donné son nom au début de la séance, les autres volontaires se sont présentés. Puis vers 8 heures, les commissaires décident de se retirer incessamment dans la maison du sieur Besson, aubergiste, "pour rédiger plus commodément le procès-verbal." Là, le commissaire du district engage les représentants des municipalités "à n'écouter dans ce moment que leur zèle et la patrie qui réclamait leurs secours."

Sont inscrits dans la composition du bataillon des volontaires : Jean-Claude Marmillon de Moirans, domicilié à la Grande-Rivière, Léonard Benoit, grenadier, domicilié à La Chaumusse; Henri-François Girod, domicilié de la Grande-Rivière (hameau de Sur l'Arête), pour la commune de Prénovel; Pierre-Louis Rosset-Simona domicilié au Lac-des-Rouges-Truites, enrôlé pour le Maréchet. Ce dernier nom est rayé avec l'inscription à côté : remplacé par Antoine Pochet de Combe Froide paroisse des Bouchoux qui signe. Henry-Joseph Cordier, fils d'Alexis Cordier, domicilié au Lac-des-Rouges-Truites pour le Lac (en marge, réformé); François-Xavier Gomez, sans autre indication et comme si le nom avait été ajouté en interligne pour remplacer le fils Cordier. Puis dans la catégorie "ouvriers volontaires pour être attachés au bataillon : Désiré Maillat domicilié à Saint-Laurent, cordonnier. En final, six ou sept volontaires. C'est vraiment peu, surtout si l'on compare ce nombre avec les 32 volontaires du canton de La Rixouse dont l'effectif de la garde nationale est de moins de la moitié de celui du canton de Saint-Laurent.

A la suite du procès-verbal sont ajoutés plus tard deux inscriptions : "Aujourd'hui 11 août 1792, an 4^e de la liberté, par devant le directoire du district, se sont présentés MM. Maximin Bénier, Léonard Ferrez, Ambroise Fromont, Jean-Modeste Bouvet, Daniel Jacquillon, Claude-Alexis Bouvet, Ambroise Bouvet, lesquels ont déclaré qu'ils s'enrôlaient pour servir dans les volontaires et ils signent. Ces sept volontaires sont de Saint-Pierre et les cinq derniers du hameau des Bouvets. Nous verrons ultérieurement que moyennant une prime de 400 livres, la municipalité a réussi à convaincre ces jeunes à s'inscrire comme volontaires.

Une deuxième inscription indique : "Aujourd'hui 14 août 1792, par devant les administrateurs du district de Saint-Claude, se sont présentés François-Célestin Janier, Clément Jean et François-Joseph Janier-Devant, tous de Prénovel, qui ont demandé à être inscrits pour volontaires et ils signent."

D'autres volontaires s'inscrivent et diverses formalités sont accomplies et c'est ainsi que le 19 août suivant le 11^e bataillon du Jura, celui du district de Saint-Claude, formé en sept compagnies, quitte Saint-Claude fort de 615 hommes "plus six non compris dans les contrôles," partis sans être payés. Mais 29 de ceux qui s'étaient faits inscrire manquaient²⁰.

b) La compagnie Léonard Ferrez, 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura

Arrivés à Saint-Claude, les hommes étaient normalement regroupés par canton selon leur origine géographique. La septième compagnie était formée

d'hommes des cantons de La Rixouse, Saint-Laurent et de partie du canton de Moirans. L'effectif de la compagnie est au moment du départ le 19 août de 98 hommes, mais c'est en principe dans cette compagnie qu'il y a lieu de rajouter les 6 hommes du bataillon non contrôlés.

Comme il est alors de règle, on procède le 13 août, à l'élection de l'encadrement de la compagnie²¹. Celle-ci est alors composée de 93 hommes dont 45 du canton de La Rixouse (venant de La Rixouse, Château-des-Prés, Villard-sur-Bienne, Lézat et Valfin), 32 du canton de Moirans (Etival, Ronchaux, Châtel-de-Joux, Meussia, etc.) et 16 seulement du canton de Saint-Laurent.

Ces hommes, après avoir nommé trois scrutateurs dont Ambroise Bouvet de Saint-Pierre, élisent M. Léonard Ferrez de Saint-Pierre en Grandvaux qui "sur 95 votants a réuni 88 suffrages" et a été proclamé capitaine. Puis chacun des votants dépose son billet dans le vase destiné à cet effet et le sieur Alexis Guillobez de La Rixouse qui a obtenu 63 suffrages sur 82 votants a été proclamé en qualité de lieutenant, ce qu'il a accepté. Jean-Baptiste Berrod du Châtel-de-Joux est ensuite élu sous-lieutenant et Dominique Midol-Monnet de La Rixouse sergent major. De même sont également élus : Claude-Pierre Girard (non mentionné parmi les présents) de Ronchaux, premier sergent, Claude-Antoine Bourgeat de Valfin, second sergent et quatre caporaux : André Lacroix de Meussia, Benoît Boisson de Meussia, Ambroise Bouvet de Saint-Pierre et Charles-François Martenat de La Rixouse. Après la tenue de l'assemblée, les officiers et sous-officiers réunis ont nommé pour tambour Claude-Antide Saule ici présent. (Ce dernier, sans doute refusé à cause de son âge, n'est pas alors indiqué dans l'effectif de la compagnie.)

Un administrateur du district conduit les opérations d'élection. Il cherche vraisemblablement à équilibrer la composition géographique des élus. Léonard Ferrez de Saint-Pierre, né le 26 janvier 1762, bénéficia sans doute de son statut de participant à la fête de la Fédération de Paris en 1790 et surtout, de son élection au poste d'adjudant général de la deuxième légion des gardes nationales du district.

Les volontaires du canton de Saint-Laurent sont mentionnés d'après leur commune d'origine dans ce même procès-verbal et dans une liste de contrôle²². Cette dernière liste mentionne quatre volontaires supplémentaires du canton, (dont les trois volontaires de Prénovel inscrits le 14 août), ce qui porte à 20 le nombre de volontaires du Grandvaux, et indique également les âges et tailles. Nous reprenons donc les noms et âges des volontaires selon les indications de cette dernière liste, et ajoutons, lorsque nous la connaissons, leur année de naissance :

- de Saint-Pierre : Léonard Ferrez, capitaine, 29 ans, 5 pieds et 6 pouces, Jean-Modeste Bouvet, 22 ans, 5 pieds et 6 pouces (né en 1770, sous-lieutenant de la garde nationale de Saint-Pierre et délégué à Saint-Claude pour la fête de la Fédération, il espérait sans doute être élu officier ou sous-officier, mais il a de fait pâti de l'élection de Léonard Ferrez, originaire également du Grandvaux), Ambroise Fromont, 27 ans, (né en 1765,) Maximin Bénier, 33 ans, (né en 1757,) Daniel Jacquillon, 25 ans (né en 1767, neveu de Basile et Ambroise Ferrez, ce dernier maire de Saint-Pierre), Claude-Alexis Bouvet, 22 ans, (né en 1769) Ambroise Bouvet, caporal, 23 ans, né en 1768.

- de Saint-Laurent : Désiré Maillat, 42 ans, Jean-François Guy, 26 ans (né en 1765, frère de Daniel Guy-Damon du 4^e bataillon du Jura), François-Xavier Benoit, 18 ans.

- de Grande-Rivière : Jean-Claude Marmillon, 27 ans, Pierre Laleu, 21 ans.

- du Lac-des-Rouges-Truites : Antoine Pochet, 36 ans, François-Xavier Gomez, 44 ans.

- de Prénovel : Henri-François Girod, 36 ans, (sic, en réalité, il est domicilié sur l'Arête, commune de Grande-Rivière, à deux pas de Prénovel, d'où sa famille est originaire et où il est né en 1747. Il est donc en fait âgé de 45 ans.) François-Célestin Janier, (il est indiqué Faivre par erreur, mais il faut lire Janier, comme le prouve la signature sur le document daté du 14 août), 23 ans, (né en 1769); François-Joseph Janier-Devant, 18 ans, (deux homonymes, il s'agit de celui né en février 1774); Clément Jean, 19 ans (né en 1773.)

- de La Chaumusse : Léonard Benoit (né en 1760.)

- et de l'Abbaye (Rivière-Devant) : le tambour Claude-Antide Saule, 16 ans, non cité le 13 août dans l'effectif de la compagnie (en réalité, il est né en novembre 1777 et n'a pas encore 15 ans.)

Les volontaires reçoivent leur solde depuis le 5 août s'ils ont été inscrits depuis cette date. C'est ainsi que le sieur Ferrez, capitaine de la compagnie de La Rixouse reçoit la somme de 260 livres le 18 août "pour solde de la compagnie pour 5 jours à dater du 15 août jusqu'au 20 exclusivement sur le pied de 10 sols par jour et par homme au nombre de 104, officiers et tambour compris." La somme est payée moitié en argent et moitié en assignats²³. Dans un autre état de paiement, il ressort que la destination initiale du bataillon est la ville de Besançon distante de 35 lieues, ce qui ouvre droit à la rémunération "de 3 sols par lieue."

c) Effort de recrutement

On a vu que l'arrêté du département du 31 juillet prévoyait que les gardes nationaux étaient libres de s'inscrire volontairement, mais qu'il était demandé que les inscriptions de chaque bataillon correspondent au 15^e de son effectif.

Dès le 7 août, les administrateurs du district écrivent à ceux du département²⁴. Leurs réflexions sont intéressantes pour la suite des événements. "Nous comptons, messieurs sur 500 enrôlés fournis par les divers cantons avec beaucoup d'inégalités car les uns n'ont pas fourni la dixième partie de ce qu'ils devaient, tandis que les autres ont donné beaucoup au-delà. (...) Il ne nous paraît pas juste qu'une commune fournisse tout ce qu'elle a d'hommes et d'argent pour la défense de la cause commune lorsque l'autre s'y avilit par une coupable inertie. Si le tirage au sort avait ses inconvénients, il avait bien aussi ses avantages. Peut-être le tirage au sort aurait produit des mouvements violents, peut-être eut-on manqué le but, mais il reste à présent à trouver les moyens de soulager les communes qui se sont écrasées en procurant des hommes auxquels elles ont presque toutes donné 100 livres par tête sans compter les souscriptions des particuliers." Ils annoncent ensuite que les enrôlements se poursuivent et qu'il y aura certainement plus que les 500 hommes annoncés. Ils prévoient "qu'il y aura à élaguer," car de tout jeunes gens se sont fait inscrire de force et il ne faudra pas les faire partir.

Trois jours plus tard, le 10 août, ils évoquent à nouveau les difficultés du recrutement. Certains pères proposent leur fils pour compléter le contingent de la

commune. "La municipalité de Saint-Pierre en Grandvaux, dont les hommes sont presque tous absents pour leur commerce offre mille écus pour indemniser celles qui se sont épuisées tout à la fois et d'hommes et d'argent." Nous n'avons trouvé aucune trace d'une telle sortie d'argent de Saint-Pierre pour d'autres communes, mais les volontaires de Saint-Pierre furent relativement nombreux et inscrits justement le 11 août au lendemain de ce courrier.

Pour reprendre un calcul basé sur le critère donné par l'arrêté du département, on constate que le district a normalement fourni 621 volontaires, ce qui comparé à l'effectif de 9 120 hommes de la garde nationale donne une proportion de 6,8 %, très proche du nombre de 1/15^e recherché (soit 608 hommes.) Le canton de La Rixouse, avec de grandes disparités -pas de volontaire pour Les Piards et Chaux-des-Prés- a donné 45 volontaires ce qui correspond à 8,6 % des 523 gardes nationaux. Pour le canton de Saint-Laurent par contre, les 20 volontaires inscrits ne représentent que 1,7 % des 1152 gardes nationaux. Il est vrai que pour ce canton, il faudrait tenir compte des 54 hommes inscrits au 4^e bataillon du Jura en fin d'année 1791.

Et effectivement, comme il est indiqué ci-dessus, les volontaires reçoivent des sommes ou dons. Par acte reçu le 6 août par le notaire Jacques-Ignace Bailly²⁵, Henry-Joseph Cordier du Lac-des-Rouges-Truites et Pierre-Louis Rousset fils de Jean-Pierre Rousset-Simona dudit lieu âgés d'environ 25 ans et de la taille de 5 pieds et 2 pouces, promettent de faire les campagnes volontaires suite à l'enrôlement du jour d'hier moyennant le prix ledit Rousset de 300 livres et ledit Cordier de 200 livres. Ils pourront se faire remplacer. Ces sommes sont promises par une trentaine d'habitants conduits par leur maire François-Xavier Jouffroy. On ne retrouve pas ces jeunes parmi les volontaires de la compagnie Ferrez, mais on a vu ci-dessus qu'ils ont été remplacés.

De même, les trois volontaires de Saint-Laurent ont reçu "des citoyens de bonne volonté" la somme de 1 051 livres et 10 sols²⁶.

A La Rixouse et Les Villards, la municipalité donne 60 livres à chacun des engagés. Après réclamation, la gratification versée par la municipalité est portée à 100 livres²⁷. L'argent, ne semble donc pas avoir été le facteur déterminant de l'engagement des nombreux volontaires de La Rixouse et des Villards.

d) Bilan du recrutement

Dans leur séance du 29 août 1792, les administrateurs du Jura veulent comparer les résultats des communes qui n'ont pas fourni au recrutement le sixième de leurs citoyens actifs. Cette règle qui apparaît comme nouvelle serait issue de la loi du 22 juillet 1792. Globalement ils considèrent l'effort de recrutement comme un succès et ils se félicitent de ne pas avoir établi une "conscription forcée pour la nouvelle formation des volontaires." Plusieurs communes ont fait des sacrifices pécuniaires alors que d'autres "sont demeurées au dessous de leur devoir, d'autres enfin, surtout dans les paroisses influencées par les prêtres insermentés, se sont montrées indifférentes aux dangers de la patrie."

Pour faire le point, les administrateurs du département demandent à toutes les communes d'adresser à leur district respectif l'état nominatif des citoyens enrôlés soit dans les troupes de ligne en 1792, soit dans les volontaires en 1791 ou 1792 ou

dans les volontaires destinés au camp de Soissons. Il est en outre demandé aux municipalités de former un état des soldats non réformés qui se sont dispensés de partir. L'autorité départementale a l'intention de comparer par commune le nombre de soldats partis avec la population de la commune et d'ordonner "l'impression de la liste honorable des communes qui auront fourni leur contingent."

Nous reprenons ci-après les indications fournies par les communes en septembre 1792, qui confirment parfois les données connues ou au contraire apportent de nouveaux éléments²⁸.

- **La Chaumusse**, état du 11 septembre 1792 : Engagé dans les troupes de ligne : François Besson fils d'Ignace Besson. (Probablement François-Xavier, né en 1773, était inscrit parmi les auxiliaires.) Et 14 autres volontaires dont déjà cités : Jean-Séraphin Ferrez, Joseph-Philippe Brenet, Léonard Benoit, Joseph(-Augustin) Benoit, Laurent Baratte, François-Joseph Chanez, Laurent Benoit, fils d'Augustin Benoit-Abbé (né en 1767,) (Pierre)Célestin Benoit fils de Charles Benoit (né en 1769.) Non encore cités : Jean-Alexis Benoit (né en 1768,) Marc-Emmanuel Besson (né en 1773,) Ambroise Mathieu (né en 1766,) Jean Baratte (peut-être Jean-Alexis ?), Louis Bénier (probablement François-Louis Bénier), Henry Thouverez,

- **Fort-du-Plasne**, état du 11 septembre : 10 volontaires, dont déjà nommés : Claude Thouverez, Alexis Barraux, Jean-Antoine Martin-Gousset, Jacques-Christogone Cattini, Martin Monnet, Pierre Monnet, François-Joseph Monnet. Non encore cités : François Mayet, fils d'Ignace Mayet, un autre frère, fils dudit Ignace Mayet, François Thouverez.

- **Grande-Rivière**, état du 13 septembre : Deux engagés dans la troupe de ligne (pas encore cités) : Jean-François Brenet et Jacques-Alexandre Berthet. Et 22 volontaires : dont déjà cités : Pierre-Amable Besson, Eugène-Amédé Janet, Joseph-Augustin Prost, Basile Besson, Raphaël Guygrand, Alexandre Poinard, Pierre-Louis Besson, Basile Chaussin, Illuminé Bastien, Abel (Joseph-Abel) Chaussin, Jean-Claude Chaussin, Pierre-François Bourbon, Jean-Claude Marmillon, Jérôme Laleu ? et non encore nommés : Pierre-Etienne Janet, Joseph-Augustin Besson, Claude-François Besson, Jean-Félix Bailly-Salin, Pierre-Alexis Bailly-Salin, Claude-Henry Benoit, Joseph-Augustin Faivre, Joseph Tournier.

La commune de Grande-Rivière croit utile d'ajouter un texte dont la compréhension est difficile et tendant à justifier qu'elle a fourni plus que son contingent du sixième qui selon elle serait de 20 hommes.

La municipalité de Grande-Rivière dresse le même jour la liste de 14 volontaires qui se sont enrôlés et qui ne sont pas partis dont nommés précédemment comme militaires : Jean-François Martelet, François-Marie Faivre, Germain Besson, Pierre-Alexis Chaussin, "qui a été renvoyé à cause que son frère a parti dans les volontaires," (frère aîné de Basile Chaussin, cité ci-dessus), Jean-Pierre Chaussin (né en 1767, futur maire de Grande-Rivière,) Pierre-Joseph Chaussin, François-Joseph Baud (dont le retour avait été réclamé par son père en 1791,) Claude-François Chaussin. Et dont non cités comme militaires ci-dessus : Jean-Modeste Prost (frère de Joseph-Augustin, cité comme parti,) Jean-Baptiste Besson, Joseph-Alexis Martelet, Claude-Alexis Chaussin, Claude-François Guygrand, Jean-Claude Janier,

- **Le Lac-des-Rouges-Truites**, état du 12 septembre concernant dix volontaires : Martin, fils de Claude-Joseph Martin, Alexis Martin, Jean-Baptiste

Brasier-Chanez, Jean-Baptiste Bouvier, Cordier fils de Claude-Henry Cordier, Mayet, fils d'Ignace Mayet (voir la liste de Fort-du-Plasne), François-Xavier Gomez, Pierre-Louis Rousset, (en principe remplacé par Antoine Pochet, de la paroisse des Bouchoux, mais le rédacteur a déjà du mal à connaître les prénoms des volontaires de la commune, alors comment peut-il en plus se souvenir du nom d'un volontaire qui n'est pas de cette commune), Martin, fils de défunt Joseph Martin, Thouverez, fils de défunt Alexis Thouverez.

Dans un état complémentaire du même jour la municipalité précise que Pierre Martin-Richard est en (congé de) semestre à raison de maladie. Il est prêt à partir dès nouvel ordre.

- **Prénoel et les Janiers**, liste du 13 septembre des quatre volontaires déjà cités du 11^e bataillon du Jura : Clément Jean, François-Célestin Janier, Henry-François Girod, François-Joseph Janier.

- **La Rivière-Devant ou l'Abbaye**, liste du 10 septembre, sept volontaires : Louis-Marin Roche, Jean-Baptiste Roche, Hypolite Faivre, Raphaël Faivre (ce nom est cité deux fois, dans les troupes de ligne et dans les volontaires), Claude-Henry Pinsard et Claude-(Antide) Saule.

- **Saint-Laurent en Grandvaux**, liste du 10 septembre. Trois hommes engagés dans la troupe de ligne : Jean-Alexis Bouvet, Pierre-Louis Roy, Joseph Mathieu-Besson. 13 volontaires de la première levée (1791) : Claude-Louis Besson, Daniel Guy-Damont, Pierre-Simon Cordier, François-Joseph Thouverez, Marc-Joseph Morel, Jean-Baptiste Piad (ou Pia, né en 1773,) Félix Guy Damont, Auxibi Bailly (en fait Louis-Auxibi, né en 1773,) Jean-Baptiste Perret, (né en avril 1775, il a tout juste 16 ans en 1791 quand il est enrôlé dans le 7^e régiment de cavalerie alors basé à Dole) Jean-Baptiste Marion, Pierre-Charles Roy, Amable Poncet, Emmanuel Poncet. Trois volontaires de la deuxième levée (1792) : Désiré Maillard (retenir Maillat), Jean-François Guy et François-Xavier Benoit.

Dans un autre document du même jour, la maire communique le nom "des trois soldats nationaux qui étaient enrôlés dans les volontaires" et non partis : Jean-Félix Bouvet, A. Poncet, Félix Rosset.

- **Saint-Pierre**, liste du 11 septembre. La municipalité donne les noms des sept volontaires engagés dans le 11^e bataillon du Jura : Jean-Modeste Bouvet, Ambroise Fromont, Daniel Jacquillon, Ambroise Bouvet, Claude-Alexis Bouvet, Léonard Ferrez et Maximin Bénier.

- et **Les Piards** du canton de La Rixouse, état du 13 septembre 1792 concernant deux volontaires : Claude-Joseph Vincent et Basile Piard (né en 1767.)

Sauf erreur, 96 volontaires (ou 95 seulement, en cas de double emploi des fils d'Ignace Mayet) des huit communes du canton de Saint-Laurent sont donc partis, ce qui donne 98 volontaires pour le Grandvaux en comprenant la commune des Piards.

Quelques volontaires sont dans une situation particulière. Nous relevons par exemple les deux cas suivants.

Par un acte notarié du 5 novembre 1792 à deux heures du matin²⁹, Marie-Hélène fille de fut Joseph Perret âgée de 36 ans, domiciliée à La Chaumusse est sur le point d'accoucher dans la maison paternelle. Elle déclare au notaire "être enceinte de neuf mois des œuvres et actions du citoyen Alexis Martin, fils de fut Augustin

Martin dudit lieu présentement au service de la République française dans les canonniers." Elle fait cette déclaration par serment conformément à la réglementation en vigueur. Nous voyons ci-dessus un Alexis Martin volontaire du Lac-des-Rouges-Truites et non de La Chaumusse.

Dans des conditions similaires, Marie-Reine Thouverez, fille de Daniel Thouverez de Salave, pour se conformer aux édits, arrêtés et ordonnance déclare le 7 février 1793 être enceinte des œuvres de Maximin Bénier (volontaire au 11^e bataillon du Jura,) fils de Claude Bénier de Saint-Pierre depuis environ sept mois. L'acte est établi à Saint-Pierre en la maison du citoyen Pierre-Joseph Ferrez où ladite Marie-Reine Thouverez est actuellement domestique. Cette dernière se réserve de plus toutes actions en dommages et intérêts contre ledit Maximin Bénier, son corrupteur³⁰.

e) Déclaration des armes

La loi précitée du 8 juillet 1792, oblige également tous les citoyens à déclarer à leur municipalité les armes et munitions dont ils sont pourvus.

A Saint-Pierre, 32 particuliers effectuent le 22 juillet une telle déclaration d'armes³¹.

On relève par exemple celles ci-après parmi les personnalités et membres passés ou présents de la municipalité :

- La municipalité déclare avoir 10 fusils et munition qui lui avaient été envoyés par MM. du district de Saint-Claude, et qu'elle déposera au chef-lieu du canton;

- Le sieur Augustin Thévenin a déclaré avoir trois fusils, deux pistolets d'arçon, deux pistolets de poche, une épée, un sabre et une pique;

- Clément Bouvet a déclaré avoir un fusil;

- François-Xavier Bouvet a déclaré avoir deux pistolets d'arçon et un sabre;

- Pierre-Joseph Groz a déclaré avoir deux fusils, dont un hors d'usage, un sabre et 150 pierres à feu;

- Alexis Bénier-dit-le-Moine a déclaré avoir deux fusils, une baïonnette, deux sabres et un pistolet;

- Joseph-Augustin Fromont a déclaré avoir deux mauvais fusils de chasse, quatre pistolets et un sabre;

- Pierre-Alexis Bouvet a déclaré avoir un mauvais fusil de chasse, un pistolet de poche et une épée;

- Le sieur Basile Ferrez a déclaré avoir un fusil de chasse à double canon dont la crosse est cassée, deux pistolets de poche et environ une livre et demie de poudre;

- François-Joseph Bouvet-Maréchal a déclaré avoir un fusil de chasse avec sa baïonnette, un sabre, une giberne, huit livres de poudre, six livres de plomb en balles et une dizaine de pierres à fusil.

Le comité de surveillance de Saint-Pierre se réunit le 21 novembre 1793 et délibère sur les fusils et autres armes que la municipalité leur a remis. On peut penser qu'il s'agit en fait des armes déclarées par les citoyens de Saint-Pierre le 22 juillet 1792. Il est décidé que ces armes seront remises "aux citoyens connus

(comme) patriotes et remplis de civisme et à chacun les leurs, comme il est porté dans la loi du 21 mars dernier. Comme nous (ne) connaissons aucun suspect dans notre commune, nous défendons à tous propriétaires desdites armes de les vendre (sans) que préalablement, il n'ait obtenu la permission par devant qui de droit, à charge par lesdits propriétaires de remettre leurs armes au comité de surveillance à la première réquisition qui leur en sera faite. Sont exceptés les fusils qui se trouvent de calibre qui resteront déposés à la chambre du comité de surveillance." Les autres armes seront remises à leur propriétaire dans trois jours. Comme la nation a alors besoin d'armes, l'agent national de la commune écrit le 10 février 1794 que les 13 fusils de calibre détenus dans la commune vont être envoyés au district "aussitôt que possible"³²." Dans ce nombre de treize fusils est certainement inclus, s'ils n'ont pas déjà été remis, les dix fusils qui avaient été donnés en 1791 pour la garde nationale de la commune.

Au Lac-des-Rouges-Truites, la liste des armes déclarées est établie le 3 août 1792 et ne comprend que 14 particuliers, dont trois préposés aux douanes nationales, parmi lesquels nous relevons les déclarations de :

- Jean-Baptiste Macle du Voisinal des Roussets a déclaré avoir un pistolet double, un simple, un sabre et deux sabres, une épée et une canne à épée à vendre. De même un pistolet simple et un à quatre coups aussi à vendre;

- Alexis-Victor Brasier a déclaré avoir un fusil à baïonnette et un sabre;

- Jean-Claude Girard, lieutenant des préposés des douanes nationales, a déclaré avoir un fusil baïonnette, un sabre et un pistolet;

- Pierre-Claude Bénier, ayant la commission de Claude-François Cordier a déclaré pour lui un fusil.

C - Activité et sort des volontaires partis :

Je tente ci-après de donner quelques renseignements sur le devenir des volontaires grandvalliers de 1791 et 1792. Ils méritent bien que l'on s'intéresse à eux et ce indépendamment des aspects négatifs que l'on pourra parfois constater. Par extension, nous suivrons également parfois le parcours d'autres militaires recrutés postérieurement mais affectés au 4^e ou au 11^e bataillon du Jura. Les renseignements ont souvent été recueillis de manière éparse par exemple dans les registres d'état civil, les actes notariés, les registres de délibérations des municipalités ou encore parmi les documents classés aux archives départementales dans la série L.

1) La 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura

Le 11^e bataillon du Jura quitte Saint-Claude le 19 août 1792. Il n'a pas le temps de rejoindre une armée française pour participer le 20 septembre à la canonnade de Valmy. Mais le bataillon est rapidement sur le Rhin, comme le montre le décès de Jean-Denis Vuillet, natif d'Angelon (Leschères,) fils de Pierre-François-Léger Vuillet, volontaire au 11^e bataillon du Jura, compagnie Vaille, décédé à 18 ans à l'hôpital de Huningue, (sur le Rhin au nord de Bâle et proche de Saint-Louis) et inhumé dès le 1^{er} octobre 1792.

Des permissions sont accordées en janvier 1793, par exemple à Ambroise Bouvet et Jean-Modeste Bouvet de la 7^e compagnie, qui profitent de leur présence à

Saint-Pierre pour donner des procurations notariées permettant l'accomplissement d'actes civils.

Ils annoncent peut-être, à cette occasion, le décès de leur collègue Ambroise Fromont des Bouvets, car il est procédé le 1^{er} février 1793 à l'inventaire des biens que ce dernier, marié en 1789, laisse après son décès à sa fille Delphine Fromont.

Un document de cette époque mentionne le nom des volontaires en congé³³. Il précise que Jean-Modeste Bouvet, Ambroise Bouvet et François-Xavier Gomez, âgé de 48 ans, appartenant à la 7^e compagnie du 11^e bataillon sont en congé jusqu'au 10 février 1793. Leur unité est alors basée à Huningue dans le Haut-Rhin. Ambroise Bouvet est devenu sergent et Jean-Modeste Bouvet a le grade de sergent de garde (? lecture difficile.)

Dès le début du mois de février, les autorités constituées se préoccupent du retour aux armées de ces volontaires. Le procureur syndic du district indique le 7 février que "beaucoup de volontaires réclament contre la disposition (du directoire) du département qui les requiert de rejoindre leurs drapeaux; que les uns allèguent la loi du 13 décembre qui leur accorde un mois et que cette loi n'a été publiée que vers la fin janvier; que les autres prennent prétexte de leurs affaires et que la plupart demandent à rejoindre (l'armée) librement après un délai." Les administrateurs du district décident "de concilier les égards qui sont dus aux citoyens avec les besoins de la patrie" et laissent aux volontaires jusqu'au 15 février pour rejoindre leur bataillon³⁴.

François-Xavier Gomez, né le 1^{er} janvier 1746, est en congé en début d'année 1793. Il bénéficie d'un congé absolu le 27 juillet 1793 délivré au camp de Saint-Louis. Il est compris dans l'effectif de la garde nationale du Lac-des-Rouges-Truites en juin 1795 et recensé dans cette commune en septembre 1796 en qualité de marchand colporteur, avec sa femme épousée en 1776 et au moins un enfant âgé de 18 ans. Il est inscrit en 1790 parmi les citoyens électeurs non éligibles et je crois volontiers qu'une prime d'engagement versée par la commune et/ou les jeunes a pu le décider à s'inscrire comme volontaire.

Le citoyen Célestin [François-Célestin, engagé en avril 1793] Bouvet "natif de Saint-Laurent-en-Grandvaux", grenadier au 11^e bataillon du Jura, est également hospitalisé à Salins. Il est "affecté de douleurs dans les cuisses, bras et dans les lombes." L'officier de santé estime le 5 novembre 1793, qu'il doit être évacué à Saint-Laurent pour six semaines. Le congé de maladie est prolongé d'un mois à Saint-Claude le 21 décembre 1793. Les administrateurs du district voudraient les retenir à l'hôpital mais "il n'y a pas de lit vacant." Le grenadier souffre également de la gale. Son congé maladie est ensuite prolongé jusqu'au 18 juin 1794. Le 12 août 1794, il est gendarme, comme Louis-Auxibi Bailly de Saint-Laurent. Le capitaine Dumas, commandant la gendarmerie du Jura lui demande d'attendre à son domicile, son affectation ultérieure. On retrouvera plus tard François-Célestin Bouvet en poste à la gendarmerie de Saint-Laurent.

Augustin Midol (Midol-Monnet probablement) de Saint-Laurent, qui est aussi du 11^e bataillon du Jura bénéficie également d'un congé de maladie d'un mois³⁵.

Désiré Maillat, volontaire de 1792 de la première compagnie (celle des grenadiers) du 11^e bataillon du Jura, natif de Saint-Laurent (le 25 octobre 1748), de la taille de 5 pieds, 5 pouces, (1,75 m, ce qui est grand pour l'époque et explique son

appartenance au bataillon des grenadiers) lequel a servi depuis le 5 août 1792 jusqu'au 26 mars 1794 obtient un congé absolu signé ce dernier jour par le représentant du peuple Rougemont pour cause d'infirmité³⁶.

Jean-François Guy entre à l'hôpital de Salins le 18 octobre 1793. Il est affecté de fièvre depuis près de deux mois. L'officier de santé en chef décide le 11 novembre qu'il "doit évacuer en son lieu natal de Saint-Laurent pour six semaines jusqu'à son rétablissement. Son congé de maladie est prolongé d'un mois à Saint-Claude le 1^{er} février 1794, "n'ayant pas assez de force pour se rendre à Besançon." Il repart cependant rejoindre l'armée et décède à Lure (Haute-Saône) le 15 mai 1794.

François-Xavier Benoit est dit en février 1799 de La Chaumusse et retiré à Saint-Laurent. Alors qu'il était fusilier au 11^e bataillon du Jura, il a été blessé le 18 novembre an II (sic, 1793) dans les bois d'Agenaux (Haguenau ?) Il entra à l'hôpital de Strasbourg le 6 juin 1794, obtint un congé de réforme, arrive dans ses foyers début juillet 1794 et jouit depuis de la pension d'invalidité. Il est proposé à la fin de l'année 1798 "pour avoir droit à la récompense nationale" et le texte de demande précise qu'il est estropié.

Nous verrons ci-après que François-Joseph Guyéttand, de Prénoval, militaire de la levée d'avril 1793, est affecté à la 4^e compagnie du 11^e bataillon du Jura et qu'il décède à l'hôpital de Colmar le 3 décembre 1793. Augustin Gousset, "natif au Fort du Blan," qui pourrait bien être celui recherché en décembre 1793 lors de la levée en masse et fils d'Ignace Martin-Gousset de Fort-du-Plasne (voir ci-après chapitre VI) appartient lui au "1^{er} bataillon de Saint-Claude," 5^e compagnie. Il décède également à Colmar à l'hôpital militaire le 4 avril 1794.

Pierre-Antoine Jean, procureur de la commune requiert le 18 juin 1794, la municipalité de Prénoval de faire rejoindre leur bataillon à plusieurs militaires tant de la première réquisition que du onzième bataillon du Jura. Jean-Baptiste Guyéttand, blessé au genou droit, est l'un d'eux. Il peut rester dans ses foyers jusqu'en juillet et devra ensuite prendre un ordre de route pour se rendre "aux eaux de Bourbonne." Finalement, Jean-Baptiste Guyéttand, fusilier au 11^e bataillon du Jura, 7^e compagnie, natif de Prénoval et âgé de 27 ans est réformé définitivement, blessé au genou droit, suite de coup de feu reçu sur l'articulation et il est digne de la récompense militaire. L'usage des eaux minérales s'est révélé sans succès. Quatre officiers signent ce certificat le 3 octobre 1794³⁷.

Comme d'autres militaires cités ci-dessus, Pierre-François Janier-Dubry du 11^e bataillon du Jura, compagnie n° 3 (volontaire de mars 1793, inscrit au premier semestre 1794, sur la liste des militaires n'ayant pas rejoint leur bataillon et à arrêter), natif de Prénoval, est admis à l'hôpital de Salins. Les officiers de santé estiment le 7 août 1794 qu'il doit être envoyé dans sa famille pour son rétablissement. Il est inscrit en mai 1795 sur la liste des militaires établie par la commune de Prénoval comme devant rejoindre l'armée, mais il bénéficie cependant d'une prolongation de son congé de convalescence au mois de juillet suivant.

Le lieutenant, Alexis Guillobez, né en octobre 1751 est marié depuis 1786 et demeure aux Prés de Villard (sur-Bienne.) Il avait antérieurement servi dans les grenadiers royaux et il est élu en mars 1792, commandant en second de la garde

nationale du canton de La Rixouse. Sa femme, Marie-Anne Grandperrier, se rend à Chaux-des-Prés, chez son frère Noël Grandperrier pour accoucher d'une fille le 6 janvier 1793. Son mari est alors indiqué comme étant lieutenant des volontaires en poste à Huningue. Un acte notarié de novembre 1794 montre la veuve du lieutenant de la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura, tutrice de leurs enfants, en instance contre Jean-Denis Guillobez, son beau-père.

Henry-François Girod, né en 1747 est marié sans enfant lorsqu'il se porte volontaire. On constate que dès 1794, il n'est plus à l'armée. La gendarmerie de Saint-Laurent le met en arrestation en mars 1797, comme déserteur et dans le but de lui faire rejoindre son bataillon. Cependant, Pierre-Alexandre Lémare, agent municipal de Grande-Rivière, le fait libérer pour tenir compte "de son infirmité," puis examiner par des officiers de santé de Saint-Claude. Sa femme décède en septembre 1809 et il se remarie dès le 15 novembre suivant. Il décède à Grande-Rivière en 1812.

Jean-Modeste Bouvet n'est pas cité dans un acte de janvier 1795, acte dans lequel il aurait sans doute été nommé s'il avait été vivant. Il n'est toujours pas cité en mai 1798, lors du partage des biens de son père Basile Bouvet. Le onzième bataillon du Jura est en poste en Alsace mais ne livre pas de combat. On peut remarquer cependant que les décès sont très nombreux.

On pratique l'amalgame et le 11^e bataillon du Jura est incorporé le 28 juin 1794, avec le 2^e bataillon du 75^e régiment d'infanterie et le 3^e bataillon du Doubs dans la 140^e demi-brigade de ligne. Cette dernière est réunie le 19 février 1796 à la 62^e demi-brigade de ligne qui deviendra en 1803 le 62^e régiment d'infanterie de ligne. On constate effectivement dans un acte du 29 juillet 1794, que Jean-Claude-André Vuaille, antérieurement capitaine au 11^e bataillon du Jura est déjà dénommé capitaine de la 4^e compagnie du 3^e bataillon de la 140^e demi-brigade.

La 140^e demi-brigade de ligne demeure également en poste en Alsace en 1795. Maximin Bénier, de Saint-Pierre, grenadier de la première compagnie, 3^e bataillon de la 140^e demi-brigade décède à Guémar près de Colmar le 23 février 1795^b.

Joseph-Marie Besson, de Grande-Rivière, fait partie de la liste des militaires que la gendarmerie doit faire partir à l'armée au printemps de 1794. Il appartient au 1^{er} bataillon de la 140^e demi-brigade lorsqu'un ordre de route délivré le 21 novembre 1794 lui enjoint de rejoindre Gex. Il est par la suite examiné par un officier de santé de Saint-Claude le 25 mars 1795. Il est atteint de gale et bénéficie d'un congé de trois décades.

Après avoir été recherché à plusieurs reprises par la gendarmerie en 1794, Claude-Alexis Bouvet des Bouvets, hameau de Saint-Pierre, prend son ordre de route à Saint-Claude le 18 mai 1795. Il appartient à la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura ou 140^e demi-brigade précise le registre de délivrance des feuilles de route et la date de son départ est fixée au 20 mai. Le 12 juin suivant, Girod, le lieutenant de sa compagnie écrit de Spire –actuellement en Allemagne, au bord du Rhin- pour

^b Pierre Bénier, né en 1755, frère de Maximin, décède alors qu'il est sergent à la 1^{re} compagnie du 2^e bataillon de la 11^e demi-brigade à l'hôpital ambulancier de Nidersheim le 24 mars 1795.

signaler qu'il n'a toujours pas rejoint son unité. Les administrateurs du district écrivent alors le 27 juin, à Jean-Baptiste Barbe, brigadier de la gendarmerie de Saint-Laurent. "On nous a dit qu'il n'était pas parti. Vous voudrez bien l'arrêter et le faire conduire de brigade en brigade jusqu'à Spire, ainsi que tous ceux dont vous avez la liste, qui sont dans le cas de partir et qui ne voudraient pas le faire de bonne volonté. Nous comptons sur votre zèle et votre vigilance³⁸." Peu après, Claude-Alexis Bouvet est renvoyé définitivement à la vie civile par décision médicale prise à Luxeuil le 1^{er} septembre 1795 pour "luxation de la cuisse gauche."

Au printemps 1794, en décembre 1794 et en mars 1795, Basile Piard des Piards, est signalé comme étant en état de partir. Il reçoit le 18 mai 1795, son ordre de route pour rejoindre la section des canonniers de la 140^e demi-brigade. En 1799, Basile Piard est tailleur de pierres. Il se marie en 1800 et meurt aux Piards en 1846.

Donat Piard, né en 1772, frère du précédent, reçoit comme les deux militaires précédents, un ordre de route le 18 mai 1795. Il doit rejoindre la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura (ou 140^e demi-brigade indique le registre.) Il doit partir le 24 mai, en même temps que son frère Basile Piard. Le registre tenu par le comité révolutionnaire du district signalait pourtant vers le 10 décembre 1794 : "Il a perdu un œil et est encore malade." Il faut croire que ce n'était pas aussi grave ! Donat Piard, qui est devenu chasseur au 4^e régiment de chasseurs, décède le 6 janvier 1798 à l'hôpital de Lodi (Italie.)

Alexandre Poncet né en 1771, est signalé comme étant malade par la municipalité de Rivière-Devant en début d'année 1794. Il est inscrit au printemps sur la liste des militaires du district que la gendarmerie est tenue de faire rejoindre leur unité. En novembre 1794, sa municipalité indique qu'il appartient au 11^e bataillon du Jura et "qu'il voyage dans le département du Doubs et du Jura" sans titres officiels comme François-Xavier Maillot-Guy qui est cité juste après et qui l'accompagne vraisemblablement. Ils sont tous les deux convoqués à Saint-Claude en mars 1795, mais ne comparaissent pas.

Claude-Antide Saule, né en novembre 1777 est accepté comme tambour de la compagnie Léonard Ferrez lors de sa création en août 1792. Il revient à Rivière-Devant pour raison médicale. S'il n'est pas encore remis en début d'année 1794, il est en revanche mentionné, malgré son jeune âge, sur la liste des militaires recherchés par la gendarmerie au printemps de 1794. Le maire de Rivière-Devant signale encore en décembre 1795 qu'il est rétabli. Il rejoint l'armée, mais il est à nouveau malade à Chambéry où il obtient un congé absolu. A nouveau appelé comme conscrit en fin d'année 1798, il est finalement réformé.

François-Célestin Janier de Prénoval bénéficie d'un congé de convalescence de cinq décades le 12 juillet 1795. Il pourra "faire usage du lait" pour soigner une attaque de poitrine et la suite d'une longue fièvre intermittente. Mais il ne semble plus appartenir ni au 11^e bataillon du Jura ni à la 140^e demi brigade (lecture du registre de Prénoval difficile.) Il est marchand à Pontarlier en 1806 et 1807.

Clément Jean de Prénoval, volontaire de 1792, fusilier à la 3^e compagnie du 2^e bataillon de la 140^e demi-brigade entre à l'hôpital de Schlestadt (Sélestat) le 23 août 1795. Il y décède de dysenterie le 23 septembre suivant.

Léonard Ferrez, de Saint-Pierre, ancien capitaine de la 7^e compagnie, devenu capitaine à la 3^e compagnie du 3^e bataillon de la 140^e demi-brigade décède le 3 novembre 1795 à l'hôpital de Strasbourg. (Je note à ce sujet que le registre de

décès de Saint-Pierre indique son grade de capitaine, alors que le certificat mortuaire retrouvé aux archives départementales du Jura mentionne caporal. Où est l'erreur ?)

François-Joseph Janier de Prénovel, fils de Claude-Henry, n'est pas recensé dans sa commune en 1797 alors que les militaires le sont habituellement. Il est probablement déjà décédé.

Ambroise Bouvet, de Saint-Pierre, est encore aux armées en août 1796, mais il semble libéré d'obligations militaires à partir de l'hiver 1796-1797. En début d'année 1798, il épouse Marie-Geneviève Fromont, sœur d'Ambroise Fromont, son défunt collègue de la 7^e compagnie. Il deviendra cabaretier à Saint-Pierre et décèdera en 1851 chez sa fille.

Léonard Benoit est de retour à son domicile des Chauvettes (La Chaumusse) au début de 1798 au plus tard. Il se marie en janvier 1799. Il réalise des transactions immobilières en 1798 et 1803, puis il est qualifié de voiturier. Il est condamné en 1817, avec deux autres Grandvalliers, à 15 ans de travaux forcés pour vol, de nuit, avec armes apparentes. Il décède à l'hôpital du bagne de Toulon le 16 octobre 1819³⁹.

Daniel Jacquillon, de Saint-Pierre, est malade en 1793 et début 1794. Il évite de rejoindre son unité et se fait mettre en réquisition pour la fabrication du salpêtre. Il demeure en 1805 à l'Hôpital, canton de Lagnieu dans le département de l'Ain et il semble plutôt en mésentente avec ses parents.

2) La 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura

Peu après la déclaration de guerre, le général Custine et le général Ferrière entrent le 28 avril 1792 avec quelques bataillons dont le 4^e bataillon du Jura, dans la province de Porrentruy (Suisse, en face de Montbéliard) qui appartenait alors à l'évêque de Bâle.

Tandis que le duc de Brunswick s'avance vers Verdun avec l'armée prussienne, l'un des corps ennemi bloque le 12 août la place de Landau (actuellement en Allemagne, au nord de l'Alsace) dont la garnison à laquelle appartient le 4^e bataillon du Jura est commandée par Custine. Après une quinzaine de jours, ce corps ennemi va se réunir aux prussiens qui envahissent la Champagne.

Alors que l'armée prussienne de Brunswick fait sa retraite après la bataille de Valmy du 20 septembre 1792, Custine quitte Landau et longe le Rhin en direction du nord et le 30 septembre, fait rompre les portes de la ville de Spire à coups de hache. La ville est prise avec 2 900 prisonniers autrichiens et les riches magasins d'approvisionnement laissés. Le général poursuit son avancée au nord et s'empare le 4 octobre de la ville de Worms qui n'était pas défendue mais renfermait d'immenses magasins.

Custine est ensuite appelé à Mayence par les partisans de la Révolution française de cette ville. La forte place de Mayence se rend presque sans combat et le 21 octobre la garnison autrichienne sort de la place avec la promesse de ne pas servir pendant un an contre la France. Des troupes sont ensuite envoyées le long de la rivière Main et s'emparent de l'importante ville de Francfort le 23 octobre. La ville ayant accordé une hospitalité aux émigrés français est frappée d'une contribution de deux millions de florins à supporter par les nobles, les ecclésiastiques et les couvents de la ville.

Pressé par des forces prussiennes croissantes, Custine évacue ses troupes de Francfort, les regroupe autour de Mayence et place la ville en état de siège. Trois commissaires de la Convention visitent son armée forte de 30 000 hommes. Pour montrer son dévouement à ces commissaires, Custine fait attaquer le poste de Hockeim (ou Hocheim) situé à l'est de Mayence qui est pris facilement le 2 janvier 1793. Une neige abondante s'abat dans la région et les prussiens attaquent la position à l'improviste dans la nuit du 5 au 6 janvier et enveloppent le village. Les français se font jour à travers les positions ennemies et rallient Cassel dans les faubourgs de Mayence. Les français perdent alors 500 hommes et 12 pièces de canon.

Le 4^e bataillon du Jura participe aux actions militaires décrites ci-dessus. En septembre et octobre 1792, ces actions sont d'ailleurs communes avec les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e bataillons du Jura.

C'est certainement après ce dernier combat désastreux d'Hocheim que des permissions sont accordées. L'effet démoralisateur produit sur les hommes du 4^e bataillon du Jura et par ricochet sur l'ensemble des hommes susceptibles de servir aux armées va rapidement se révéler.

Le même document analysé ci-dessus mentionnant des militaires en congé, établi vraisemblablement fin janvier 1793⁴⁰, montre que des congés ont également été accordés à d'autres militaires du district de Saint-Claude. Pour la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura, sont en congé en janvier 1793, certains pour maladie avec certificat du chirurgien de l'armée, les fusiliers : Hyppolite Faivre de Rivière-Devant, Basile Chaussin, Joseph-Augustin Faivre, Raphaël Guigrand, Pierre-Etienne Janet, (Illuminé) Bastien, Basile Baud et Eugène-Amédé Janet de Grande-Rivière, Charles-Emmanuel (pour Marc-Emmanuel) Besson de La Chaumusse, Pierre-Marie Martin-Richard du Lac-des-Rouges-Truites (qui est en congé absolu) et Emmanuel Poncet de Saint-Laurent. La 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura et la 6^e compagnie du 2^e bataillon du Jura, regroupant des militaires du canton de Morez, tiennent alors garnison à Mayence dans l'armée commandée par Custine.

Basile Chaussin et Joseph-Augustin Faivre de Grande-Rivière sont également en congé. Ils ont été versés dans la compagnie des grenadiers -unité d'élite comprenant des soldats de grande taille- du capitaine Rosset du 4^e bataillon du Jura. Cette partie d'unité est alors basée à Sarrelouis et fait partie de l'armée Beurnonville.

Claude-Louis Besson, volontaire de Saint-Laurent n'est pas cité dans le tableau précédent. Il se présente à la municipalité de Saint-Laurent le 5 mars 1793⁴¹ et dit qu'il a "quitté le 9 janvier dernier, la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura dont il était sergent-major, pour lors en cantonnement à Cassel près Mayence pour s'en revenir au pays pour affaires (un mot illisible ?) de famille et pour se procurer des habits et du linge dont il était dans le plus grand besoin, et qu'ayant éprouvé du retard en route, il n'a pu se rendre dans son domicile que le jour d'hier." Il demande en conséquence acte de sa comparution et de la soumission qu'il fait de rejoindre le bataillon dans le courant du présent mois, demandant à la municipalité de prolonger de quelques jours le délai fixé par la loi pour pouvoir vaquer à ses affaires et se procurer les linges et habits dont il a besoin. La municipalité acquiesce à la demande, le déclarant ayant "toujours fait preuve pendant qu'il a été dans la garde

nationale de cette commune des sentiments d'obéissance et de patriotisme, sous le bon vouloir du maréchal des logis de la gendarmerie de ce ressort."

En fait, Claude-Louis Besson cherchait un remplaçant et l'ayant trouvé, il présente le 22 mars, à sa municipalité, le citoyen François-Emmanuel Bénier habitant et domicilié en la commune de Valfin, âgé de 28 ans de la taille de 5 pieds et 2 pouces. Ce dernier est porteur d'un certificat de sa commune qui constate qu'il n'est attaché à aucun corps et qu'il est entièrement libre. Il précise à la municipalité de Saint-Laurent qu'il partira volontairement mercredi 27 mars en remplaçant dudit Besson.

Le 16 février 1794, le citoyen Claude-Louis Besson, "âgé d'environ 33 ans," (en réalité il est né en décembre 1766, frère de Laurent-Augustin Besson, membre de la commission administrative du Jura) de la 6^e compagnie du 4^e bataillon des volontaires du Jura commandée par le capitaine Ferrez obtient son congé absolu, ayant été remplacé par le citoyen François-Emmanuel Bénier de Valfin. Il obtient un certificat de civisme délivré par le commandant du bataillon, "ayant servi depuis le 6 octobre 1791 pour la formation du bataillon jusqu'au 10 janvier 1793, jour qu'il a abandonné le drapeau du bataillon⁴²." Claude-Louis Besson se marie en novembre 1793. Il habite encore Saint-Laurent en 1798, mais demeure à Dijon en début d'année 1800. Il est ensuite aubergiste à Chantaux (sic, pour probablement Champeau) près de Saulieu en 1807.

Le lendemain 23 mars 1793 Alexis Pia, âgé de 72 ans, se présente également devant sa municipalité de Saint-Laurent et expose qu'il est très pauvre et chargé d'une nombreuse famille. Son fils aîné Jean-Baptiste, s'étant enrôlé volontairement dans le 4^e bataillon du Jura a quitté son bataillon et est arrivé chez lui, il y a 3 jours. (Il n'est pas cité non plus parmi les volontaires en congé en janvier.) Comme ledit Pia père "ne peut plus ni subsister, ni faire subsister sa pauvre famille sans le secours de son fils aîné (né en avril 1773) qui est le seul qui puisse le soulager dans sa caducité, il a en conséquence présenté son second fils Jacques-Emmanuel (né en décembre 1775) à l'effet de remplacer ledit Jean-Baptiste, ce qui le soulagera." Il précise ensuite que le fils cadet est âgé de 17 ans et 3 mois, qu'il est décidé à partir et à remplacer son frère, ainsi qu'il le précise lui-même à la municipalité. Cette dernière établit ensuite un document qui prie toute personne de recevoir le fils cadet au lieu et place dudit Jean-Baptiste.

Le lendemain 24 mars, c'est au tour d'Emmanuel Poncet, volontaire du quatrième bataillon du Jura (et cité en janvier 1793, parmi les militaires en congé) de présenter aux officiers municipaux de Saint-Laurent, son remplaçant en la personne de Dominique Cottet de la commune de Cinquétral, canton de Longchaumois, âgé de 33 ans qui est entièrement libre et qui promet de partir le mardi 26 mars.

Jean-Alexis Benoit, natif de La Chaumusse, "âgé de 23 ans," (en réalité né en janvier 1768,) le visage maigre et pâle, volontaire dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura est arrivé dans sa famille par maladie et pour affaire de famille, mais il a toujours été malade, ce qui l'a empêché de rejoindre son corps jusqu'à ce jour 30 mai 1793. Il fait cette déclaration devant sa municipalité à laquelle il fait sa soumission de rejoindre son corps. Celle-ci établit un certificat, "prie les chargés des conduites des militaires malades de le conduire de poste en poste, s'il en est

besoin jusqu'à Mayence en Allemagne où est actuellement son bataillon." Jean-Alexis Benoit se marie en décembre 1798.

Jean-Alexis Baratte, natif de La Chaumusse, 26 ans, volontaire dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura, se présente le même jour, devant la même municipalité. Il est dans la même situation que Jean-Alexis Benoit et il obtient une attestation identique.

Pierre-Célestin Benoit, volontaire au 4^e bataillon du Jura, âgé de 24 ans, se rend également le 31 mai devant la municipalité de La Chaumusse. Il expose qu'il a quitté son bataillon pour maladie et qu'il est arrivé dans la commune dans le courant de février dernier. Depuis, les chirurgiens ont certifié qu'il a été dans l'impossibilité de rejoindre son corps jusqu'à ce moment, ne pouvant soutenir aucune fatigue. Il fait sa soumission de rejoindre son bataillon le 5 juin prochain. La municipalité établit une attestation pour demander que, le cas échéant, il lui soit prêté aide.

La municipalité de La Chaumusse reçoit également ce même jour, François-Joseph Chanez, volontaire au 4^e bataillon du Jura, âgé de 24 ans. Il présente une situation tout à fait semblable à celle de Pierre-Célestin Benoit et s'engage également à partir le 5 juin.

Joseph-Augustin Benoit, volontaire au 4^e bataillon du Jura, âgé de 25 ans, est reçu par la municipalité de La Chaumusse le 6 juin 1793. Il expose qu'il est sorti de l'hôpital de Strasbourg, en convalescence, le 11 avril dernier et qu'il est arrivé dans la commune le 20 avril. Ne pouvant soutenir aucune fatigue, il a été dans l'impossibilité jusqu'à présent de rejoindre son bataillon. La municipalité établit un certificat pour prier les chargés de conduite militaire d'avoir des égards pour lui⁴³. Il quitte cependant son unité et il est arrêté par la gendarmerie de Saint-Laurent en janvier 1797 comme déserteur dans une auberge du Pont-de-Lemme.

Basile Chaussin, de Grande-Rivière, grenadier de la compagnie commandée par le capitaine Péliissard, du 4^e bataillon du Jura, natif des Faivres en Grandvaux, se fait remplacer par le citoyen Jean Dianne, natif de l'île de Sardaigne. Il obtient un certificat de congé absolu, daté du camp de Limbach le 27 juin 1793 et qui précise également qu'il a servi dans le bataillon depuis sa formation le 6 octobre 1791 et qu'il l'a quitté le 12 décembre 1792 pour aller à l'hôpital, qu'il s'est toujours comporté avec honneur, probité et bravoure. Cependant, Basile Chaussin, né en 1772, se trouve ultérieurement réquisitionné par la loi d'août 1793 de la levée en masse. Pour échapper à l'armée, il se fait affecter à la fabrication d'armes en janvier 1794, avant d'être mis en réquisition à cet effet le 14 janvier, avec son frère Pierre-Alexis, par le représentant du peuple Prost. Depuis novembre 1794 au plus tard, Basile Chaussin fait commerce avec son frère Pierre-Alexis. En 1812 et 1816, il est marchand au Pont-de-Beauvoisin dans le département de l'Isère.

Le 4^e bataillon du Jura combat encore sous Mayence le 21 mars 1793 et il reçoit des renforts à deux reprises en mai 1793. Il n'est cependant pas compris dans la reddition de cette ville le 23 juillet. C'est d'ailleurs de Bundenthal -actuellement en Allemagne, au Nord-Ouest de Wissembourg- que les officiers du bataillon écrivent leur réprobation aux administrateurs du département le 14 juillet 1793. (Voir le chapitre sur le fédéralisme jurassien.)

Le bataillon participe ensuite à divers combats pour la défense puis la reprise de la ligne de Wissembourg au nord de l'Alsace : Perte de Lembach le 11 septembre 1793 et reprise de cette localité le 14 septembre. Combat de Uttenhoffen le 13 octobre, combat à Reichshoffen le 9 décembre et, sous les ordres du général Hoche, combat victorieux des 22 et 23 décembre à Froeschwiller, ce qui avec d'autres combats, permet aux français de reprendre leur ligne de bataille sur la rivière Lauter.

Jean-Antoine Martin-Gousset de Fort-du-Plasne, fusilier au 4^e bataillon du Jura, compagnie n° 6 est blessé au combat livré à Bundenthal par l'armée du Rhin. Il est indiqué "retraité par blessure" lors du recensement de Fort-du-Plasne de 1796 et militaire invalide à la fin de l'année 1798. Il est alors proposé pour la récompense nationale.

Louis-Auxibi Bailly de Saint-Laurent, l'un des volontaires, appartient à la compagnie des grenadiers du 4^e bataillon du Jura. Il est entré à l'hôpital militaire de Nancy le 1^{er} décembre 1793 et un billet de sortie lui est délivré le 19 décembre. Le chirurgien Martin de Saint-Laurent l'examine le 4 janvier suivant et déclare "qu'il est hors d'état de sortir de chez son père à cause de la violence de la maladie." (Son père, Pierre-Simon Bailly, né aux Bouvets en 1738, officier municipal et chargé de l'état civil de Saint-Laurent, décède justement le 9 février 1794. Y a-t-il une relation de cause à effet avec la présence et la maladie de son fils ?) Le militaire a apporté son fusil, sa giberne et son sac et les confie, contre quittance, à la municipalité de Saint-Laurent. Le 12 août 1794, Louis-Auxibi Bailly et François-Célestin Bouvet, les deux de Saint-Laurent sont gendarmes. Le capitaine Dumas, commandant la gendarmerie du Jura leur demande d'attendre leur prochaine affectation à leur domicile⁴⁴. On retrouve Louis-Auxibi Bailly gendarme à Saint-Laurent dès la fin de l'année 1794 puis en poste à Lons-le-Saunier en 1804.

Félix Rosset, l'un des militaires tiré au sort à Saint-Laurent en avril 1793 est affecté au 4^e bataillon du Jura. Il est mis en convalescence à Saint-Claude pour un mois, le 21 décembre 1793 "parce qu'il a des obstructions au bas ventre suite d'une fièvre intermittente"⁴⁵.

Jean-Baptiste Roche est déclaré au cours de l'hiver 1794 par la municipalité de Rivière-Devant, en arrêt médical pour 10 décades depuis le 8 janvier 1794. Il est examiné à Saint-Claude par l'officier de santé Morel le 8 juillet 1795. Le registre précise qu'il est du 4^e bataillon du Jura et qu'il demeure Sur le Moulin commune de Grande-Rivière (en réalité Rivière-Devant.) Il faut qu'il cicatrise une plaie d'arme à feu sur la cuisse droite. Il a donc encore besoin de rester dans ses foyers pendant au moins six décades, "ensuite il pourra aller aux eaux pour achever sa guérison."

Jacques-Emmanuel Pia, de Saint-Laurent, qui a remplacé son frère -voir supra-, a été affecté comme tambour à la 5^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. Il est en congé de maladie, venant de l'hôpital de Nancy. Il est examiné le 4 février 1794 par le "docteur en médecine" François-Désiré Besson de La Chaumusse et le chirurgien Laurent Martin de Saint-Laurent, qui constatent la cicatrice "ensuite d'un coup de feu à la partie interne du pied droit." Il a des frissons irréguliers et il est "hors d'état de continuer ses exercices ordinaires." Le comité de surveillance de Saint-Laurent certifie que les signataires sont bien des professionnels de la santé. Les administrateurs du district de Saint-Claude considérant "son âge tendre, n'ayant que dix-sept ans," lui accordent un congé de deux mois⁴⁶.

Raphaël Faivre, qui est bien fusilier à la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura, natif de "Dessus le Moulin" précise le certificat, décède à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon le 5 février 1794. Jean-Baptiste Guy de la même unité, non cité précédemment et appartenant certainement à la levée en masse de la fin d'année 1793, natif de Saint-Laurent, décède à l'hôpital de Strasbourg le 22 mars 1794.

L'amalgame est réalisé en juin 1794 et le bataillon forme la 25^e demi-brigade de bataille avec le 4^e bataillon du Doubs et le 1^{er} bataillon du 13^e régiment d'infanterie. La demi-brigade est elle-même versée dans la 50^e demi-brigade de ligne en avril 1796. Cette dernière deviendra le 50^e régiment d'infanterie de ligne en 1803⁴⁷.

Comme d'autres volontaires de 1792 précédemment cités, Amable Poncet, natif de Saint-Laurent (Salave) est grenadier au 4^e bataillon du Jura. Il est affecté de fièvre et un officier de santé de l'hôpital de Dole lui donne le 29 juillet 1794 un congé "d'au moins vingt jours." Son congé pour maladie est prolongé de trois décades le 25 août car il est "atteint de fièvre intermittente avec douleurs rhumatismales⁴⁸." Il subit un nouvel examen médical à Saint-Claude le 29 novembre 1794 où étant affectée d'une "très mauvaise" gale, il bénéficie d'un congé de 5 décades. Il est déclaré du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade lors d'un nouvel examen médical du 20 janvier 1795 passé le même jour que son collègue Félix Guy de Saint-Laurent également. Comme il est "attaqué de la gale et d'un défaut sur la poitrine" il bénéficie d'un nouveau congé. Son ordre de route lui est finalement délivré le 30 avril 1795 et il part de son domicile 4 jours plus tard. Il revient cependant et peu après se fait mettre en réquisition pour la fabrication d'armes.

Daniel Guy de Saint-Laurent (né en 1768) appartient également au 4^e bataillon du Jura, bien que cela ne soit pas mentionné dans le premier document examiné. Il a "été mutilé par le sort des armes." Les administrateurs du district de Condat-Montagne, "à raison de l'impétuosité (sic) de mouvoir le bras droit", lui accordent le 8 février 1794 un congé jusqu'au dernier jour de germinal⁴⁹ (19 avril.) Il reprend du service, et, "natif de Minlibre," il entre à l'hôpital de Munster district de Colmar le 2 décembre 1794 appartenant alors à la 6^e compagnie du 3^e bataillon de la 25^e demi brigade. Il y meurt le 18 janvier 1795. Ainsi Jeanne-Marie Roche, veuve d'Alexis Guy-Damont, a perdu ses deux fils, tous deux volontaires pour servir leur pays; l'un au 4^e bataillon du Jura, et l'autre Jean-François, au 11^e bataillon du Jura. Mais les documents annonçant le décès et découverts aux Archives départementales étaient sans doute destinés à l'information des familles et ces avis étant restés à l'administration du Jura, les familles ignorent les décès de leur proche. C'est ainsi que le frère et la sœur des deux militaires cités effectuent le 7 décembre 1803, une démarche auprès de l'administration fiscale de Saint-Laurent pour signaler qu'ils sont héritiers de la faible succession⁵⁰ de leurs trois frères « Daniel, François et Pierre-Alexandre, présumés morts aux armées. » Le percepteur n'hésita d'ailleurs pas à appliquer aux droits de succession dus la majoration de 50 % pour déclaration tardive !!!

Pierre-Célestin Benoit, (que l'on a rencontré ci-dessus en mai 1793) de La Chaumusse, sergent dans la 25^e demi-brigade a fait une chute à l'armée qui lui a

fracturé l'extrémité inférieure du radius du côté gauche avec luxation du poignet sur l'avant-bras. Il bénéficie le 26 juin 1795, d'un congé de réforme délivré par l'hôpital militaire fixe de Belfort⁵¹.

On constate que Marc-Emmanuel Besson n'est plus à l'armée dès la fin de l'année 1793. Il est alors malade et se marie. En conséquence de dispositions prises en faveur des jeunes mariés, il est dispensé de rejoindre l'armée à partir de la fin de l'année 1797. En 1800 et 1806, il est marchand à Dijon.

Pierre-Amable Besson, des Chauvins, est renvoyé dans sa famille pendant trois mois pour son rétablissement par l'hôpital de Besançon le 20 octobre 1793. Il est signalé comme valet de salpêtrier en décembre 1794 alors qu'il souhaiterait fortement rester civil. Il est qualifié de grenadier au 4^e bataillon du Jura, (signe qu'il a quitté son unité avant la date de l'amalgame) lorsqu'il prend sa feuille de route à Saint-Claude le 12 avril 1795 pour rejoindre l'armée. Il est cultivateur aux Chauvins en décembre 1797.

Eugène-Amédée Janet de Grande-Rivière, de la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura est également signalé comme valet de salpêtrier de décembre 1794. Il reçoit un ordre de route à Saint-Claude le 22 juillet 1795, puis une paire de souliers et quitte son domicile le 27 juillet.

Félix Guy, de Saint-Laurent, du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade, bénéficie d'un congé délivré à Saint-Claude le 20 janvier 1795 pour attaque d'hydropisie. Ayant reçu son ordre de route, il quitte son domicile le 27 avril suivant. Sergent, à la 4^e compagnie de son unité, il est cependant signalé manquant depuis 15 mois en septembre 1795.

Alexis Roy et sa femme des Poncets, hameau de Saint-Laurent, écrivent au directoire du district en avril 1795 et exposent qu'ils n'ont pas de nouvelle de leur fils Pierre-Charles Roy, volontaire dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. (On peut remarquer que le fils ne leur a donc pas indiqué son appartenance à la 25^e demi-brigade créée en juin 1794.) Ils le croient mort. Ils demandent en conséquence les secours accordés aux pères et mères des défenseurs de la patrie, ce qui leur est refusé par la commune de Saint-Laurent quoiqu'ils soient sans fortune et sexagénaires. Les administrateurs du district prennent la décision le 30 avril⁵² de les renvoyer devant le commissaire vérificateur de la commune de Saint-Laurent pour les faire jouir des secours que la loi leur accorde, d'après la conviction que leur fils est au service de la patrie "jusqu'à ce qu'ils aient pu se procurer la certitude de la mort dudit Charles Roy."

Jean-Séraphin Ferrez, né en 1768, fils d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse est lieutenant, puis capitaine de la sixième compagnie du 4^e bataillon du Jura en octobre 1793 au plus tard. Il bénéficie d'un congé au printemps 1794 "pour rétablir sa santé." Devenu capitaine au 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade, il bénéficie d'un nouveau congé pour raison médicale le 3 novembre 1794 "ayant fait une maladie grave et longue n'étant pas guérie d'une fièvre dont il est travaillé depuis passé un mois, a besoin de deux mois de convalescence." Le document précise que les officiers de santé pensent qu'il est préférable qu'il passe cette période dans son air natal et il arrive à La Chaumusse le 12 novembre⁵³. Il est témoin d'honneur le 12 janvier 1795 au mariage de son cousin germain Jean-Pierre-Xavier Ferrez de Saint-Pierre.

Il subit plusieurs visites médicales à Saint-Claude où l'officier de santé Perret le trouve maigre et faible ayant des accès de fièvre intermittents. Il bénéficie d'un autre congé maladie de 4 décades le 14 mai 1795 car "il est dans un état de faiblesse et a les jambes (illisible.)" Le capitaine de la 6^e compagnie du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade reçoit son ordre de route le 8 août 1795, reçoit un certificat de civisme de sa municipalité et quitte son domicile 2 jours plus tard.

Joseph-Augustin Martelet, de Grande-Rivière, qui avait probablement été élu sous-lieutenant en 1791, est devenu lieutenant. Il fait partie des militaires qu'au printemps de 1794, la gendarmerie est chargée de faire rejoindre leur unité. En juillet 1795, il obtient à Saint-Claude, un congé pour maladie. Son ordre de route délivré le 7 août 1795 précise qu'il est de la 6^e compagnie du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade. Il part de son domicile le 13 août. On peut voir combien, cette 6^e compagnie manquait alors d'encadrement, avec le capitaine Ferrez qui était également en repos chez ses parents, ainsi que d'autres militaires grandvalliers du bataillon.

Jacques-Christophe Cattini est recensé en 1797 en qualité d'officier de santé à Fort-du-Plasne et figure sur la liste des jurés de cette commune en mai 1798. Il sera par la suite officier de santé à Foncine le Bas avant de devenir maire de Fort-du-Plasne.

II - La religion en 1792 et 1793

A - Les perturbateurs

La religion est déjà vivement compromise dans l'esprit de certains révolutionnaires. Dès le 1^{er} janvier 1792, le secrétaire du district de Saint-Claude auquel on demande le tableau des fonctionnaires ecclésiastiques et de leur traitement répond⁵⁴ : "Voilà, messieurs, le tableau de notre ruine." Il a bien sûr déjà oublié la nationalisation des biens du clergé. Le propos relevé est cependant révélateur d'une évolution certaine d'une partie de l'opinion envers le clergé, même constitutionnel.

Il convient également de se souvenir que l'assemblée législative avait pris fin novembre 1791 un décret enjoignant aux prêtres réfractaires de prêter un serment civique afin de ne pas être traités comme suspects. Le roi avait alors mis son veto à l'exécution de cette mesure.

1) A Saint-Pierre

Les prêtres réfractaires pouvaient normalement célébrer des offices à condition de ne pas porter atteinte aux offices et actes des prêtres constitutionnels.

La municipalité de Saint-Pierre s'assemble, le 25 février 1792⁵⁵, "Ambroise Ferrez, maire absent à cause de suspicion" (frère du prêtre Félix Ferrez), et où sont présents quatre des cinq officiers municipaux et François-Joseph Bouvet, procureur de la commune. "Lesquels, considérant que des prêtres non-conformistes, qui ont même retiré leur serment civique, le seul qu'ils aient prêté, s'ingèrent de célébrer la messe dans l'église dudit Saint-Pierre à toutes heures de la journée, même qu'ils y ont baptisé des enfants, ce qui trouble l'ordre des offices de la paroisse, que ces prêtres débitent des écrits anonymes dans ledit lieu, et causent par là des divisions dans les familles, que pour prévenir toutes émotions populaires qui sont prêtes à

s'élever, ouï sur ces objets le procureur de la commune, il a été unanimement arrêté que monsieur Gousset notre pasteur serait prié, et au besoin requis, comme nous le prions et requérons, de ne pas permettre à aucun prêtre non sermenté de célébrer la messe dans l'église dudit lieu, et que pour y parvenir, il ne pourra remettre la clef de la sacristie à aucun desdits non-conformistes qui se présenteront à lui. Et c'est pour le bien du public et pour éviter toutes dissensions et émeutes populaires^c." Un extrait de la décision sera remis à M. Gousset. En marge figure la mention "double expédié à M Félix Ferrez, prêtre."

Félix Ferrez se plaint de cette décision au directoire du département qui interroge à son tour le district le 10 mars. Le prêtre se plaint également le 12 mars auprès des administrateurs du district auxquels il envoie la copie⁵⁶ de l'arrêté pris par la municipalité. Il se plaint que cet arrêté municipal "provoque le sieur Gousset, vicaire du lieu, à la désobéissance aux lois" et qu'on lui refuse non seulement la clef de la sacristie, mais l'entrée même de l'église pour y célébrer avec ses propres ornements ce qui force les non-conformistes du lieu à se passer de messe les dimanches ou aller la chercher ailleurs en s'exposant à être poursuivi à coup de pierres et maltraité sur la route en plein jour, comme cela est déjà arrivé à plusieurs.

Félix Ferrez demande donc "de casser cet arrêté attentatoire à la constitution et capable d'en détacher entièrement ceux des non-conformistes qui y tiennent sincèrement pour le temporel."

Pour répondre à la pétition, le directoire du district reprend les considérations de la municipalité en les développant : Nous voyons que cette délibération "porte sur des prêtres qui baptisent dans cette église les enfants des citoyens crédules qu'ils ont induits en erreur en leur persuadant que même pour le baptême il ne faut pas communiquer avec le curé constitutionnel, (...) qu'elle porte sur des prêtres qui répandent des écrits dangereux et contraires à la constitution et nous concluons que la municipalité a pu prendre cette délibération parce qu'elle n'est dirigée que contre des prêtres qui ont outrepassé avec hardiesse les bornes que leur prescrivait la loi."

"Nous savons que les habitants des municipalités voisines dans le même canton, qui sont nés avec le même caractère, avec les mêmes dispositions intellectuelles, chez lesquels les lumières de la philosophie n'ont fait que le même progrès, vivent paisiblement parce qu'elles ne nourrissent (ces municipalités) dans leur sein aucun de ces fanatiques qui infectent la municipalité de Saint-Pierre; et nous concluons qu'il doit être ordonné à cette dernière municipalité par un arrêté particulier que prendrait le département informé, de dénoncer au tribunal de police correctionnelle tout prêtre et tout autre citoyen qui s'est permis ou se permettra à la suite aucun acte tendant à troubler le culte constitutionnel, et plus particulièrement ceux qui ont distribué ou distribueront les livres dangereux contraires à la constitution et qui infectent nos cantons. En directoire le 13 mars 1792."

Le district répond au directoire du département, ce même jour 13 mars, mais avec une vision différente des événements⁵⁷. "La municipalité de Saint-Pierre aurait dû prendre des voies plus légales pour arriver aux mêmes fins. Il nous paraît que l'on peut facilement couvrir ce que la délibération a d'irrégulier, et que si on le peut, on le doit.

^c On verra justement ci-après l'émeute du 7 février concernant le prêtre Paget.

"Le prêtre Ferrez est d'autant plus dangereux qu'il a de l'esprit, des connaissances et qu'il en a même la réputation. Il y joint un zèle ardent; jusque là, qu'un jour étant au directoire, il nous aurait entrepris nous même si nous ne fussions partis d'un éclat de rire.

"Ce prêtre a fortement dérangé les citoyens de Saint-Pierre et nous ne savons pas si aujourd'hui l'on doit compter beaucoup sur leur patriotisme. Dans ces moments terribles, où en serions nous, si on aliénait les municipalités auxquelles nous devons donner de la confiance pour les attacher à la chose publique et mériter le leur.

"D'ailleurs, il nous paraît fort extraordinaire que les prêtres incendiaires se présentent à tous instants ayant à la main la loi sous la sauvegarde de laquelle ils insultent à toutes les lois. Il serait à désirer sans doute que la constitution eut été précédée d'une grande masse de lumières, mais les choses n'étant pas ainsi, il ne reste qu'une ressource de la sévérité.

"C'est cette manière de voir qui nous a déterminé à l'avis que vous lirez en marge de la délibération de la municipalité de Saint-Pierre. Nous l'avons mis sur cette pièce plutôt que sur la pétition même, parce qu'elle n'est pas sur papier timbré."

Cet avis correspond probablement à la conclusion portée sur le registre de pétition et reportée ci-dessus.

On peut constater que le district reconnaît que l'arrêté municipal est illégal. En effet à cette époque, la règle est que les prêtres réfractaires peuvent faire des offices dans les églises, ce que la municipalité de Saint-Pierre interdit en fait. D'un autre côté, les autorités sont assez désarmées pour prendre des dispositions ou des sanctions contre les prêtres réfractaires.

Pour être certain que les administrateurs du département agiront bien dans les vues de ceux du district le procureur syndic écrit le lendemain 14 mars⁵⁸ au procureur général syndic du Jura dont nous extrayons notamment : "Hé que peuvent les tribunaux contre un prêtre qui entraîne dans l'obscurité de son appartement une femme, un fils qu'il fait prosterner humblement à ses genoux pour, au nom du christ, leur mettre un poignard à la main qu'il dirige contre l'époux, contre le père ! (...) Il faudrait au moins conserver l'espoir de rallier les bons citoyens à leur municipalité respective. (...) Il ne faut pas sacrifier une municipalité à un misérable prêtre qui la tourmente dans toutes ses parties."

On pourra voir en avril 1793, de nombreux suspects pour religion à Saint-Pierre. Ils font certainement suite à l'action de Félix Ferrez et peut-être d'Augustin Bénier, tous deux prêtres réfractaires.

2) En dehors du Grandvaux

Ce qui se passe dans le Grandvaux avec le prêtre Ferrez n'est rien, comparé avec les agissements des prêtres réfractaires dans la majorité des autres cantons du district. Nous allons prendre, à titre d'exemple, une plainte d'une date légèrement antérieure relevée à l'encontre de l'ancien vicaire des Crozets.

Le 7 février 1792⁵⁹, Paget, le jeune vicaire réfractaire des Crozets, est surpris à six heures du matin instruisant la religion dans diverses maisons de Saint-Lupicin où il rassemblait des citoyens. Certains faisaient le guet, pour ne pas être surpris. "Des officiers municipaux l'ayant trouvé, l'ont requis de se transporter à la maison commune; que s'y étant rendu, ils lui ont demandé s'il ne portait point de livres" de

catéchisme dénigrant la religion constitutionnelle et il remet ces livres aux autorités de Saint-Lupicin. Il est conduit à Saint-Claude auprès du procureur syndic du district ce qui provoque un tumulte considérable. Il est accompagné de huées et de sifflets, mais on ne comprend pas très bien si les sifflets sont contre le prêtre ou contre les officiers municipaux qui l'accompagnent.

Le directoire constate que le même prêtre est "dans l'habitude criminelle de courir de paroisse en paroisse pour disséminer le principe de ses brochures" et que depuis peu "il avait été l'occasion d'une fermentation populaire au village de La Mouille ou sa vie fut en péril." Le maire de Saint-Lupicin a requis un détachement de 50 volontaires et la gendarmerie nationale pour contenir le mouvement populaire. Une annonce est faite au peuple "qu'il n'appartenait qu'aux tribunaux de prononcer" et que la première information devait être faite par le juge de paix de Saint-Lupicin. On demande aux citoyens de se montrer dignes de la Constitution par leur respect pour la loi. Tout est ensuite devenu calme. Le prêtre sera donc reconduit à Saint-Lupicin pour être présenté au juge de paix avec les quatre exemplaires du catéchisme.

Le juge de paix de Saint-Lupicin renvoie cette affaire au tribunal du district et le 9 février, le prêtre Paget est dans la maison d'arrêt de Saint-Claude. Mais le tribunal de ce lieu et le procureur syndic sont embarrassés car le sieur Paget est dans le cas d'être relâché, aucune inculpation pénale ne pouvant être retenue contre lui. Il est donc élargi le 12 février.

Là encore les administrateurs du district se plaignent de ne pouvoir punir ce prêtre perturbateur.

D'autres prêtres, constitutionnels pourtant, refusent de lire le mandement de carême de M. Moïse, l'évêque du Jura⁶⁰. Ce sont les curés de Prémanon, Viry et Etival dont le curé est Daniel Roydor. Ces fonctionnaires "ne sont que des hypocrites de la constitution." Le procureur syndic du district et l'évêque sont d'accord pour les faire remplacer. Le procureur syndic démontre ensuite ses compétences et le mélange du civil et du religieux en affirmant : "Si l'abstinence et le jeûne sont un précepte de l'église, il appartient à l'évêque d'en tempérer la rigueur, qu'il ne peut le faire que par un mandement et que les fidèles ne reconnaîtraient pas leurs obligations si ce mandement leur restait inconnu." N'est-ce pas aussi un nouveau dogme de l'infailibilité de l'évêque ?

Le 7 mars le procureur syndic précise : "le curé d'Etival s'est expliqué plus nettement que celui de Viry. Il ne veut ni publier le mandement, ni entretenir de relation avec M. l'évêque qu'il ne reconnaît pas pour tel."

Le nouveau curé Pierre-Alexandre Lémard, âgé de 26 ans, se présente le 23 mai dans le village d'Epy, canton de Saint-Julien du district d'Orgelet, où il vient d'être élu par les électeurs du district, pour remplacer le prêtre réfractaire Poirier. De vifs propos sont échangés avec ce prêtre, un attroupement se forme, le tocsin sonne et le prêtre intrus ne peut prendre ses fonctions. Il doit quitter le village accompagné par une foule hostile tandis que deux prêtres réfractaires restent dans la commune. Mais les administrateurs du district d'Orgelet ne peuvent accepter que des paroissiens soient si fanatisés et ils font appliquer la loi. Le nouveau curé se représente quelques jours plus tard accompagné de 50 gardes nationaux qui l'aident à prendre possession de son église. Ils resteront en garnison dans le village aux frais

des habitants, tandis que les prêtres perturbateurs seront au contraire éloignés. Les administrateurs du district constatent dès le 20 juillet : "Cette mesure a rétabli l'ordre, la paix dans la paroisse, et tous ses habitants sont devenus les amis de la Constitution du moment que leurs anciens prêtres ont été séparés d'eux⁶¹."

La municipalité de Saint-Laurent veille. Elle envoie un paquet de brochures à Saint-Claude sans indiquer comment elle se l'est procuré. Les administrateurs y découvrent "un bref de notre très saint père le pape Pie VI donné à Rome le 19 mars 1792," deux exemplaires de l'histoire d'une conversion et la lettre synodale du patriarche de Constantinople. Le directoire du district en accuse réception le 7 juin⁶². "Nous avons reçu la paquet que vous nous avez adressé qui renfermait des bulles, des lettres synodales et plusieurs autres fanatiques écrits et nous allons les faire passer au département. Votre zèle est très louable et vous ne sauriez mettre trop de vigilance à prévenir la circulation de ces incendiaires brochures qui ne pouvaient qu'agiter et inquiéter les âmes faibles." Le district recommande ensuite de ne violer aucun cachet et félicite la municipalité d'avoir parfaitement rempli ses devoirs.

Le porteur interrogé par les administrateurs de Saint-Claude répond "que ce précieux paquet avait été trouvé dans la diligence de Paris à Genève." Il était adressé à M. Blondeau curé de La Chaux-des-Crotenay au district de Poligny^d. En fait, le paquet avait été remis à la municipalité le 3 juin par "le cocher du carrosse⁶³."

3) L'arrêté du département du 27 juillet 1792

Les administrateurs du département sont excédés par le comportement de la plupart des prêtres réfractaires. La patrie est en danger et ces prêtres sont parfois considérés comme des "ennemis décidés de la Révolution." Ils prennent donc le 27 juillet un arrêté, pas très légal à vrai dire, mais justifié par le péril de la patrie en danger⁶⁴.

Il est enjoint aux "ecclésiastiques réputés perturbateurs du repos public" de se rendre dans la maison des Carmes à Dole. Ces ecclésiastiques visés sont ceux qui n'ont pas prêté serment et qui n'ont pas obtenu un certificat de leur commune de résidence précisant qu'ils "n'ont point troublé l'ordre public ou la tranquillité des familles." Ce certificat devra être vérifié et visé par le conseil du district et être présenté au département dans les huit jours de la notification du décret. A défaut, l'ecclésiastique devra se rendre dans cette maison à Dole. S'il ne le fait pas, il y sera conduit par la force publique à ses frais.

Conformément à cet arrêté, le conseil du directoire du district de Saint-Claude⁶⁵ établit le 2 août un "dénombrement des ecclésiastiques actuellement domiciliés qui sont dans le cas de présenter à l'administration supérieure le certificat exigé" par l'arrêté. Cet état mentionne le nom de 59 ecclésiastiques classés par canton de résidence. Trente-huit de ceux-ci sont domiciliés à Saint-Claude et certains emprisonnés pour avoir tenté de passer en Suisse. Pour le Grandvaux, on compte deux prêtres domiciliés à La Chaumusse : les prêtres Félix Ferrez, ex professeur au séminaire et Augustin Bénier, ex-curé dans le département de l'Ain. Des certificats sont présentés par 11 des 59 ecclésiastiques visés⁶⁶.

^d Ce prêtre est bien connu comme prêtre réfractaire et plus tard comme prêtre missionnaire à Foncine.

On peut être surpris de ne pas trouver dans cette liste ni Daniel Roydor, ni les prêtres réfractaires comme François-Joseph Gros, Joseph Augustin Febvre ou Alexandre Febvre. Il est vrai cependant que certains ont déjà émigré.

Cette liste permet aux administrateurs du département de constater les ecclésiastiques insermentés réputés perturbateurs qui n'ont pas remis le certificat voulu et de préparer une notification. C'est ainsi que les deux prêtres Ferrez et Bénier domiciliés à La Chaumusse, reçoivent chacun le 22 août⁶⁷ par un gendarme national, une notification datée du 16 août de se rendre dans les vingt-quatre heures dans la maison des ci-devant Carmes de Dole. A défaut de le faire volontairement, ils y seront conduits par la force publique.

4) La loi du 26 août 1792

A la suite de la prise des Tuileries un décret du 14 août, demande aux ecclésiastiques et aux fonctionnaires de prêter un nouveau serment "à la Liberté et l'Egalité." A Saint-Laurent, les membres de la municipalité et le curé prêtent serment le dimanche 14 octobre dans l'église paroissiale à la grande messe. Le curé n'hésite pas à le recommencer et un procès-verbal séparé est établi pour le citoyen Claude Grand qui a prêté serment "d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Il l'a fait sans aucune restriction non seulement dans notre chambre commune après nous, mais encore pour y donner plus de célébrité, il l'a renouvelé au prône de sa messe paroissiale⁶⁸."

Le curé Pierre-Joseph Martelet prête serment également le 14 octobre devant la municipalité de Rivière-Devant. A Saint-Pierre, Gousset, le vicaire en chef, prête de même serment, ainsi vraisemblablement que les autres prêtres en poste dans le Grandvaux.

La loi du 26 août 1792, annule de fait l'arrêté départemental relaté ci-dessus. Elle enjoint aux prêtres n'ayant pas prêté serment, ou qui l'ont rétracté, de quitter la France dans une quinzaine. Ils devront à cet effet retirer un passeport auprès de leur municipalité et indiquer leur destination. A défaut d'obéir à ces dispositions, ils seront déportés en Guyane. Ceux qui rentreront en France seront condamnés "à la peine de détention pendant dix ans." Les infirmes et les sexagénaires sont exceptés des dispositions précédentes, mais ils seront réunis dans une maison commune au chef-lieu du département. Ces prêtres deviennent des émigrés, mais plus tard, ceux qui ont ainsi quitté la France en vertu de cette loi de déportation seront appelés prêtres déportés. Quand cette différenciation fut opérée, elle eut pour conséquence importante, que les biens des prêtres déportés, à la différence de ceux des prêtres immigrés, n'étaient pas acquis à la nation.

B - Les prêtres émigrés ou déportés

1) Les prêtres réfractaires quittent la France

Daniel Roydor, curé d'Etival, "est atteint depuis plusieurs mois d'une fièvre intermittente, qui, par suite d'un mauvais traitement, lui a occasionné des obstructions qui pourraient dégénérées en hydropisie s'il ne continuait pas les remèdes et le régime convenables, surtout s'il ne menait une vie oisive et

sédentaire." Le docteur en médecine Jean-Augustin Mathieu, de Moirans, établit cette attestation le 1^{er} septembre 1792⁶⁹. La signature du médecin est visée le même jour par la municipalité de Moirans.

Ce prêtre obtient le 7 septembre, un beau passeport délivré par les administrateurs du district de Lons-le-Saunier, qui rappelle les conditions de la déportation, et qui est rédigé comme suit :

"Laissez-passer Daniel Roydor, prêtre français domicilié dans la municipalité d'Etival, district de Saint-Claude, département du Jura, (renvoi en marge : amené à Lons-le-Saunier par la garde nationale de Clairvaux), âgé de 55 ans, taille cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez long, bouche petite, menton petit cicatrisé dans la partie inférieure, front large, visage rempli et coloré, qui en exécution de la loi du 26 août dernier qui ordonne la déportation des prêtres réfractaires à la loi, nous a déclaré que son intention était de se retirer au Chablais, en Savoie^e, et de prendre pour y parvenir, la route de Saint-Claude qui y conduit, à quoi il demeure tenu dans le délai de quinzaine, sans pouvoir s'arrêter plus de huit jours dans l'étendue de ce département conformément à la loi citée sous peine de détention pendant dix ans. Prêtez lui aide et assistance en cas de besoin."

" Délivré par nous, administrateurs composant le directoire du district de Lons-le-Saunier le sept septembre 1792, l'an quatre de la liberté et de l'égalité."

En arrivant à Saint-Claude le 10 septembre Daniel Roydor demande -si l'on suit la rédaction du registre, ou, plus probablement, se voit imposer- un autre passeport aux administrateurs du district qui le lui délivrent sur le champ en précisant qu'il devra se rendre dans le Chablais en passant par le Boulu (La Darbella, ou actuellement commune de Prémanon) et "Saint-Cergue, canton de Berne," et qu'il devra se rendre hors de l'empire le 15 du mois au plus tard. Le prêtre avait certainement envisagé de passer par Saint-Laurent d'où il est originaire⁷⁰. C'est sans doute la raison pour laquelle son passeport a été remplacé et que celui délivré à Lons-le-Saunier demeure dans les archives.

Félix Ferrez demeure à Saint-Pierre chez son frère Basile Ferrez jusqu'au 18 avril 1792. Après cette date, et probablement à cause des événements relatés plus haut, il se fixe à la Chaumusse dans la maison, qu'il a héritée de ses parents, jusqu'au 25 août 1792, date de son émigration⁷¹. Il n'a donc pas été conduit à Dole.

Selon un certificat de résidence délivré par l'administration municipale du canton de Saint-Laurent en mars 1797, **Augustin Bénier** quitte son domicile de La Chaumusse le 9 ou 10 août 1792, certainement pour émigrer. Les administrateurs du district demandent le 12 septembre 1792⁷² à la municipalité de La Chaumusse de nommer deux officiers municipaux pour faire l'inventaire des biens délaissés par les deux prêtres Ferrez et Bénier à leur dernier domicile. Environ quinze prêtres non domiciliés à Saint-Claude, tous mentionnés dans le dénombrement du 2 août (et qui n'avaient pas obtenu le certificat) sont concernés par une mesure similaire.

Le premier décembre 1792, le directoire du district confie à Basile Ferrez, comme aux autres juges de paix⁷³, la mission de relever sur les registres de sa justice

^e Il pense sans doute y rejoindre l'ancien évêque de Saint-Claude Chabot. Mais l'armée française va envahir la Savoie les 22 et 23 septembre 1792, ce qui obligea des émigrés français à se réfugier en Suisse ou dans un état de la péninsule italienne.

de paix, des jugements rendus depuis le neuf février dans des affaires où des émigrés se trouvent intéressés. Pour rendre ses recherches plus faciles, il peut même consulter la liste des émigrés envoyée à sa municipalité. Basile Ferrez, dont le frère est émigré répond simplement le 14 décembre qu'il n'a rien trouvé.

Une circulaire du district demande en octobre 1793 à la municipalité de La Chaumusse de faire la liste des individus "qui ont disparu depuis quelques temps de leur domicile." A cette époque la demande semble plutôt concerner les personnes suspectées de fédéralisme. La municipalité signale Félix Ferrez, "prêtre déporté, qui a une maison, jardin, terre, pré, champs, bois et broussailles dans notre commune possédés par Basile Groz et frère, contenant 50 journaux." Augustin Bénier est également signalé comme prêtre déporté, mais la municipalité signale n'avoir aucune connaissance de ses biens.

Basile Groz vient du reste déclarer le 13 juin 1794 au greffe de cette municipalité que, par acte du 19 octobre 1790, signé de Basile Ferrez de Saint-Pierre, il a modie depuis le 25 mars 1792 "la grange de La Chaumusse appartenant soit disant à Félix Ferrez, prêtre." La location annuelle est faite pour le prix annuel de 456 livres et le bail stipule diverses obligations pour le locataire. Il déclare devoir le terme de la location de 1793 et les tailles (impositions) de l'année, sous déduction cependant de 115 livres dont lui était redevable Félix Ferrez en beurre, lait et travaux divers. Il est bien sous-entendu que, si Félix Ferrez était émigré, ces sommes devraient revenir à la nation⁷⁴.

Joseph-Alexandre Guygrand, ci-devant curé de Rosay est resté en France. Il est dénoncé en février 1793 aux administrateurs du département par des citoyens de Lons-le-Saunier -dont Dumas cadet, futur président du tribunal révolutionnaire, Rigueur, Buchot, etc.-, où il demeure alors, comme étant incivique et fanatique. Ils réclament, conformément à la loi, sa déportation⁷⁵ (en Guyane.) Le curé Guygrand émigre en Suisse par la suite et obtient une autorisation de séjour du bailli de Châtel-Saint-Denis le 13 mars 1793⁷⁶.

Lors de leur passage à Saint-Claude début octobre 1793, les commissaires Lémare et Génisset insistent sur plusieurs points auprès du directoire du district et notamment, "il lui est enjoint de faire apposer dans le plus court délai les scellés sur les effets des déportés." Une circulaire est rédigée et des membres de la municipalité de Grande-Rivière se transportent le 23 octobre aux Guillons "pour y apposer les scellés sur les effets de Guygrand, cy-devant curé de Rosay." Ils se rendent dans sa maison de naissance et s'adressent à Constantin Guygrand, son père, lequel est, selon le document, âgé de 84 ans (en réalité presque 83 ans) et aveugle et ne peut pas s'exprimer. L'un des officiers municipaux, Jean-Pierre Guillon des Guillons, déclare alors "que le curé Guygrand n'avait aucun effet logé dans cette maison" et que Constantin Guygrand, -beau-père dudit Guillon- lui avait d'ailleurs vendu sa maison. Un procès-verbal est donc établi à l'intention des citoyens administrateurs du district de Saint-Claude⁷⁷.

Par un courrier de 13 septembre 1792 adressé au district, Basile Brasier, maire de Grande-Rivière mentionne que **Joseph-Augustin Febvre**, ci-devant curé du Bois d'Amont et **Alexandre Febvre**, ci-devant vicaire à La Rixouse, son frère et les deux, frères de Jean-Baptiste Febvre, fils de fut François-Joseph Febvre de la

Grande-Rivière en Grandvaux, sont émigrés. Les administrateurs du district demandent par courrier du 9 novembre 1792 adressé aux administrateurs du département, de faire inscrire les noms "du prêtre Fèvre, ci-devant curé de Bois-d'Amont et d'un autre Fèvre, son frère, ci-devant vicaire de La Rixouse, sur la liste des émigrés"⁷⁸. On verra ci-après que les meubles de Joseph-Augustin Febvre sont vendus aux Rousses en juin 1793.

Après avoir vainement tenté d'apposer des scellés sur les biens de Joseph-Alexandre Guygrand, les municipaux de Grande-Rivière se rendent le même jour au domicile de Jean-Baptiste Faivre, "frère du cy-devant curé du Bois-d'Amont et du cy-devant vicaire de La Rixouse." Ils lui demandent de leur indiquer les biens possédés par ces deux prêtres ainsi que ceux qui peuvent appartenir à "Marie-Françoise Mathieu, mère des susdits trois frères." Cette dernière, âgée de 73 ans, a donc suivi en émigration ses deux fils. Jean-Baptiste Faivre précise que ses deux frères ne possèdent rien chez lui et que, de plus, il a déjà communiqué des doubles des actes authentiques concernés. Il présente également, à titre de justification, deux actes de 1774 et 1785 précisant la situation de sa mère –peut-être partage et donation des biens par la mère- et les municipaux ne peuvent donc pas apposer de scellés au domicile de l'ancien maire de Grande-Rivière⁷⁹.

Dès le mois de mai 1792, François-Xavier Bouvet, de Saint-Laurent, demande qu'il soit fait un inventaire des meubles et effets délaissés dans la maison curiale de Septmoncel, ou maison particulière, par son beau-frère, le sieur (**François-Joseph**) Gros, qui est donc immigré, ci-devant curé de la paroisse, "et que lesdits effets lui soient remis sous offre de caution et de reproduire des effets ou leur valeur à qui de droit"⁸⁰. Le district, en conformité de la loi du 8 avril 1792, considérant que les meubles dont il s'agit sont de peu de valeur, donne le 21 mai un avis favorable à la condition de refaire un inventaire, parce que le premier inventaire paraît mal fait. Le département décide de suivre l'avis du district le 23 mai 1792.

François-Joseph Gros est par ailleurs le seul prêtre originaire du Grandvaux qui figure dans une des premières listes des "personnes émigrées ayant ci-devant des possessions dans le district de Saint-Claude," liste qui a pu être établie vers le début de septembre 1792.

Urbain Thouverez, agent national de Fort-du-Plasne, répond en juin 1794 à l'agent national du district : "On a ouï dire qu'il y avait un nommé **Thouverez**, prêtre dans le département du Doubs, qui est natif de notre commune, qui y a quelque peu de biens qui consistent en un ou deux journaux de terre. On a dit qu'il était émigré"⁸¹. Il s'agit peut-être du chantre Claude Thouverez né à Fort-du-Plasne. Ce dernier sera cependant recensé à Fort-du-Plasne en 1797.

2) Vente des meubles des prêtres émigrés (1792-1793)

a) Meubles de François-Joseph Gros

En septembre 1792, François-Xavier Bouvet expose cette fois que **François-Joseph Gros**, son beau-frère, a été nommé à la cure de Septmoncel il y a environ deux ans et que n'ayant pas de linge, il lui prêta trois douzaines de serviettes marquées F.X.B., trois paires de drap marqués de même, un matelas et crin et laine,

une horloge sonnante les heures et quarts à cadran d'émail. Le prêtre n'était alors pas en état d'acheter ces meubles, "puisqu'il avait toujours été vicaire domestique et n'avait jamais eu de ménage à part." Il avait en outre payé une somme de 815 livres pour l'achat d'une partie considérable des meubles qui étaient alors à la cure de Septmoncel, au sieur Dalloz, curé précédent. Il demande que ces effets lui soient remis. Le district pense le 16 septembre que le sieur Bouvet a vraisemblablement vendu ou fait cadeau des effets au sieur Gros et donne un avis négatif. Le département suit cet avis le 28 septembre.

Peu après⁸², ce sont Clauda-Henriette Gros, (deuxième épouse et veuve d'Augustin Gros, père du prêtre) et Marie Gros, fille dudit Augustin, qui exposent que François-Joseph Gros, leur beau-fils et frère, ayant été nommé curé de Septmoncel, les invita à aller demeurer avec lui et à y apporter leurs meubles et effets. Elles réclament un lit garni avec une couverture de laine, une paillasse, six draps, un traversin, une autre couverture ainsi que douze chemises, trois paires de bas, etc. L'administration du district exprime le 21 septembre, son accord pour les habillements de femme seulement. Le district donne son accord dans ce sens le 5 octobre. Il sursoit à statuer pour le reste "jusqu'à ce que les exposantes aient suffisamment constaté que ces effets leur appartiennent."

Ces demandes sont formulées alors que les biens meubles du curé François-Joseph Gros sont mis en vente les 20 et 21 septembre 1792. Compte tenu des réponses formulées postérieurement par les administrateurs du département, le surplus des biens, qui, provisoirement, avait été mis de côté à la demande de la famille, est vendu le 24 octobre 1792. Ces biens, qui avaient été estimés d'une valeur de 579 livres et 1 sols, sont en définitif vendus 1 191 livres et 4 sols⁸³. Les frais de garde et d'inventaire du mobilier, de criée et de vente s'élèvent à 86 livres et 15 sols.

Le 4 novembre suivant, le collecteur des impositions de la commune de Septmoncel pour l'exercice 1790 dépose un certificat constatant que les biens de la cure de Septmoncel sont portés aux rôles de l'année pour la somme de 33 livres et 9 sous, dont il "demande paiement à prendre sur le produit de la vente des meubles du prêtre Gros⁸⁴."

François-Joseph Gros, de Saint-Pierre, demande un passeport en novembre 1792⁸⁵. Il précise que pour raison de santé, il obtint un passeport pour voyager en France, mais qu'il ne put y rester longtemps et fut obligé de se retirer dans le Chablais où il a demeuré jusqu'au 20 août. Il rentra dans sa patrie lorsqu'il a appris que la loi du 26 août l'obligeait de s'expatrier. Il s'est conformé à cette loi en restant à Nyon^f. Mais pour ne pas être considéré comme émigré, il demande qu'il lui soit donné acte de la déclaration qu'il fait de sa résidence à Nyon et qu'il lui soit accordé le passeport qui lui est nécessaire. Les administrateurs du district signalent le 18 novembre à ceux du département : "Le prêtre Gros est un émigré dont les meubles ont été vendus." Le directoire du département refuse ce passeport le 26 novembre "attendu qu'il ne justifie d'aucun moyen valable qui puisse l'empêcher d'être réputé émigré."

b) Vente des meubles de Joseph-Augustin Faivre

^f Ville de Suisse, sur le bord du lac Léman.

Les administrateurs du district de Saint-Claude écrivent le 28 mai 1793 à la municipalité des Rousses pour la prévenir que la vente des meubles et effets ayant appartenus à Augustin Faivre, ex-curé du Bois-d'Amont émigré est fixée au lundi 10 juin. Les biens sont "détaillés dans l'inventaire que vous en fites chez l'abbé Gindre le 25 septembre de l'année dernière." Ils envoient également deux affiches à placarder, affiches qu'ils enverront également à Morez et à Bois-d'Amont. Ils demandent ensuite que la veuve Gindre, dépositaire des effets, soit invitée "à les transporter sur la place publique des Rousses pour neuf heures du matin du jour indiqué."

Ces administrateurs envoient deux affiches à la municipalité de Bois-d'Amont et lui écrivent le même jour, assez rudement. Ils reprochent à cette municipalité de ne pas avoir fait d'inventaire des biens du curé et demandent de faire toutes les démarches nécessaires pour découvrir les dépositaires des autres meubles et d'en faire l'inventaire⁸⁶.

Les biens sont effectivement vendus le 10 juin pour le prix de 174 livres et 3 sous, montant bien modeste et qui explique pourquoi les administrateurs du district tenaient tant à retrouver d'autres meubles à Bois-d'Amont. Dans l'état récapitulatif établi, le prêtre Joseph-Augustin Faivre est classé dans la catégorie des prêtres émigrés, alors que d'autres meubles vendus appartiennent à des prêtres classés parmi les prêtres déportés.

C - Mutations de prêtres et desserte du Grandvaux

Le pouvoir politique ne pouvait rester sans réagir contre les trois curés qui avaient refusé de lire le mandement de l'évêque et le directoire du département prend un arrêté le 3 mai 1792 précisant que les curés "qui auront refusé de lire la pastorale de l'évêque du Jura" sont à remplacer au même titre que ceux qui ont rétracté leur serment, "surtout si leur conduite est en opposition avec la loi." De nouvelles élections eurent donc lieu le dimanche 20 mai pour remplacer Jérôme Benoit, curé de Viry, Daniel Roydor, curé d'Etival et Perrard, curé de Prémanon.

M. Jean-Baptiste Martin-Gousset, vicaire à Saint-Pierre est élu par 34 voix sur 51 votants, curé de Viry.

M. (Charles-) François Bonguyod, (signe François Bonguyod) vicaire à Saint-Sauveur, a été élu au troisième tour de scrutin⁸, curé d'Etival par 32 suffrages en remplacement de Daniel Roydor⁸⁷.

Le résultat des élections est proclamé le lendemain. Jean-Baptiste Gousset, qui n'est donc plus dans les mêmes dispositions qu'en mars et avril 1791, accepte ses nouvelles fonctions à Viry. Il sera donc à proximité de Choux où officie le curé Martin, ancien vicaire de l'Abbaye.

⁸ Le choix de ce prêtre s'est fait contre le souhait des administrateurs du district, qui sont embarrassés pour le remplacer à Villard-Saint-Sauveur qui est une succursale très peuplée. Bonguyod, né à Saint-Claude en 1761, prend possession de sa nouvelle cure le 7 juin. L'avantage pour lui, sera de percevoir un traitement de curé et non celui de vicaire.

Saint-Pierre ne reste pas longtemps sans vicaire puisque Jean-Baptiste Gousset est remplacé dès la fin du mois de juin par son frère Joseph-Alexandre Gousset qui était devenu vicaire de Prénoval depuis septembre 1791.

Les districts voisins manquent également de prêtres et n'hésitent pas à recruter hors de leur territoire. Jean-Baptiste Faivre, natif de Grande-Rivière, est ainsi nommé dans un premier temps vicaire à Château-Chalon. Puis le district de Poligny procède le 18 novembre 1792 et les jours suivants à de très nombreuses élections de curés. C'est ainsi que le citoyen Jean-Baptiste Faivre, vicaire de Château-Chalon, qui n'est pourtant âgé que de 22 ans, accepte son élection à la difficile cure de La Chaux-des-Crotenay. Au cours de la même séance, le citoyen Gousset, vicaire à Saint-Pierre au Grandvaux est élu curé de Vincent.

Mais Joseph Alexandre Gousset préfère rester en poste dans son Grandvaux natal. En juin 1793, la municipalité de Saint-Pierre demande à nouveau l'érection d'une cure pour que son desservant devienne ainsi un curé attaché à la commune⁸⁸. Le district soutient la demande et précise que selon le plan arrêté d'arrondissement des paroisses, cette église doit être érigée en cure. Le directoire du département répond le 12 juillet qu'il n'est pas en son pouvoir d'ériger une cure. La commune de Saint-Pierre demande également, sans succès, que son vicaire en chef obtienne un traitement (annuel) de 1200 livres compte tenu du prix excessif des denrées.

Le village **des Piards**, est très éloigné de l'église de l'Abbaye dont il dépend. Compte tenu de la pénurie de prêtres, celui qui dessert désormais un lieu, en complément de celui qui lui est affecté, peut espérer une augmentation de son traitement. La municipalité des Piards donne donc des attestations pour justifier cette situation. Gaspard Piard, le maire des Piards, certifie le 11 septembre 1792 "que le sieur Joseph-Alexandre Gousset, vicaire de Prelnouvel a dit, toutes fêtes et dimanches, dans l'église des Piards, la messe, vêpres et fait les instructions convenables dès le premier janvier de la présente année jusqu'au premier juillet de la présente année. En foi de quoi, nous lui accordons la présente pour, au terme de la loi, obtenir la rétribution qui lui est due."

Le conseil général de la commune des Piards s'assemble le 24 juin⁸⁹. Le maire expose "que les besoins de la paroisse ne permettant plus de se passer d'un desservant pour l'église, que Monsieur le curé de l'Abbaye ayant négligé d'y pourvoir et, depuis la vacance, laissé l'église abandonnée, la municipalité connaissant le zèle et le patriotisme de monsieur Bonguyod, curé d'Etival, lui avait député des commissaires pour le prier de donner ses soins à la paroisse pendant la vacance et sur l'acceptation de sa part moyennant une permission de monsieur l'évêque du Jura pour dire une seconde messe les fêtes et dimanches, le conseil général a délibéré d'adresser à monsieur l'évêque du Jura" une requête.

Les élus rappellent la situation à l'évêque, soulignent "qu'un grand nombre de malades et de personnes âgées sont privés de tous les secours de la religion, que monsieur l'évêque leur a donné pendant quelques temps cette privation, (sic) en permettant à monsieur le vicaire de Prénoval de venir faire chez eux les fonctions pastorales" mais qu'il a été placé ailleurs. Ils prient monsieur l'évêque du Jura d'accorder au curé d'Etival les pouvoirs voulus, ce "qui ne porte aucun préjudice à la paroisse d'Etival, les deux paroisses étant proches et peu considérables."

L'évêque est satisfait de servir enfin à quelque chose dans le choix et le service des pasteurs. Il répond le 2 juillet : "Très édifié du zèle de monsieur Bonguyod curé d'Etival et des vues de sagesse et de religion qui dirigent la municipalité et le conseil général de la commune des Piards, j'accorde bien volontiers à monsieur le curé d'Etival, la permission de dire une seconde messe aux Piards les jours de dimanches et de fêtes chômées, à l'heure qui conviendra, en le priant de faire l'instruction ou le catéchisme chaque jour de dimanche et de dire les vêpres après la messe. Il voudra bien aussi entendre les confessions un jour désigné chaque semaine ou chaque quinzaine et donner aux malades tous les secours de la religion. A Saint-Claude le 2 juillet 1792, signé François-Xavier Moïse, évêque du département du Jura." On peut noter que Odobé, curé des Crozets, autre village proche des Piards, dessert également Leschères.

Monsieur Bonguyod, curé d'Etival obtient ensuite des attestations des autorités des Piards⁹⁰. L'attestation du 26 septembre 1792 précise qu'il "remplit avec exactitude les fonctions pastorales dans notre paroisse depuis le premier juillet de la présente année et ce sur notre invitation et l'autorisation de Monsieur l'évêque du Jura." Une autre attestation du 20 décembre mentionne que "le citoyen Bonguyod, curé d'Etival, qui a bien voulu depuis quelque temps prendre soin de notre paroisse, privée de pasteur, depuis chez lui, malgré l'éloignement et la difficulté des chemins, en a continué la desserte dès le premier octobre dernier jusqu'à ce jour." D'autres attestations similaires sont établies les 15 mars et 16 juin 1793. La première précise que le curé d'Etival "a continué malgré les rigueurs de l'hiver et le mauvais chemin à desservir notre paroisse et que nous avons toujours vu dans sa conduite le patriotisme le plus pur uni à la religion."

Après le départ de Joseph-Alexandre Gousset, **les villages de Prénovel et des Piards** sont donc sans vicaire. Le curé Martelet rend compte de cette situation le 22 juin 1792⁹¹ aux administrateurs du district "Je rendrai avec mon vicaire les secours spirituels aux fidèles de Prénouvel et des Piards. Je vous prie d'en faire mention dans le tableau. Je compte sur votre bonté ordinaire pour m'obtenir le traitement de ces fonctions extraordinaires." (Depuis la fin de l'année 1791, le curé qui dessert seul sa paroisse, alors qu'il devrait bénéficier du concours d'un vicaire, bénéficie d'une majoration de son traitement égale à la moitié de la rémunération d'un vicaire.)

A compter d'octobre 1792, le curé **Pierre-Joseph Martelet** perd à nouveau le service de son vicaire attaché à l'Abbaye. Il écrit le 19 mars 1793⁹² aux citoyens du directoire du district de Saint-Claude. Il dit que sa paroisse est composée de 2 900 personnes, savoir la Grande-Rivière 1 180, la Rivière-Devant de 400, Les Bouvets de 237, Prénouvel de 390, Les Piards de 173 et Saint-Pierre -sans les Bouvets, donc- de 540.

Prénovel est privé de vicaire depuis le 20 juin dernier et il a fait ou fait faire à cette église le service divin du 20 juin 1792 au 18 octobre. Depuis le 18 octobre, il "n'a point de vicaire, ainsi il a été, et est chargé d'administrer et entendre les confessions de ses susdits paroissiens." Il demande donc que l'on retienne désormais la population de la paroisse qui revient à 2 017, "et en y comprenant la succursale de Saint-Pierre et la chapelle des Piards un total de 2 920." Il n'y a pas concordance dans les chiffres, mais ce qui est certain c'est que pour arriver à un nombre

d'habitants supérieur à 2 000, qui permet d'accéder à la rémunération supérieure, il faut comprendre les habitants de Prénovel et des Bouvets. Le curé n'obtint pas satisfaction : en février/mars 1794 son traitement annuel était encore, comme en début 1792, de 1 500 livres majoré de 350 livres "pour moitié de celle de vicaire."

Le curé Martelet retrouvera un vicaire à l'Abbaye le 3 novembre 1793 en la personne de François-Xavier Oudet originaire de Syam⁹³. Ce dernier prête serment devant la municipalité de Grande-Rivière tout à la fois d'être fidèle à la nation et à la loi, de maintenir la république une et indivisible et de la défendre "jusqu'à la dernière goutte de (son) sang" et encore de s'acquitter fidèlement des fonctions de son ministère. On demande vraiment de plus en plus de sacrifices aux jeunes prêtre !

D - Les inventaires et travaux des églises

Les objets en or recueillis par la nation dans les églises non affectées au culte doivent être envoyés à Paris notamment pour financer la guerre. Basile Brasier, qui depuis son achat au titre des biens nationaux d'une partie du collège de Saint-Claude réside souvent dans cette ville, en est informé et prévient ses compatriotes. C'est ainsi que les fabriciens de l'église de l'Abbaye interviennent le 7 octobre 1792 auprès du conseil général de la commune de Grande-Rivière en précisant que l'ostensoir, encore appelé soleil, de l'église "est pour ainsi dire hors de service et dans un besoin indispensable d'être rétabli pour la desserte du culte divin." Basile Brasier est donc délégué à Saint-Claude par la municipalité afin d'en faire l'échange.

Basile Brasier rencontre donc les administrateurs du district le 12 octobre "de la part des deux municipalités de la Grande-Rivière et Rivière-Devant composant la paroisse de l'Abbaye en Grandvaux et demande que le directoire lui remette pour cette paroisse l'ostensoir et le calice des ci-devant Pénitents de cette ville." Le citoyen Rosset, expert orfèvre, est appelé et "l'échange est consommé sur le champ." L'ostensoir pèse trois marcs, sept onces et trois gros et le calice quatre marcs deux onces. "En contre échange" Basile Brasier donne un calice et sa patène, un autre calice, un bassin à burettes, une burette et deux couvercles, un reliquaire et plusieurs pièces d'argent renfermées dedans et enfin un soleil.

"Le citoyen Brasier a demandé encore qu'il lui soit accordé le grand ciboire des Annonciades" pour la même paroisse, qu'il pense pouvoir remplacer sous huit jours pour "même quantité d'argent au même titre" soit 2 marcs, 4 onces au titre de l'ancienne province de Franche-Comté. Basile Brasier revient donc le 20 octobre en présence du même expert et remet la même quantité d'argent "consistant en un ciboire, une cuiller et une épingle"⁹⁴.

Des effets provenant d'églises ou établissements religieux fermés, et notamment de la chapelle des Annonciades de Saint-Claude et de l'église Saint-Romain, sont par contre disponibles. Le district de Saint-Claude demande donc le 6 novembre "aux municipalités à clocher" d'établir un état de ce que possède l'église en linges, ornements, devant d'hôtel, confessionnaux et de l'adresser "afin que, s'il est possible, on pourvoie, au moins en partie, aux choses qui manquent"⁹⁵.

1) Eglise de l'Abbaye

Dès le 25 octobre 1792, le conseil général de la Grande-Rivière composé de Basile Brasier, maire, Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune, de trois

officiers municipaux J. A. Martelet, Claude-Henry Janet et Alexandre Chaussin le jeune et de quatre notables Charles Faivre, Alexandre Faivre, Pierre-Joseph Besson et Pierre-Joseph Jacquet se réunit et décide de faire la visite de leur église⁹⁶.

Ils trouvent dans la sacristie, des ornements hors d'usage; sur les autels et dans la sacristie, ils reconnaissent qu'il manque deux étoles avec les bourses pour porter et administrer les sacrements. Il manque également deux aubes, douze amicts, 24 purificateurs, 2 nappes au maître-autel, etc.. Après ce qui manque, on remarque que la chape en soie blanche et la noire en camelot sont usées; les deux missels sont si usés, qu'à peine on peut dire la messe, etc. ... la misère, quoi. On se demande comment fait le curé de l'Abbaye !

Cependant, ils sont informés que le directoire du district de Saint-Claude en a en son pouvoir, venant des églises supprimées et appartenant à la nation. Ils espèrent donc qu'on leur remettra les articles mentionnés qui sont "d'une nécessité urgente, comme au besoin l'on peut en prouver l'évidence." Le maire Basile Brasier, est chargé de présenter cette délibération au directoire du district.

A la suite de la demande du district, la municipalité de Grande-Rivière dresse un inventaire le 11 novembre certifié par le citoyen curé Martelet⁹⁷. Nous extrayons de cet inventaire truffé de fautes d'orthographe et parfois de compréhension difficile : sept chasubles de trois couleurs; des dalmatiques; une bourse et une étole pour porter le bon dieu aux malades entièrement usées et si indécentes qu'on n'oserait "sans" servir pour les choses les plus profanes; quatre aubes en grosse toile assez bonnes et deux très usées en fine toile; quatre amicts; deux lanternes en fer blanc hors de service; un beau dais pour les processions de la fête dieu et un petit pour les processions dans l'intérieur de l'église hors de service; cinq autels dont les tombeaux sont beaux et dorés; un sixième autel sans devant d'autel et dégarni de tout; un beau canon d'autel à la sainte Vierge et un au maître-autel mi usé; trois missels déchirés ainsi que le graduel et l'antiphonier, six bons confessionnaux; deux beaux calices, un bel ostensor, deux pyxides pour aller administrer les malades et un ciboire suffisant et un "assensoire" (sic pour encensoir en principe) tout usé.

2) A Saint-Laurent

La municipalité de Saint-Laurent procède à deux inventaires⁹⁸. L'un le 11 novembre est établi conformément au décret du 10 septembre et ne concerne "que les effets et ustensiles en or et en argent." Il n'y a que deux petits encensoirs en cuivre, burette en étain, deux lampes en cuivre dont une bien mauvaise, des reliquaires en bois, chandelier en bois, des croix en bois et en cuivre, "ni aucun galon en or ni argent dans aucun ornement, n'ayant uniquement que les vases en argent absolument nécessaires pour le service divin." De toute évidence, la municipalité ne veut pas communiquer la liste des vases sacrés en or ou argent, de crainte que la nation ne les demande pour son effort de guerre.

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent, en conséquence de l'avis du directoire du district du 6 novembre dressent en outre le 15 novembre un état de ce que possède l'église : 8 nappes dont la plupart sont usées, mais il manque deux tapis pour deux autels de vent et de bise; dix chasubles de quatre couleurs; une chape âgée et malpropre; cinq aubes dont deux âgées, quatre confessionnaux dont deux au bas de l'église qui ne sont pas propres pour n'être pas achevés; 24 purificateurs et sept à huit lavabos et deux nappes de communion fort usées.

L'état est signé de J. B. Besson, maire, de trois officiers municipaux Jacques Lépeule, Jean-François Grand et Martin et du curé Claude Grand (qui avait signé l'état du 11 novembre en sa qualité de notable.)

La délibération du même jour portée au registre des délibérations diffère beaucoup de "l'état de ce que possède l'église" envoyé au district. Les élus comparent avec un état dressé par M. Chabot le 26 juin 1788^h et constatent qu'on doit refaire un tableau de Saint-Laurent, l'ancien pour être pourri, ce qui n'a pas été exécuté, qu'on changerait le bénitier portatif qui est trop petit et de mauvaise matière, qui ne tient pas l'eau, de même que la croix processionnelle et les lampes qui sont trop petites non exécuté; qu'on fournirait une chape pour remplacer la vieille et usée et qu'on referait un pavillon au tabernacle qui est indécent et hors de service. "Tous ces articles ordonnés et reconnus nécessaires et n'ont point été remplis."

La rédaction de l'inventaire des linges et effets mentionné au registre diffère également de celui envoyé au district. Pour ne pas lasser le lecteur, nous ne reprendrons que les précisions qui suivent. Il n'y a sur les trois autels que des chandeliers en bois assez malpropres. On remarque que les grands vents ont enlevé dans les fenêtres du côté du vent, des panneaux de vitre, qu'on a été obligé de mettre, en attendant, des bouts de planches et qu'il y a des vitraux ébranlés dans la grande fenêtre du chœur qui demandent prompt réparation.

3) Aux Piards

"La municipalité des Piards, conjointement avec le citoyen Bonguyod, administrateur de la paroisse, après avoir procédé à la visite de l'église et de la sacristie des Piards le 8 novembre, ont reconnu le tout dans un très mauvais état. Mais pour ne pas être à la charge de la République dans des temps aussi difficiles, ils bornent leur pétition aux objets absolument indispensables pour la décence du culte, qu'ils demandent aux citoyens administrateurs des dépouilles des églises supprimées."

"Ils n'ont dans leur église pour autel qu'une mauvaise planche. Ils ont quelques ornements dont aucun ne peut servir sans indécence étant tous mauvais ou usés. Il n'y a qu'une aube toute trouée avec un surplus qui ne peut plus servir. Il n'y a point de bonnet carré. Il n'y a ni chape, ni écharpe. Ils n'ont point de noir pour processions. La paroisse des Piards se croit fondée par le plus grand besoin à faire les pétitions ci-dessus."

Le document est signé de Gaspard Piard, maire, Joseph-Augustin Martine, officier municipal, Jean-Claude Martine et Bonguyod, curé d'Etival.

Il est demandé un état de ce que possède l'église, mais la municipalité adresse en fait une pétition pour obtenir des effets. Bonguyod, qui connaissait le couvent des Annonciades, a été le premier à demander, dès le 15 octobre, pour la paroisse d'Etival, des effets et meubles venant des Annonciades et Etival obtint ensuite le confessionnal du couvent. Ce curé aide donc la commune des Piards à rédiger une demande plutôt qu'un inventaire.

^h Voir ci avant, chapitre I : la religion en 1789 et 1790 : la paroisse de Saint-Laurent.

4) Répartition des effets

Le directoire du district arrête la répartition des biens ecclésiastiques qu'il détient le 15 février 1793. Ceux attribués à des communes du Grandvaux, sont enlevés à Saint-Claude entre le 15 et le 23 février.

La paroisse de l'Abbaye obtient une chasuble noire, deux amicts, six purificatoires, un missel, une aube et trois nappes.

Saint-Pierre reçoit une chasuble noire, six purificatoires, deux nappes, une aube et deux amicts.

Prénoel bénéficie d'une aube, un cingulon, deux nappes et deux purificatoires.

Les Piards reçoit une aube, un (sic) dalmatique, deux amicts, trois nappes et six purificatoires.

Saint-Laurent obtient trois aubes, deux amicts et trois nappes.

La paroisse de Fort-du-Plasne bénéficie d'une dalmatique, deux amicts, une aube et trois nappes d'autel.

E - Désarmement des suspects

Des mesures sont prises par la Convention en mars 1793 pour désarmer ou arrêter les suspects. Les mesures prises dans le Grandvaux ne vont concerner que des personnes liées à la religion ou à des faits religieux. Ce désarmement est donc relaté dans ce chapitre concernant la Religion.

Le conseil permanent du district de Saint-Claude nomme le 9 avril, six commissaires Désiré Groz de Saint-Pierre, Laurent Brenet, procureur de la commune de Saint-Laurent, Basile Thévenin de Saint-Pierre, François-Célestin Mathieu de La Chaumusse, Claude-Louis Cattini du Fort-du-Plasne et Urbain Thouverez du même lieu à l'effet de désarmer ou même de faire arrêter "des personnes que le conseil général de chaque commune aura jugé suspectes à l'ordre social." Ces commissaires vont se rendre dans les communes du canton de Saint-Laurent et établir un rapport⁹⁹.

Trois des commissaires rencontrent le 14 avril 1793, le conseil général de la commune de **Saint-Laurent**¹⁰⁰ qui ne trouve qu'un seul suspect en la personne du "citoyen Joseph-Marie Roidor de Salave, qui par sa conduite antérieure a donné des signes d'incivisme et peut avoir des liaisons ou correspondances avec des prêtres déportés, notamment avec son frère, Daniel Roidor, ci-devant curé d'Etival." Quatre hommes de la garde nationale ont donc accompagné les trois commissaires nommés par le district Basile Thévenin, Laurent Brenet et Urbain Thouverez pour que le sieur Roidor soit désarmé, fouillé strictement et "même" mis en état d'arrestation, "si le cas y échoit." Ils se rendent à son domicile et n'y trouve que sa femme. Ils font une perquisition et la femme précise "qu'elle et son mari n'avaient aucune correspondance avec les déportés, ni les émigrés, que le fusil de son mari était chez Abel Thouverez et que celui qui était présentement dans la maison appartenait à son beau-frère ci-devant curé d'Etival, duquel fusil, ils se sont emparé ainsi que d'une vieille épée sans fourreau qu'ils ont déposés en la chambre de la commune."

Des commissaires se rendent le lendemain matin 15 avril, dès six heures, à **La Chaumusse** et rencontrent le conseil général de cette commune qui ne connaît aucun suspect.

Les commissaires se portent ensuite à **Saint-Pierre** et le conseil général de la commune déclare "que les personnes ci-après nommées à cause de leurs opinions religieuses, pouvaient influencer sur la tranquillité publique, soit en correspondant avec nos ennemis du dedans ou du dehors, soit aussi par des rassemblements. Il arrête en conséquence et jusqu'à nouvel ordre 1° qu'elles ne pourront sortir du territoire de la commune que pour la culture de leurs héritages situés sur un territoire voisin; 2° qu'elles ne pourront aucunement communiquer ensemble pendant la nuit, ni pendant les offices divins; 3° que deux d'elles de la même maison ne pourront converser avec une troisième (personne); 4° que trois d'elles et chacune de différentes maisons ne pourraient s'assembler aucunement; 5° que la contravention à ces deux articles serait regardée comme attroupelement."

Les personnes visées sont 1- Marie Rose Ferrez, veuve de Claude-François Thévenin (sœur du maire Ambroise Ferrez et du prêtre Félix Ferrez, belle-sœur d'Augustin Thévenin et donc tante de Basile Thévenin, l'un des commissaires); 2- Euphrasie; 3- et Marie-Aimée Thévenin, ses deux filles; 4- Marie-Rose Bénier-Rolet, veuve de Pierre-Simon Bénier; 5- Marie-Joseph Bouvet, fille de Clément Bouvet (officier municipal de Saint-Pierre); 6- Véronique Groz (femme d'Henri Midol, cité plus loin); 7- Pierre-Joseph Midol (fils de la précédente); 8- Jeanne-Marie Bondier-L'Ange, sa femme; 9- Marie-Rose fille d'Henri Midol; 10- Marie-Joseph Perret, femme Ferrez (femme de François-Joseph Ferrez, frère du maire Ambroise et de Basile Ferrez); 11- Bruno Ferrez; 12- Séraphin Ferrez; 13- Rosalie Ferrez (ces trois Ferrez sont les trois derniers enfants dudit François-Joseph Ferrez nés de 1775 à 1779); 14- Julienne Benoit; 15- Ambroise Groz; 16- Marie-Joseph Chaussin sa femme; 17- Marie-Victoire Groz (sœur d'Ambroise, précité); 18- Marie-Aimée Ferrez, femme Ferrez (femme de Basile Ferrez, juge de paix et frère d'Ambroise, le maire); 19- Euphrasie Ferrez, ex-religieuse (sœur d'Ambroise et Basile Ferrez); 20- Eulalie Bénier; 21- Marie-Constance Thévenin, femme Ferrez; 22- Marie-Suzanne Groz femme Mathé; 23- Marie-Jeanne Maréchal, femme Ferrez (femme de Pierre-Joseph Ferrez, frère d'Ambroise et de Basile); 24- Clauda-Henriette Groz; 25- Marie Groz, fille d'Augustin (et donc belle-fille de la précédente); 26- et Julienne Groz.

On peut remarquer que ces suspects sont majoritairement des femmes. En outre, ils sont souvent parents d'Ambroise Ferrez le maire. La rédaction de la liste tente, dans une certaine mesure, de masquer cette parenté, en indiquant par exemple femme Ferrez au lieu de femme de Basile Ferrez. Désiré Groz, qui rédige ce rapport, bien que secrétaire de la commune de Saint-Pierre, ne reporte pas sur le registre cette partie qui concerne pourtant sa commune.

Le conseil général, "ayant considéré, que les personnes dénommées ci-dessus se trouveraient dans le cas de souffrir gravement de son arrêté, soit pour fait de leur commerce, soit pour l'approvisionnement de leurs subsistances" décide qu'elles pourraient demander autorisation à un membre du corps municipal de sortir du territoire pour un jour, ou même plusieurs jours, sur autorisation écrite de ce corps municipal.

Les commissaires vont ensuite à **Prénoval**, à **Rivière-Devant**, puis vers six heures du soir à **Grande-Rivière**. Aucun suspect n'est signalé dans ces communes.

Le lendemain 16 avril, trois des commissaires François-Célestin Mathieu, Urbain Thouverez et Laurent Brenet se présentent vers dix heures du matin devant le

conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** qui arrête que le citoyen **Augustin Michaud**, prêtre, est "dans le cas de suspicion attendu qu'il est insermenté, et qu'il présumait que c'est à cause de ce qu'il tombe en démeance de temps à autre depuis plus de vingt années." Thérèse Guy-Damond est "aussi dans le cas de suspicion à cause de ses opinions religieuses et de quelques propos contre la Constitution." Ces deux personnes ne devront donc pas sortir de leur domicile. Les commissaires se transportent au domicile du prêtre qui est absent, mais ils trouvent Pierre-Joseph Michaud son cousin qui est chargé de notifier de vive voix la mesure prise. Des membres du conseil rapportent alors aux commissaires que ce prêtre Michaud allait souvent à Foncine-le-Bas, district de Poligny, éloigné de son domicile seulement d'environ une demi-heure, pour y dire la messe et que donc "plusieurs habitants du voisinage s'y rendent et entretiennent des relations soit de correspondance, soit d'opinion." Les commissaires jugent donc prudent d'informer par une missive la municipalité de Foncine-le-Bas et, en cas d'une continuité de sa part, la prie "de faire arrêter le prêtre et conduire par la force armée à la municipalité du Fort-du-Plane qui avait ordre de le faire conduire de poste en poste à la maison d'arrêt de Saint-Claude."

Vers quatre heures du soir, les commissaires rencontrent les membres de la municipalité du **Fort-du-Plasne** qui délibèrent qu'il n'y a aucune personne suspecte dans la commune.

III – Les élections de 1792 et les affaires politiques

Après la prise des Tuileries, le 10 août 1792, le pouvoir politique, en différentes étapes, va presser l'organisation de nouvelles élections et se diriger vers la transformation du royaume en une république. Ce sont les hommes issus de ces élections de 1792 qui, à différents niveaux, supporteront le poids des événements considérables, difficiles et les plus marquants de la Révolution, qui vont survenir en 1793 et 1794, la charge de responsabilités nouvelles et croissantes et parfois des angoisses et menaces pouvant aller jusqu'à la mort.

A – Les élections nationales, départementales, de district et cantonales

Elections primaires du canton de Saint-Laurent

Les citoyens du canton de Saint-Laurent s'assemblent le 26 août 1792 en l'église paroissiale de Saint-Laurent¹⁰¹ pour se conformer à la loi du 12 août 1792 concernant les assemblées primaires pour nommer les électeurs qui devront se rendre à Dole pour y nommer les députés nécessaires pour former la Convention nationale. Ils devront également nommer les membres des corps administratifs. L'assemblée du canton de Saint-Laurent doit élire 9 électeurs comme en 1791.

Le formalisme de constitution du bureau a été allégé par la nouvelle loi. Claude Grand, curé de Saint-Laurent, est élu président de l'assemblée et Désiré Groz secrétaire. L'assemblée nomme également pour scrutateurs Augustin Ferrez de Salave -en réalité des Poncets, et comme on le voit, fréquemment assimilés à Salave-Augustin Ferrez maire de La Chaumusse et Basile Brasier.

"Le président fait un discours rempli de patriotisme et de civisme et généralement applaudi", puis prête le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.

Sont élus au premier tour par 177 votants (soit environ 20 % des inscrits) :

- Basile Brasier (de Grande-Rivière) 143 voix;
- Jean-Félix Roche (notaire, de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant et neveu de Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent) 129 voix;
- Augustin Ferrez de La Chaumusse 110 voix;
- Augustin Ferrez des Poncets (commune de Saint-Laurent) 106 voix.

Puis, la poursuite des opérations électorales est reportée au lendemain matin à 7 heures.

Le 27 août 1792, sont élus au deuxième tour de scrutin par 84 votants seulement :

- Basile Thévenin, fils d'Augustin Thévenin de Saint-Pierre 54 voix;
(Il est né le 8 octobre 1762 et n'a pas encore 30 ans)
- Pierre-Joseph Besson le jeune (de Saint-Laurent) 43 voix;
- et Alexandre Chanez de Salave (commune de Saint-Laurent) 43 voix.

Et au troisième tour de scrutin :

- François-Joseph Janier-Dubry de Prénovel;
- Et Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent.

Ce troisième tour de scrutin pour élire les deux derniers électeurs est organisé entre les quatre candidats les mieux placés et non élus du deuxième tour. François-Joseph Janier-Dubry de Prénovel et Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent sont alors élus à la majorité absolue et en devançant Jean-François Grand (de Saint-Laurent) et François-Célestin Mathieu (de La Chaumusse.)

Le procès-verbal est clos le 27 août "à environ midi." Parmi les signataires présents le 27 août on remarque, outre les membres du bureau et les élus, les signatures de Martelet, curé du Grandvaux, Gousset, vicaire (de Saint-Pierre), François-Xavier Bouvet (de Saint-Laurent), Ambroise Ferrez (maire de Saint-Pierre) et Augustin Thévenin (de Saint-Pierre) -ces trois derniers, anciens électeurs issus des assemblées primaires- et un grand nombre de personnes de Saint-Laurent. Ni Ambroise Ferrez, ni son frère Basile, pourtant juge de paix et administrateur du département, ne sont réélus. Le prêtre Félix Ferrez, leur frère, après s'être signalé comme réfractaire, vient de partir en émigration. Ces faits expliquent probablement la non réélection de l'un d'eux au moins, mais leur cousin, maire de La Chaumusse, continue de représenter la famille.

On remarque que 84 électeurs se sont déplacés pour la deuxième journée du scrutin. Ils représentent environ 10 % des électeurs inscrits. C'est bien peu, mais c'est aussi, beaucoup plus que les 39 présents lors du 2^e jour des mêmes élections de 1791.

Par contre, la présence manifeste le deuxième jour, d'un relatif grand nombre d'électeurs de Saint-Laurent favorise les ressortissants de cette commune au détriment des autres municipalités. Au total, quatre personnes de Saint-Laurent sont élues dont trois le dernier jour. On peut aussi noter que les trois scrutateurs ont été élus comme électeurs du canton dès le premier tour de scrutin; cette fonction de scrutateur doit être recherchée par les candidats... On a pu voir précédemment que les électeurs inscrivent les noms correspondant à leur choix sur le bulletin de vote

devant les scrutateurs et le président. En tout état de cause, les élus demeurent cependant principalement des notables du canton.

Elections primaires du canton de La Rixouse

L'assemblée primaire du canton de La Rixouse¹⁰² se tient également le 26 août 1792. Les 84 citoyens présents -environ 18 % des inscrits- doivent procéder à l'élection des cinq électeurs du canton qui participeront à l'assemblée électorale prévue à Dole. Pierre-Simon Rosset, juge de paix du canton, est élu pour présider l'assemblée.

Il semble que l'élection se fasse par lieu d'habitation des candidats. Sont élus : Jean-François Patillon de Valfin, Pierre-Simon Rosset, juge de paix de La Rixouse réélu en 2^e place, Noël Thévenau, assesseur du juge de paix, élu en 3^e position, Pierre-Célestin Gaillard du Château-des-Prés élu à la 4^e place et enfin Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, commandant du bataillon de la garde nationale du canton de La Rixouse réélu pour la place du 5^e électeur, ce dernier "ayant réuni la totalité des suffrages."

Le procès-verbal précise que les élus ont tous été "choisis parmi les citoyens du canton les plus intelligents et lesquels ont été revêtus d'un pouvoir et d'une confiance illimités." Le procès-verbal est clos le même jour à six heures du soir.

Election des députés de la Convention

Les électeurs du département élus par les assemblées primaires se réunissent dès le 2 septembre 1792 à l'église ci-devant des jésuites de la ville de Dole¹⁰³ afin d'élire les huit députés jurassiens à la Convention nationale. La session durera jusqu'au 8 septembre. Les 452 électeurs présents au début du premier scrutin élisent :

- Théodore Vernier, président du tribunal du district de Lons-le-Saunier, ci-devant député à l'Assemblée constituante;
- Jacques-Henri Laurenceot, d'Arbois, capitaine volontaire dans un bataillon du Jura;
- Antoine Grenot, ex député de l'Assemblée constituante et juge de paix du canton de Gendrey;
- Claude-Charles Prost, juge de paix de la ville de Dole;
- Pierre-Athanase-Marie Babey, d'Orgelet, ci-devant député à l'Assemblée constituante;
- Jean-Claude Amyon, de Poligny, cultivateur;
- Etienne-Joseph Ferroux, de Salins;
- Marc-François Bonguyod, de Moirans, membre du directoire du département, est élu après trois tours de scrutin, des candidats de Lons-le-Saunier n'ayant pas respecté la règle officieuse d'un élu par district.

Certains de ces députés seront emprisonnés et la majorité d'entre eux devra s'exiler pendant la période la plus difficile de la Révolution.

En examinant les signatures du procès-verbal, on remarque notamment celles d'Augustin Ferrez (de La Chaumusse), Alexandre Chanez, François-Joseph Janier-Dubry, Basile Brasier, Pierre-Joseph Besson, Laurent-Augustin Besson et Basile Thévenin, électeurs du Grandvaux; mais aussi, celles de Martelet curé (Claude-

Joseph Martelet, curé de Molinges), Pierre-Alexandre Lémardⁱ et de Dumas cadet, futur président du Tribunal révolutionnaire de Paris, qui condamna des centaines de personnes à la guillotine.

Pierre-Alexandre Lémard, Laurent-Augustin Besson, Basile Thévenin et le curé Claude-Joseph Martelet signent ce procès-verbal pratiquement ensemble et dans cet ordre. J'ai pu consulter des correspondances de 1799 et de 1803 montrant que Lémard et Basile Thévenin se connaissent bien. J'ai tout lieu de penser qu'il en est de même de Laurent-Augustin Besson et de Pierre-Alexandre Lémard. Jean-Baptiste Faivre des Faivres, voisin du père de Pierre-Alexandre Lémard, a en effet épousé en 1774 une sœur de Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent. Il est donc probable que Pierre-Alexandre Lémard et Laurent-Augustin Besson se connaissaient bien déjà avant la Révolution. La rencontre au cours de cette assemblée, qui dura sept jours, permit aux deux hommes de mieux se connaître.

Lors de l'assemblée primaire du canton de Saint-Amour du 26 août 1792, Pierre-Alexandre Lémard, curé d'Epy, avait été élu président de l'assemblée électorale¹⁰⁴. Lors de la même séance, Lémard est élu électeur en 4^e position par les citoyens de ce canton.

Le premier électeur élu par cette même assemblée électorale de Saint-Amour est Charles-François Thabez négociant à Saint-Amour. Il sera, en 1793, nommé membre de la Commission administrative de Dole ainsi que Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent. Pierre-Alexandre Lémard sera également membre de cette commission et on peut remarquer que ces nominations tournent toutes autour de ce dernier. On peut donc sembler-t-il, en déduire que c'est Pierre-Alexandre Lémard qui a proposé quelques membres de la commission administrative de Dole désignés le 27 août 1793 par les représentants du peuple.

Prestation de serment des fonctionnaires publics

La loi du 15 août 1792 exige un serment de la part des fonctionnaires publics "et des salariés par la nation." La municipalité de Saint-Laurent ne semble prendre connaissance de cette loi que le 8 octobre suivant. Des affiches sont apposées pour prévenir la population que la prestation de serment sera effectuée le dimanche 14 octobre dans l'église de la commune. Ce jour là, à la grande messe, en présence de tout le peuple, le maire, les officiers municipaux, les notables ont levé la main et juré "devant toute l'assemblée d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant." Le curé Claude Grand prête également le même serment. (Cf. le chapitre religion.)

ⁱ Alors jeune prêtre, né aux Faivres, il s'intéresse manifestement à la politique et signe alors P A Lemard et non Lemare comme plus tard. Cependant, lorsqu'il ne signe pas, il écrit son nom dans trois textes de décembre 1794 et 1799, Lémare et non Lemare. De même les jurassiens, et notamment son ami Corneille, écrivent très majoritairement en 1799, année où il préside l'administration centrale du Jura, Lémare et non Lemare, ce qui correspond mieux à la prononciation de son nom dans le département. Je retiens donc l'orthographe de Lémare pour la période postérieure à 1792.

A Saint-Pierre, la formalité est observée dès la veille 13 octobre en un lieu moins public. Mais un grand nombre de fonctionnaires publics sont présents : le maire et les officiers municipaux, le procureur de la commune, Joseph-Alexandre Gousset, prêtre, vicaire en chef de la succursale de Saint-Pierre, le juge de paix du canton, son greffier, le commis des ponts et chaussées et les deux "stationnaires sur les grandes routes." Ils prêtent tous individuellement le même serment¹⁰⁵.

Au Lac-des-Rouges-Truites, où il n'y a pas d'église, le conseil général de la commune s'assemble le 22 octobre en un lieu non précisé, le procureur de la commune qui est absent excepté, et devant une quinzaine d'habitants. Les membres de ce conseil prononcent le même serment "à haute et intelligible voix." Les habitants de la commune présents font, à leur suite, le même serment.

Cette formalité du serment est vraisemblablement effectuée de la même manière dans les autres communes.

Election des administrateurs du département

L'assemblée électorale pour l'élection des administrateurs du département se tient à Salins le 11 novembre 1792 et les jours suivants en vertu de la loi du 19 octobre précédent¹⁰⁶.

Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, canton de La Rixouse et Basile Brasier, des Brenets, commune de Grande-Rivière, canton de Saint-Laurent, sont élus au titre de chacun un canton. A vol d'oiseau, ils demeurent à une lieue (quatre à cinq kilomètres) l'un de l'autre. Avec eux, sont également élus administrateurs, Claude-Etienne Jobez de Morez et François-Michel Guirand de Saint-Claude, docteur en médecine et dont une de ses propriétés située aux Piards avoisine le domicile de Henry-Joseph Janier-Dubry. François-Michel Guirand sera élu peu après, membre du directoire du département.

Lors de leur première séance du 1^{er} décembre suivant, les nouveaux administrateurs prêtent individuellement le serment "d'être fidèle à la République, de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution des lois."

Election des administrateurs du district

L'assemblée des électeurs du district¹⁰⁷ se tient du 18 au 21 novembre 1792, à Saint-Claude. Le procès-verbal signale l'absence de quatre électeurs dont Besson (Laurent-Augustin, l'autre signe) et Chanez (Alexandre) du Grandvaux. Fraîchement élu au Directoire du département, François-Michel Guirand de Saint-Claude, (futur guillotiné) "assure l'assemblée qu'il allait partir plein de zèle et de civisme pour le maintien de la liberté et de l'égalité et plein du désir de concourir au bonheur des citoyens du Jura."

Pierre-Simon Rosset, juge de paix de La Rixouse avec 49 suffrages et Jean-Félix Roche, notaire au Grandvaux avec 48 voix, sont élus le 19 novembre conseillers du district de Saint-Claude. Ils acceptent leur fonction.

L'assemblée électorale procède les jours suivants à l'élection de cinq juges du tribunal du district, de juges suppléants, dont le notaire Désiré Groz de Saint-Pierre est le 4^e suppléant, du greffier et du directeur de la poste aux lettres de Saint-Claude.

Les deux administrateurs du département récemment élus, Basile Brasier et Henry-Joseph Janier-Dubry, signent le procès-verbal avec les autres électeurs.

Election du juge de paix, des assesseurs du juge de paix et du greffier

Les élections du juge de paix, des assesseurs et du greffier du canton de Saint-Laurent¹⁰⁸ sont effectuées par les citoyens actifs du canton, dont on vient d'abaisser l'âge minimum à 21 ans. Le début du procès-verbal porte la date du 20 novembre alors qu'à sa clôture est indiquée la date du 25 novembre 1792. Je penche plus volontiers pour cette dernière date, car Basile Brasier est présent et signe le procès-verbal, et cela paraît relativement difficile le 20 novembre, date à laquelle, il est à Saint-Claude avec Jean-Félix Roche et Pierre-Joseph Besson également cités dans le procès-verbal d'élection du juge de paix (voir ci-dessus élections du district.)

Le président ne peut être élu au premier tour de scrutin, faute d'une majorité absolue. Désiré Groz de Saint-Pierre est élu secrétaire par 78 voix sur 87 suffrages. Jean-Baptiste Thévenin (de Saint-Pierre), 43 voix, Basile Thévenin (de Saint-Pierre), 32 voix et Alexandre Chaussin (de Grande-Rivière), 27 voix, tous sur 78 votants, sont élus scrutateurs à la majorité relative. Le deuxième tour pour l'élection du président se déroule entre Basile Ferrez, le juge de paix sortant, de Saint-Pierre et Basile Brasier (administrateur du département.) Basile Ferrez est élu au deuxième tour "avec 10 voix de plus que Basile Brasier." On remarque aisément que des électeurs de Saint-Pierre occupent quatre des cinq postes du bureau de l'assemblée électorale du canton.

Puis Basile Ferrez, de Saint-Pierre, est élu juge de paix du canton par 156 voix "de 206 votants."

L'assemblée doit ensuite élire quatre assesseurs pour chacune des huit communes du canton. Sont élus :

- Dominique Maillet-Guy, Alexandre Chaussin l'aîné, Dominique Janet et Raphaël (lire Joseph-Raphaël) Martelet de la Grande-Rivière;

- Désiré Janier-Dubry, Claude-Henry Janier-Dubry (officier municipal), Jean-François Belbenoit (notable) et Pierre-Joseph Guyetant-Clerc de Prénouvel;

- François-Xavier Jouffroy (maire), Fabien-Sébastien Thouverez (notable), Jean-Baptiste Macle (notable) et Pierre-Alexandre Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites;

- Pierre-Daniel Thouverez, Jean-Pierre Martin-Gousset, Joseph-Alexis Cattin et Joseph Monnet "du Fort-du-Plane";

- Pierre-Michel Jannez, Jean-Félix Roche, notaire, Félix Saule et Henry-François Roche de la Rivière-Devant;

- Joseph Romand, Pierre-Auxibie Thévenin, Laurent Chanez et François-Joseph Bénier de Sur le Prel, de La Chaumusse;

- Augustin Ferrez des Poncets, François-Xavier Bouvet, Henry-Joseph Brenet et Ambroise Roydor de Salave, de Saint-Laurent. Mais juste avant la clôture du procès-verbal, Augustin Ferrez des Poncets et Ambroise Roydor de Salave déclarent ne vouloir accepter leur nomination pour la commune de Saint-Laurent. (Probable épisode, donc, de l'opposition qui dressa un moment les habitants des hameaux de Salave et des Poncets contre Saint-Laurent : on peut comprendre qu'ils accepteraient leur nomination au titre de Salave et non de Saint-Laurent.) Ils sont remplacés par Emmanuel Martin, fils, chirurgien (ainsi appelé car fils de Laurent Martin, chirurgien) et Pierre-Joseph Besson le jeune;

- Pierre-Joseph Groz (officier municipal), Antoine Béjaquet, François-Joseph Bouvet-Maréchal (procureur de la commune) et Raphaël Groz (fils de Désiré Groz, secrétaire de l'assemblée électorale) de Saint-Pierre.

Le procès-verbal mentionne qu'ils ont tous été nommés assesseurs par 156 voix sur 200 votants.

Au deuxième tour de scrutin, François-Célestin Mathieu de la Chaumusse est élu greffier du juge de paix avec 64 voix contre 36 pour Jean-Baptiste Thévenin de Saint-Pierre sur un total de 100 votants. Le procès-verbal est clos à sept heures du soir le 25 novembre 1792.

Le citoyen Basile Ferrez, élu juge de paix du canton de Saint-Laurent "dimanche dernier, le 25 dudit mois," indique le procès-verbal, prête le serment exigé par la loi, à Saint-Pierre le 28 novembre 1792¹⁰⁹, "en disant, je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir dans son poste." (sic pour le tout) L'assistance ne compte qu'une dizaine de membres du conseil général de la commune. On est bien loin de l'allégresse et de la solennité manifestées lors de la prestation de serment du 27 décembre 1790...

La copie du procès-verbal d'élection du juge de paix du canton de La Rixouse¹¹⁰, présente la même anomalie de date : celle du 20 novembre est indiquée en début de procès-verbal, mais on trouve en souscription du document : "20 et 25 novembre 1792."

Henry-Joseph Janier-Dubry est élu président de l'assemblée électorale cantonale (ce qui présente la même incohérence de date que ci-dessus.)

Pierre-Simon Rosset, l'ancien juge de paix, est également réélu par 110 voix sur 129 votants et accepte la place. Puis les électeurs élisent deux assesseurs au juge de paix par commune. Pour les Piards, sont élus Jean-Baptiste Piard et Jean-François Martine. Jérôme Baud est élu secrétaire greffier à l'unanimité.

On relève, entre autres, l'indication des signatures de Henry-Joseph Janier-Dubry et Pierre-Simon Rosset (même problème de date que pour le canton de Saint-Laurent : Pierre-Simon Rosset et Jean-Félix Roche restent jusqu'au 21 novembre à Saint-Claude pour accepter leur élection comme conseillers du district.) Signent également notamment : Gaspard Piard, maire (des Piards) et Augustin Fèvre, curé de La Rixouse.

B – Les élections municipales

Au Lac-des-Rouges-Truites

Les élections municipales du Lac-des-Rouges-Truites¹¹¹ débutent le 2 décembre 1792 au domicile du citoyen François-Xavier Jouffroy où 28 citoyens sont présents.

Pierre-Alexandre Thouverez est élu secrétaire par 18 voix sur 28 votants et les scrutateurs élus, tous par 28 votants, sont Alexis-Victor Brasier-Chanez 15 voix, Fabien Thouverez, 14 voix et Jean-Baptiste Macle 12 voix. François-Xavier Jouffroy est élu président au 2^e tour de scrutin par 15 voix sur 28 votants (donc, en principe contre 13 voix à un seul concurrent.) La nuit étant survenue, l'assemblée est ensuite remise au lendemain à 9 heures du matin.

Le lendemain 3 décembre, on dénombre 43 présents. C'est assez extraordinaire, pour mériter d'être signalé : d'habitude le nombre d'électeurs diminue le deuxième jour, (Cf. par exemple le procès-verbal du Lac-des-Rouges-Truites du 13 novembre 1791) et là, c'est le contraire, il augmente nettement.

Le citoyen Pierre-Louis Rousset -il signe Rosset- est élu maire au premier tour de scrutin par 32 suffrages sur 43 votants. Il convient ensuite d'élire cinq officiers municipaux. Pierre-Alexis Macle est élu au premier tour de scrutin par 31 voix sur 42 votants. Puis au deuxième tour, sont élus par 36 votants : Ferréol Cassard, 20 voix; Richard-Joseph Bourgeois, 16 voix; Alexis-Victor Brasier-Chanez, 16 voix et Jean-Baptiste Martin par 14 voix. Alexis Benoit est élu procureur de la commune au premier tour de scrutin par 25 voix sur 36 votants.

Puis douze notables sont élus en un tour de scrutin par 28 électeurs :

- Jean-Baptiste Martin, le jeune	16 voix;
- (Pierre)-Louis Michaud	15 voix;
- Pierre-Louis Martinez	14 voix;
- Pierre-Alexandre Thouverez	15 voix;
- Fabien-(Sébastien) Thouverez	14 voix;
- Pierre-Joseph Martinez	14 voix;
- Pierre-Joseph Michaud	13 voix;
- Joseph Macle	13 voix;
- Jean-Baptiste Macle	11 voix;
- Alexis Cassard	10 voix;
- Claude-Charles Rousseaux	10 voix;
- et Emmanuel Bénier	10 voix.

Mon sentiment est que le nouveau maire élu, Pierre-Louis Rosset, avait été battu de 2 voix la veille lors de l'élection à la présidence de l'assemblée électorale. Il a profité du faible nombre habituel de votants, pour "rameuter" le lendemain matin, lui ou ses amis, un certain nombre de ses partisans et ainsi obtenir aisément son élection de maire. On s'habitue ainsi à la démocratie.

Les élus communaux se réunissent le 8 décembre "à la chambre du conseil de la municipalité du Lac" ensuite de la convocation faite par le citoyen Michel, recteur d'école du Fort-du-Plasne. La liste des présents n'est pas mentionnée mais le maire ne signe pas. "Pierre-Alexandre Thouverez a été élu officier public -pour tenir l'état civil- par la voie absolue et a accepté et Jean-Baptiste Macle a été élu greffier secrétaire par le conseil général et a accepté. Ledit greffier sera chargé d'assister dans toutes les assemblées de la commune et d'accompagner les officiers municipaux dans toutes les visites et descentes lorsqu'il y sera requis." Le tout sera fait gratis.

Mais le conseil de la commune est assemblé le 11 décembre "en la maison de Jean-Baptiste Grand" à la demande du procureur de la commune. Pierre-Alexandre Thouverez dit qu'il a été élu le 8 décembre comme officier civil par sept membres "sans avoir connaissance de la loi" et qu'à présent il se trouve incapable et "hors d'état de remplir la fonction de cette charge." Il donne donc sa démission. Finalement Jean-Baptiste Macle est nommé officier d'état civil "d'une voix unanime." La délibération est datée du 28 décembre 1792, mais elle est reportée sur

le registre de la commune entre le 22 janvier et le 3 février 1793 et la date est surchargée.

Une cassure va se produire au Lac-des-Rouges-Truites. Le 25 février 1793, le citoyen Pierre-Louis Rosset "ayant été absent depuis la nomination et renouvellement de la municipalité, et même quelques jours de plus jusqu'à ce présent jour (sic) auquel ledit citoyen Pierre-Louis Rousset a pris lecture du verbal de ladite municipalité et a reconnu et accepté sa commission de maire, lequel a prêté le serment en présence de l'assemblée, lequel a juré d'être fidèle à la nation, à la loi et de maintenir de tout son pouvoir l'égalité et la liberté et de mourir à son poste en la défendant."

Ainsi le nouveau maire aurait été absent lors des opérations électorales de décembre. Il signe pourtant le procès-verbal. Le maire est effectivement absent de toutes les assemblées suivantes et réapparaît ce jour. Il va s'empresse de demander des comptes à l'ancienne municipalité.

A Prénovel

Les élections pour le renouvellement de la municipalité de Prénovel se déroulent le 3 décembre 1792, "l'an premier de la République française" dans l'église de Prénovel¹¹². Le procès-verbal mentionne la présence nominative de 25 électeurs auquel il convient d'y ajouter Pierre-Antoine Jean, qui signe. Tous les citoyens actifs de la communauté de Prénovel, composée de 389 individus, ont été convoqués.

François-Joseph Janier-Dubry, le maire, est élu président par 23 suffrages et François-Joseph Jean, secrétaire. L'assemblée prête serment, puis élit pour scrutateurs : Jean-François Belbenoit, 17 voix, Pierre-Joseph Guyettand -ce nom, est mentionné par le procès-verbal avec au moins quatre orthographes différentes, que nous ne suivront pas-, 15 voix, Claude-Henry Janier-Dubry 14 voix.

Après l'appel nominal, Pierre-Joseph Molard est élu pour la charge de maire par 14 voix sur 25 billets et Claude-Henry Janier-Dubry, officier municipal sortant, le proclame maire devant l'assemblée.

Alexandre Janier-Devant le vieux (né en 1732, par opposition le jeune est né en 1752) avec 15 suffrages et Jean Baptiste Faivre, 13 suffrages, sont ensuite élus officiers municipaux sur les 23 billets du scrutin.

Pierre-Antoine Jean est ensuite réélu procureur de la commune par 16 voix sur 23 votants.

Les six notables élus par 23 électeurs sont présentés comme suit par le procès-verbal :

- | | |
|------------------------------------|---------------|
| - Claude-Henry Janier-Devant | 15 suffrages; |
| - Pierre-Joseph Guyettand | 11 suffrages; |
| - Claude-François Brenet | 10 suffrages; |
| - Pierre-François Piard | 8 suffrages; |
| - Claude-Joseph Alabouvette | 17 suffrages; |
| - et Jean-Pierre Janier des Bérods | 16 suffrages. |

Cette assemblée procède ensuite à l'élection d'un secrétaire-greffier pour la municipalité. Pierre-Joseph Guyettand réunit 15 suffrages sur les 23 billets.

[Si l'on poursuit les investigations commencées lors de l'élection de 1791, on peut dénombrer parmi les 26 électeurs présents connus (25 cités + 1 qui signe) 11 présents du nord, 6 du centre et 9 du sud du village. Le maire et le procureur de la commune sont du nord du village. Les officiers municipaux sont l'un du nord du village et l'autre du sud. Quatre notables sont du sud du village, un du centre et un du nord.]

Le conseil général de la commune se réunit le 28 février 1793 et procède à l'élection de l'officier public chargé de la tenue des registres de l'état civil. Pierre-Joseph Guyettant est élu et accepte la charge.

A Saint-Laurent

Les élections en vue de renouveler tous les membres qui doivent composer la municipalité de Saint-Laurent débutent le 2 décembre 1792 à 2 heures après-midi, à l'église où sont assemblés les citoyens actifs dès l'âge de 21 ans accomplis¹¹³.

Basile Besson est élu président par 22 voix sur 40 votants et Laurent Ferrez secrétaire par 30 voix sur 40. Ces 40 électeurs élisent comme scrutateurs Pierre-Simon Bailly 27 voix, Ambroise Roidor, 24 voix et Pierre-Barnabé Brasier.

François-Xavier Bouvet est élu maire par 62 voix sur 89 votants et prête le serment requis par la loi. Un premier scrutin pour l'élection de cinq officiers municipaux ne permet pas d'obtenir la majorité absolue et à 6 heures et demie du soir la séance est remise au lendemain à 8 heures du matin.

Le 3 décembre, environ 11 heures du matin, cinq officiers municipaux sont élus par 38 électeurs :

- Pierre-Barnabé Brasier	22 voix;
- Pierre-Simon Bailly	15 voix;
- Augustin Besson, le jeune	14 voix;
- Louis Guy	14 voix;
- et Claude-François Poncet	13 voix.

Ils ont tous accepté et prêté le serment requis à l'exception de Claude François Poncet qui est absent. Puis les douze notables sont élus par 29 votants "à la pluralité relative" :

- Joseph Martinez	19 voix;
- Alexandre Raddaz	13 voix;
- Jean-François Guy	13 voix;
- Pierre-Joseph Besson, le jeune	12 voix;
- Claude-Henri Brenet	12 voix;
- Jean-Louis Besson	12 voix;
- Ambroise Roidor de sur les Jourats	12 voix;
- Amable Piad	10 voix;
- Jean-Baptiste Poinard	10 voix;
- Laurent-Augustin Besson (absent, fils de Basile, le président de la séance)	9 voix;
- Ambroise Besson, épicier	9 voix;
- et Pierre-Joseph Cordier "d'auprès la cure"	9 voix.

Seuls cinq des notables élus, sont présents pour prêter serment.

Laurent Brenet (qui signe Brenet fils aîné) est élu procureur de la commune par 28 voix sur 37 votants. Ce nombre de votants supérieurs aux 29 électeurs des notables, laisse présumer que cette élection du procureur de la commune est antérieure à celle des notables.

Parmi les signatures, on note deux signatures d'Ambroise Roidor, l'un scrutateur signe Roidor, l'autre notable, signe Roydor.

Un greffier est élu le 8 décembre par la totalité du conseil général de la commune. Le citoyen Emmanuel Martin est élu par onze voix et prête instamment le serment requis. Le citoyen Emmanuel Rosset promet ensuite de fournir une chambre à feu, assortie d'un buffet fermant à clé, pendant un an pour servir de bureau et retirer les papiers concernant la commune. Il fournira aussi le bois et la chandelle nécessaire pour le service du conseil de la commune, le tout moyennant la somme de 35 livres payable à terme échu.

Le citoyen Pierre-Simon Bailly, officier municipal, est ensuite élu par dix voix sur onze votants, officier public pour tenir les registres d'état civil.

Les descriptions physiques de l'époque sont relativement rares. Aussi, je communique aux lecteurs les rares portraits de personnalités de l'époque que j'ai pu rassembler.

Le premier décembre 1793, "le citoyen **François-Xavier Bouvet**, ci-devant magasinier de sel rosière et maire actuel de la commune de Saint-Laurent (est) âgé de 46 ans, taille 5 pieds, 6 pouces (soit 1,78 mètre), cheveux et sourcils noirs mêlés, yeux roux, nez aquilin, bouche moyenne, menton large, front découvert, visage allongé." Le certificat¹¹⁴ précise ensuite qu'il demeure actuellement en sa maison située à Saint-Laurent et "qu'il y réside et a résidé sans interruption depuis sa naissance jusqu'à ce jour." Je conteste ce dernier point et je pense que François-Xavier Bouvet est né aux Bouvets. Son baptême, le 22 juin 1747, est en effet enregistré à l'Abbaye et non à Saint-Laurent. Pierre Bouvet son père est de plus régulièrement qualifié "des Bouvets" jusqu'en 1749. Pierre Bouvet avait en effet acquis un domaine à Saint-Laurent en janvier 1747. Ce domaine, avec la maison, est donné en location en 1748. Pierre Bouvet ne l'habita au mieux qu'en 1750 et au plus tard en 1752. Les baux de location peuvent généralement être interrompus au bout de trois années, ce qui permet de penser à une habitation à Saint-Laurent à partir du printemps de l'année 1751.

A la suite du décès de Pierre-Simon Bailly le 9 février 1794, qui est également né aux Bouvets, le conseil général de la commune assemblé élit le 16 février Pierre Joseph Cordier, le jeune, notable pour le remplacer comme officier public. De plus "le citoyen Joseph Martinez, premier notable a été appelé pour remplacer ledit Pierre-Simon Bailly en qualité d'officier municipal."

A Saint-Pierre

Comme suite à la loi du 19 octobre dernier, les élections municipales de Saint-Pierre débutent le 2 décembre 1792 au matin¹¹⁵. Le citoyen Désiré Groz, qui d'habitude remplissait systématiquement les fonctions de secrétaire, est élu président

par 13 voix "de 23 votants" et Jean Baptiste Thévenin secrétaire par 15 voix. Les citoyens Ambroise Ferrez, Basile Ferrez et Joseph-Alexandre Gousset, prêtre, sont élus scrutateurs "à la pluralité relative." La séance est ensuite remise à "1 heure de relevé" (13 heures.)

Le citoyen Ambroise Ferrez est élu maire par 41 voix sur 47 votants.

Antoine Béjaquet avec 37 voix et Joseph-Augustin Fromont avec 32 voix sur 55 votants sont élus officiers municipaux au premier tour de scrutin. Au deuxième tour, les citoyens Augustin Thévenin, Félix Groz et Pierre-Alexis Bouvet sont également élus officiers municipaux, ayant obtenu "la pluralité relative des suffrages."

Le citoyen François-Joseph Bouvet-Maréchal est élu procureur de la commune par 28 voix sur 44 votants.

Sont ensuite élus 12 notables à la pluralité relative : Clément Bouvet, François-Xavier Bouvet, Pierre-Joseph Groz, Alexandre Bénier-Rolet, François-Joseph Jacquillon, Basile Ferrez, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Charles Fromont, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Dominique Bénier, Pierre-Joseph Martin et Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta.

Le conseil général de la commune de Saint-Pierre nomme le 7 décembre 1792, le citoyen Désiré Groz pour secrétaire-greffier de la municipalité et lui octroie une rémunération annuelle de 60 livres. En son absence, le citoyen Raphaël Groz (son fils) pourra le remplacer et les deux Groz prêteront le serment exigé par la loi.

Après deux tours de scrutin, le citoyen Félix Groz est élu le 16 décembre par la municipalité de Saint-Pierre officier public pour "enregistrer les naissances, mariages et décès des citoyens." A la suite de cette élection, conformément à la loi et sur la réquisition du procureur de la commune, le maire Ambroise Ferrez se rend le 17 décembre à la maison presbytérale. Il s'adresse au citoyen Joseph-Alexandre Gousset, vicaire en chef audit lieu, qui lui remet les deux registres paroissiaux d'enregistrement des baptêmes, naissances et sépultures "existant dès la création de la dite église en annexe et succursale arrivée en octobre 1744" ainsi qu'un petit cahier en papier timbré servant à enregistrer en double les actes de la présente année 1792 "et qui doit être envoyé aux archives du tribunal du district de Saint-Claude à la fin de l'année." Ces registres seront déposés à la maison commune, à l'usage de l'officier public.

Ambroise Ferrez, maire de Saint-Pierre a 43 ans en février 1793. Il est décrit comme suit : "Cheveux et sourcils presque blancs, nez gros, yeux gris, bouche carrée, menton de même, front découvert, le visage carré marqué de petite vérole." En octobre 1793, il est qualifié de marchand¹¹⁶.

Le signalement de **François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal**, procureur de la commune, est envoyé en octobre 1795 à l'administration gérant les patentes : "Agé de 31 ans, (réel 32 ans) taille 5 pieds et 3 pouces (soit 1,70 m, ce qui était relativement grand pour l'époque), cheveux et sourcils châains, front carré, nez gros et court, yeux gris et petits, bouche un peu grande, menton rond, visage long et marqué de petite vérole."

A Grande-Rivière

Les citoyens de la Grande-Rivière ont été convoqués le 25 novembre 1792 par le procureur de la commune, le maire étant absent. Ils sont assemblés le 2 décembre dans l'église de l'Abbaye en vue de renouveler la municipalité¹¹⁷. Alexandre Chaussin est élu secrétaire et Dominique Maillet-Guy, président de l'assemblée qui élit ensuite pour scrutateurs Joseph-Raphaël Martelet, Charles Besson et François-Joseph Guygrand. Basile Brasier, "lequel est absent pour le moment," est élu maire par 20 voix sur 21 billets. Sont ensuite élus officiers municipaux au premier tour de scrutin par 21 électeurs : Pierre-Alexis Martelet, 13 voix et Pierre-Joseph Besson 12 voix. Un deuxième tour de scrutin se révèle nécessaire au cours duquel l'assemblée électorale composée cette fois-ci de 23 électeurs élit les trois autres officiers municipaux : Alexis Janet le jeune, 16 voix, Jean-Pierre Guillon et Alexandre Brenet, chacun six voix.

L'assemblée élit alors Dominique Maillet-Guy procureur de la commune par 15 voix sur 22 votants. Elle procède ensuite à l'élection des douze notables à la pluralité relative des suffrages : Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, Dominique Paulin, Alexandre Faivre d'Aval, Henry-François Faivre, Marie-Parfait Guygrand, Alexandre Chaussin le jeune, Claude Saule-Carme, Gaspard Vuillet-Laurent, Henry-François Canod, Germain Lémard, Henry-Joseph Gousset et Joseph-Augustin Pichon.

A part Basile Brasier et Alexandre Brenet, absents, les autres élus acceptent leur mission.

Quelques jours plus tard, le citoyen Pierre-Joseph Martelet, curé, est choisi par le conseil général de la commune pour tenir les registres d'état civil. Alexandre Chaussin "l'aîné" est également élu secrétaire de la municipalité.

Pierre-Joseph Martelet, "ne pouvant plus exercer la charge d'officier public de la commune" en donne sa démission le 29 janvier 1794. La municipalité se trouve gênée et voudrait remplacer le curé par Jean-Joseph Petite, le recteur d'école ou instituteur, mais celui-ci n'est pas membre du conseil général de la commune. En conséquence de cette situation, Henry-François Faivre de Sur l'Arête, constate dès le jour suivant qu'il ne peut continuer sa fonction de notable tant à cause de son grand âge –il est né en 1720, comme le curé Martelet– qu'à cause de son éloignement, et il démissionne donc de son poste de notable. La municipalité adresse alors une pétition au directoire du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, qui autorise la tenue d'une assemblée pour élire un notable. Cette assemblée électorale composée de 36 électeurs se réunit dès le 2 février et élit alors le citoyen Jean-Joseph Petite comme notable. Le conseil général de la commune de Lile, ci-devant Grande-Rivière, élit alors le citoyen Jean-Joseph Petite comme officier public. On a fait vite pour trouver un successeur au curé Martelet alors qu'en principe il n'y a plus d'élection municipale et que les démissions des municipalités ne sont pas autorisées, sauf raison grave.

A La Chaumusse

Le registre des délibérations de la commune de La Chaumusse indique partiellement les membres du conseil général à la date du 16 mars 1793 et aux dates postérieures jusqu'au 17 juin 1793¹¹⁸ à savoir :

Maire : Augustin Ferrez.

Officiers municipaux : Alexis Mathieu, Félix Poncet, François-Joseph Perret, Joseph Paris et Augustin Brenet-Pignerol.

Procureur de la commune : Louis-Amédé Thévenin.

Notables : Basile Groz, Pierre-Augustin Brenet-Jeanneton, Joseph Romand, Alexis Brenet, François Benoit, Jean-Baptiste Benoit, Alexis fils de Claude-Joseph Benoit (précision utile pour ne pas le confondre avec son homonyme, procureur de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, né également à La Chaumusse), Jean-Baptiste à l'Henry-François Benoit, François-Joseph Brenet-Pignerol, François-Joseph Thévenin-Masson (ou maçon ?) et Désiré Brasier-Chanez, soit 11 notables sur 12. D'après l'épuration faite en 1794, le dernier notable est Abel Thouverez.

Augustin Ferrez maire de la Chaumusse est âgé de 58 ans en février 1793. Son portrait le représente alors ainsi : "Taille de 5 pieds, 3 pouces, cheveux et sourcils mêlés de blanc, yeux gris, nez petit et pointu, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale, marchand demeurant actuellement à sa maison où il demeure depuis dix ans sans interruption située en la commune de La Chaumusse¹¹⁹." Comme son cousin germain, Ambroise Ferrez le maire de Saint-Pierre, il est en originaire de Saint-Pierre, où il habitait antérieurement.

Aux Piards

A partir du registre des délibérations¹²⁰, on peut reconstituer à la date du 8 février 1793 une partie du conseil général de la commune.

Maire : Gaspard Piard.

Officiers municipaux : Joseph-Augustin Martine et Jean-Baptiste Verguet.

Procureur de la commune : Jean-Claude Martine.

Notables : Henry-Joseph Janier-Dubry, François-Joseph Martine.

Au cours de cette réunion du 8 février, Henry-Joseph Janier-Dubry est nommé officier public pour tenir les registres d'état civil.

A la fin de 1793 on trouve en outre comme notables : Claude-Marie Vincent, Dominique Piard, xx Piard, et signature illisible.

En janvier 1795, les notables du conseil sont : Henry-Joseph Janier-Dubry, François-Joseph Martine, Joseph-Marie Vincent le vieux (mais celui qui signe est Claude-Marie Vincent, son frère), Dominique Piard, Jean-Baptiste Piard et Augustin Jacquemin-Ponard.

Pour les deux autres municipalités de **Fort-du-Plasne et Rivière-Devant**, je communique ci-après, les renseignements que j'ai pu recueillir de manière éparse. A titre de complément d'information, on peut se reporter aux opérations d'épuration d'avril 1795. Les membres des conseils généraux épurés sont en effet, le plus souvent, issus des élections de la fin de 1792.

A Fort-du-Plasne

Les officiers municipaux Emmanuel Thouverez, F(é)lix Pierrottet et Ant.(oine) Pierrottet signent le 18 mars 1793, le procès-verbal de l'élection des militaires de la levée de 300 000 hommes. Le 23 mars 1793 signent une délibération : Claude-Louis Cattini, maire, Pierre Martin-Gousset, Emmanuel Thouverez, Antoine Pierrottet et I.J. (Ignace-Joseph) Jannin, officiers municipaux, Urbain Thouverez, procureur de la commune ainsi que Joseph Saule, Joseph Monnet et P.J. Chanez, probablement en qualité de notables¹²¹. On constate de plus le 30 mai 1794, la présence de Pierre-François Magnin et Augustin Cordier, probablement comme notables.

Le 7 juillet 1794, un extrait des registres de la commune montre la présence de Claude-Louis Cattiny, maire, Félix Martin-Pierrottet, Emmanuel Thouverez, Antoine Pierrottet et Jean-Pierre Martin-Gousset, officiers municipaux et Bailly, J. Monnet, Augustin Nicole et J. Brocard (mais signe C. Brocard, probablement Claude-Joseph Brocard) comme "membres du conseil."

A Rivière-Devant

Les procès-verbaux de mars et avril 1793, pour désigner les militaires du contingent de la commune de Rivière-Devant¹²² comportent les signatures de Pierre-Augustin Mailliet-Guy, maire, Raphaël Roche et Joseph Mussillon, officiers municipaux, François-Xavier Roche, procureur de la commune, François-Xavier Roche (homonyme du précédent), Jean-Pierre Faivre et Félix Saule, notables et Ambroise Roche, secrétaire-greffier.

Notes du chapitres IV

¹ A.D.J. 7 L 199.

² A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance , n° 150.

³ A.D.J. 7 L 199.

⁴ A.D.J. 1 Mi 346, registre des délibérations de Grande-Rivière pages 268 et suivantes.

⁵ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 7 r° à 10 r°.

⁶ A.D.J. 7 L 38.

⁷ A.D.J. 1 Mi 346, ibidem, page 276.

⁸ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f° 42 v°.

⁹ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date.

¹⁰ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, au 5 novembre 1792.

¹¹ A.D.J. Lettre aux deux chefs de légion 7 avril 1793, 7 L 30, registre de correspondance.

¹² A.D.J. 7 L 170.

¹³ A.D.J. 1 L 781.

¹⁴ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 944, 946, 948 bis.

¹⁵ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 987, 989.

¹⁶ A.D.J. Liasse 1 L 804.

¹⁷ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n° 1012.

¹⁸ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 1022, 1027; 7 L 31, ibidem, au 22 juillet.

¹⁹ A.D.J. 7 L 177.

²⁰ A.D.J. 7 L 170.

²¹ A.D.J. 7 L 170.

²² A.D.J. 7 L 177.

²³ A.D.J. 1 L 899.

²⁴ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 1033, 1034.

²⁵ A.D.J. 4 E 8004.

²⁶ A.D.J. 7 L 170, post-scriptum, de la déclaration des volontaires.

²⁷ A.D.J. 1 L 132, registre des requêtes, n° 795.

²⁸ A.D.J. 7 L 170, pour les volontaires inscrits ou partis et 7 L 178, pour les volontaires non partis.

²⁹ A.D.J. 4 E 8004.

³⁰ A.D.J. 4 E 54-269.

³¹ A.D.J. 7 L 182.

³² A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f°s 2 r° et v°; liasse 7 L 90.

³³ A.D.J. 7 L 175.

³⁴ A.D.J. 2 Mi 39, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f°s 255 r°, v°.

³⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 89 r°, pour les deux premiers militaires, f° 105 v°.

³⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 131 r°.

³⁷ A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f° 48 r°.

-
- ³⁸ A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance du district, à la date du 8 messidor an III.
- ³⁹ A.D.J. 2 J 147, bagnards francs-comtois au bague de Toulon.
- ⁴⁰ A.D.J. 7 L 175.
- ⁴¹ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^os 47 r^o et v^o.
- ⁴² A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 52 r^o et v^o, 118 v^o.
- ⁴³ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^o 83 r^o et v^o pour les cinq militaires.
- ⁴⁴ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^os 109 r^o, v^o, 161 v^o, 162 r^o.
- ⁴⁵ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^o 105 v^o.
- ⁴⁶ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem* f^os 114 r^o, v^o.
- ⁴⁷ La partie historique chronologique des 4^e et 11^e bataillons est extraite de Lucien Ruty, *Les comtois de la liberté*, roman historique. Editions Togirix, 1986, pages 247 à 250. La description et la relation des faits militaires sont cependant de l'auteur du présent ouvrage.
- ⁴⁸ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^o 161 v^o, 167 r^o.
- ⁴⁹ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^o 118 r^o.
- ⁵⁰ A.D.J. Registre Qp 7357.
- ⁵¹ A.D.J. 5 E 189-6, registre délibérations de La Chaumusse, f^o 147 r^o.
- ⁵² A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, à la date du 11 floréal an III.
- ⁵³ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^o 140 r^o.
- ⁵⁴ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance au n^o 804.
- ⁵⁵ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f^o 41 r^o.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 208; 7 L 22, registre des pétitions, f^os 71-72.
- ⁵⁷ A.D.J. 7 L 32, *ibidem*, n^o 904.
- ⁵⁸ A.D.J. 7 L 62, registre de correspondance du procureur syndic, à la date.
- ⁵⁹ A.D.J. 7 L 62, registre de correspondance du procureur syndic f^o36 r^o à 38 v^o.
- ⁶⁰ A.D.J. 7 L 62, registre *ibidem*, aux 14 février et 7 mars 1792.
- ⁶¹ A.D.J. 1 L 992, délibération district d'Orgelet du 20 juillet 1792.
- ⁶² A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance au n^o 153; 7 L 32, *ibidem*, au n^o 981 lettre au district du 8 juin; 2 Mi 39, registre des délibérations du district, f^os 124 v^o, 125 r^o.
- ⁶³ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^o4 r^o.
- ⁶⁴ Cf. par exemple A.D.J. 7 L 38 et 1 L 992 plusieurs documents, dont intervention du 20 juillet du district d'Orgelet en faveur d'une telle mesure.
- ⁶⁵ A.D.J. 7 L 213.
- ⁶⁶ A.D.J. 7 L 38, extrait du procès-verbal du département du 16 août 1792.
- ⁶⁷ A.D.J. 7 L 212.
- ⁶⁸ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations, f^o 17 r^o et v^o
- ⁶⁹ A.D.J. 10 Qp 7, ainsi que le passeport qui suit.
- ⁷⁰ A.D.J. 2 Mi 39, registre *ibidem*, f^o 169 r^o.
- ⁷¹ A.D.J. L 629, registre de délibérations de l'administration communale du canton de Saint-Laurent, f^os 81 v^o et 82 r^o.
- ⁷² A.D.J. L 629, *ibidem*, f^o 95 r^o et v^o; 7 L 31, registre *ibidem*, à la date.
- ⁷³ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date; 10 Qp 11.

-
- ⁷⁴ A.D.J. 5 E 189-6, registre ibidem, f°s 88 r°, 123 r°.
- ⁷⁵ A.D.J. 1 L 992, pétition du 25 février 1793.
- ⁷⁶ Georges Andrey : Liste des émigrés et déportés comtois dans le canton de Fribourg (Suisse) sous la Révolution dans *Société d'Emulation du Doubs, mémoires de 2006*, page 66, inscrit sous le nom de Guigrand.
- ⁷⁷ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, pages 303-304.
- ⁷⁸ A.D.J. 7 L 170; 7 L 32, registre de correspondance avec le département, à la date.
- ⁷⁹ A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, pages 306-307.
- ⁸⁰ A.D.J. 7 L 22, registre ibidem, à la date.
- ⁸¹ A.D.J. 7 L 89.
- ⁸² A.D.J. 1 L 132, registre des requêtes présentées au département concernant le district de Saint-Claude, sous les n°s 680 et 696; 7 L 23, registre des pétitions.
- ⁸³ A.D.J. Dossier Q 626.
- ⁸⁴ A.D.J. 10 Qp 15, registre des dettes des émigrés.
- ⁸⁵ A.D.J. 1 L 132, ibidem, au n° 762; 7 L 23, registre des pétitions f° 42 r°.
- ⁸⁶ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date; Q 626.
- ⁸⁷ A.D.J. 7 L 32 registre ibidem, au n° 967, lettre de 21 mai 1792.
- ⁸⁸ A.D.J. 1 L 133, registre des requêtes, au n° 285; 7 L 23, registre des pétitions et 7 L 218, registre de pétitions des ecclésiastiques, f° 65 r°.
- ⁸⁹ A.D.J. Liasse 7 L 226; 5 E 593-11, registre des délibérations des Piards, f° 48 r° et v°.
- ⁹⁰ A.D.J. 7 L 225 et 7 L 226.
- ⁹¹ A.D.J. 7 L 225.
- ⁹² A.D.J. 11 F 289.
- ⁹³ A.D.J. 7 L 214.
- ⁹⁴ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibération de Grande-Rivière, page 277; 2 Mi 39, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 177 v° et suivants.
- ⁹⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁹⁶ A.D.J. 7 L 227; 1 Mi 347, ibidem, page 277.
- ⁹⁷ A.D.J. 7 L 227, ainsi que ce qui suit, sauf précision contraire.
- ⁹⁸ A.D.J. 7 L 227 et registre de délibérations de la commune.
- ⁹⁹ A.D.J. 7 L 123, je suis ce rapport, dans l'ordre dans lequel il a été établi, et parfois le registre de délibérations de la commune concernée.
- ¹⁰⁰ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 56 r°.
- ¹⁰¹ A.D.J. 1 L 413 et 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 11 r° et s.
- ¹⁰² A.D.J. 1 L 411.
- ¹⁰³ A.D.J. 1 L 390.
- ¹⁰⁴ A.D.J. 1 L 412.
- ¹⁰⁵ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de la commune.
- ¹⁰⁶ A.D.J. 1 L 74, registre des délibérations, f° 112 r° et s.
- ¹⁰⁷ A.D.J. 1 L 397
- ¹⁰⁸ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 24 v° et s.
- ¹⁰⁹ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f° 47 r°.
- ¹¹⁰ A.D.J. 1 L 411.
- ¹¹¹ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 48 r° et s., 50.

-
- ¹¹² A.D.J. 1 Mi 1194, *ibidem*, f° 12 r° et s.
- ¹¹³ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f° 29 v° et s.
- ¹¹⁴ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, certificat de résidence f° 92 v°.
- ¹¹⁵ A.D.J. 5 E 190-1, *ibidem*, f° 47 r° et s.
- ¹¹⁶ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, certificat de résidence f° 45 v° et 81 v°.
- ¹¹⁷ A.D.J. 1 Mi 347, microfilm *ibidem*, pages 279 et s.
- ¹¹⁸ A.D.J. 5 E 189-6, *ibidem*, f° 78 v° et s.
- ¹¹⁹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, certificat de résidence f°s 46 r° et 81 v°.
- ¹²⁰ A.D.J. 5 E 193-3, registre des délibérations des Piards, f° 49 r°.
- ¹²¹ A.D.J. 7 L 171.
- ¹²² A.D.J. 7 L 172.